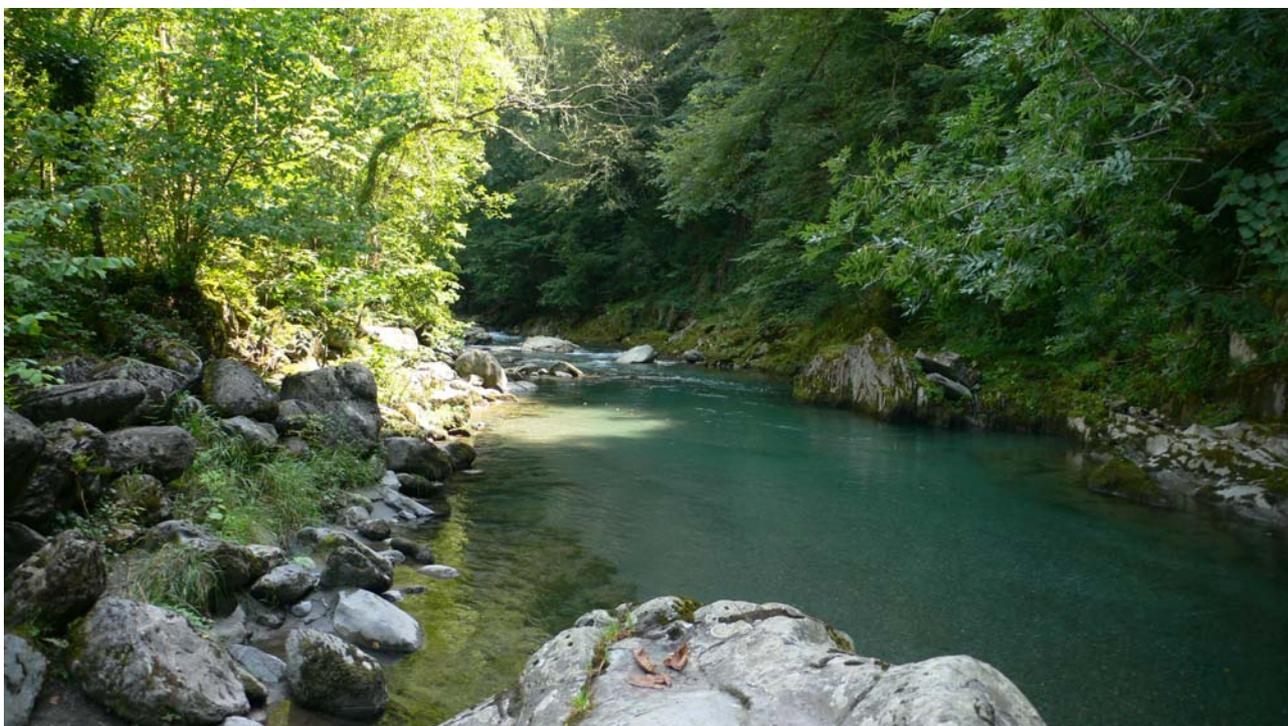


# Classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement

**Document technique d'accompagnement  
des classements pour le bassin Adour-Garonne**



- Version octobre 2013 -



Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne

## Information générale

Le présent document technique d'accompagnement a pour objectif de préciser les critères retenus, dans le bassin Adour Garonne, pour les classements des cours d'eau en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement. Il apporte des éléments d'information pour guider leur mise en œuvre.

Ce document reprend de façon synthétique différentes informations mises à disposition au cours des diverses concertations et consultations organisées dans le cadre de la procédure de classements et pour l'avis du comité de bassin du 8 juillet 2013.

Il constitue un document de référence à destination des services de l'Etat, des usagers potentiels des cours d'eau et des propriétaires ou exploitants d'ouvrages concernés par la liste 2 qui devront mettre en conformité leurs ouvrages dans le délai réglementaire de cinq ans.

**Pour la liste 1** le document technique d'accompagnement précise notamment pour les cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux définis dans l'arrêté :

- le ou les départements concernés ;
- le code hydrographique du cours d'eau ou dans le cas des entités regroupant plusieurs cours d'eau sous un même libellé celui de l'axe principal ;
- le ou les critères ayant justifié le classement parmi les trois définis dans la loi (cours d'eau en très bon état, cours d'eau jouant le rôle de réservoir biologique ou cours d'eau nécessitant une protection complète pour les poissons migrateurs amphihalins).

**Pour la liste 2** le document technique d'accompagnement précise pour les cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux définis dans l'arrêté :

- le ou les départements concernés ;
- le code hydrographique du cours d'eau ou dans le cas des entités regroupant plusieurs cours d'eau sous un même libellé celui de l'axe principal ;
- la liste des espèces amphihalines cibles ;
- pour information les principales espèces holobiotiques identifiées au cours des différentes étapes de concertation de la procédure de classement ;
- le niveau de l'enjeu sédimentaire dont la définition est apportée en page 4.

**la notion de report de classement en liste 1** est présentée en page 6 ainsi que les cours d'eau qui ont fait l'objet de cette mesure particulière dans l'attente du renouvellement des concessions hydroélectriques de la Haute Dordogne, du Gave d'Ossau et du bassin Lot-Truyère.

**Parallèlement sont mis à disposition sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées,**  
DREAL de bassin Adour-Garonne -

<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr> :

- les arrêtés de classements : liste 1 et liste 2 ;
- l'étude de l'impact des classements sur les usages ;
- les éléments d'information géographique :
  - fichier SIG des cours d'eau classés au format mapinfo/mifmid ;
  - cartographies des cours d'eau classés au format pdf par commission territoriale et par département ;
- les réponses aux principales questions récurrentes ainsi que le diaporama présenté en Comité de bassin le 8 juillet 2013.

## I – Document technique d'accompagnement pour la liste 1

### I.1 Précisions

a) Pour faciliter la lecture de l'arrêté de classement, certains tronçons contigus de cours d'eau proposés au classement sur la base de critères qualitatifs différents (cours d'eau à migrateurs amphihalins, réservoirs biologiques ou cours d'eau en très bon état) ont été fusionnés sous un libellé unique et avec un nouveau code. Le tableau de l'annexe 1 indique, pour chaque entité, le ou les critères justifiant le classement en tout ou partie. Un document électronique disponible sur le site internet de la DREAL de bassin précise les limites géographiques des différents critères retenus pour les cas où le recouvrement n'est que partiel.

A noter également que la qualification en très bon état (TBE) ou en réservoir biologique (REB) peut être différente pour certains cours d'eau ou tronçons de cours d'eau de celle affichée dans le SDAGE 2010-2015 car elle tient compte des apports de connaissances et de l'analyse complémentaire réalisée dans le cadre de l'étude de l'impact des classements sur les usages sur les cours d'eau identifiés en TBE dans le SDAGE (Cf annexe 1 de l'étude de l'impact).

b) Compatibilité des nouveaux aménagements avec la préservation des zones vitales pour les poissons migrateurs amphihalins situées en aval de ces aménagements

Si la réalisation d'aménagements est envisagée sur une section de cours d'eau dont la partie aval est classée pour la préservation des capacités d'accueil des poissons migrateurs amphihalins, il conviendra de porter une attention particulière, lors de la conception des projets, à la nature et au mode de fonctionnement des aménagements envisagés et notamment de veiller à ce que ces aménagements ne perturbent pas les programmes de restauration et en particulier les zones de reproduction et de développement des espèces cibles.

c) Les cartographies consultables sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées, DREAL de bassin Adour-Garonne (<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr>) sont des documents informatifs. Seule la liste figurant dans l'arrêté de classement présente un caractère réglementaire. La cartographie, dérivée de BD Carthage peut ne pas représenter tous les cours d'eau concernés.

En particulier dans le cas de classement d'une entité sous le libellé « le cours d'eau X et ses affluents » qui implique le classement de tous les affluents et sous affluents dans la section considérée, il est possible que la représentation cartographique ne permette pas de faire figurer l'ensemble des affluents ou sous-affluents concernés.

### I.2 Tableau détaillé des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux définis dans l'arrêté fixant la liste 1

Cf annexe 1 page 8

## II – Document technique d'accompagnement pour la liste 2

### II.1 Précisions

a) Les espèces amphihalines auxquelles s'applique l'obligation d'assurer leur circulation dans un délai de cinq ans sont définies de manière limitative.

En revanche la liste des espèces holobiotiques, non limitative, figure à titre informatif. Elle prend en compte les éléments recueillis au cours des différentes étapes de la procédure de classement.

Pour les espèces holobiotiques, les exigences d'équipement seront adaptées à la réalité locale en termes de limites de répartition des espèces et à l'état de l'art en termes de dispositifs de franchissement multi-espèces. Elles seront, le cas échéant, définies dans le cadre de la réalisation d'études spécifiques.

L'équipement des ouvrages doit assurer la libre circulation des espèces à la montaison comme à la dévalaison. Toutefois, dans certains cas particuliers définis en concertation avec les différentes parties prenantes, seule la montaison ou la dévalaison pourra être exigée.

### b) Les enjeux sédimentaires

Au-delà de l'équipement des ouvrages en dispositifs de franchissement pour la montaison et/ou la dévalaison des espèces, l'analyse des sites doit s'attacher à vérifier également les conditions du transit sédimentaire.

Dans la majorité des cas l'enjeu du transit sédimentaire a été qualifié de «**normal**» au vu de la connaissance actuelle.

Lorsque des vannes de dégravolement existent et le permettent, les conditions de gestion prévues au règlement d'eau, devraient permettre d'assurer un transit suffisant des sédiments. La nécessité de manœuvrer régulièrement ces vannes sera rappelée.

Cependant dans certains cas, il pourra être nécessaire de convenir avec le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage d'une amélioration de la gestion de son aménagement pour favoriser un meilleur transit sédimentaire, notamment en période de crue.

Dans quelques cas spécifiques, les services ont associé à certaines entités proposées au classement en liste 2, une qualification d'**enjeu sédimentaire «fort»**, soit parce que le cours d'eau présente un déficit de transit sédimentaire, soit au contraire parce qu'un colmatage des fonds est observé et peut être mis en relation avec une érosion des bassins versants ou avec une gestion inadaptée des ouvrages barrant le lit du cours d'eau.

Pour ces cas particuliers, sans préjuger de l'incidence des ouvrages en place dans le phénomène et/ou de la faisabilité technique ou économique d'une amélioration de la situation, il sera proposé au propriétaire ou à l'exploitant de l'ouvrage d'analyser l'incidence de son ouvrage sur le transit sédimentaire, de proposer le cas échéant une adaptation des modalités de gestion ou d'engager si nécessaire une étude en vue de la réalisation de travaux permettant une amélioration de la situation.

Dans les cas les plus complexes nécessitant une analyse à l'échelle du cours d'eau, celle-ci pourra être engagée sous une maîtrise d'ouvrage collective.

## **II.2 Tableau détaillé des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux définis dans l'arrêté fixant la liste 2**

Cf annexe 2 page 88.

## III – Reports de classements en liste 1

### III.1 Définition

La notion de report de classement en liste 1 résulte de l'application des recommandations conjointes de la Direction de l'eau et de la biodiversité et de la Direction générale de l'énergie et du climat du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.

Il s'agit, sur le périmètre des concessions hydroélectriques qui seront mises en renouvellement au cours des prochaines années et pour un nombre limité de cours d'eau qui présentent un potentiel énergétique, identifié ou supposé utile à l'optimisation des concessions en renouvellement, d'envisager le report du classement après l'octroi de la concession.

L'équipement potentiel de ces cours d'eau qui présentent tous une grande valeur écologique patrimoniale ne peut concerner que la procédure de mise en concurrence des concessions hydroélectriques mises en renouvellement. Il exclut tout autre aménagement autorisable.

S'ils ne font pas l'objet d'un projet d'aménagement retenu à l'issue de l'instruction de la future concession, ces cours d'eau ou tronçons de cours d'eau ont vocation à être intégrés à la liste 1 lors d'une prochaine révision des classements.

La mise en report ne constitue pas un droit à équiper mais seulement une possibilité pour les candidats à la reprise des concessions, de proposer des solutions d'optimisation des concessions existantes. Ces propositions étant réglementairement soumises à une étude d'impact, elles ont susceptibles d'être refusées si l'enjeu énergétique s'avère finalement de moindre importance au regard de l'enjeu environnemental.

### III.2 Liste des cours d'eau ou portions de cours d'eau non inscrits en liste 1 en raison de la décision de report de classement dont ils font l'objet

#### **Future concession de la Haute Dordogne**

Code Tronçon	Dénomination du Tronçon	Département
A0009	La Clidane et ses affluents à l'amont du pont de la D987 (moulin de la Clidane)	63
A0020	Le ruisseau l'Eau du Bourg	63
A0644	Le Vianon et ses affluents	19
R103	Le Chavanon, du moulin de la Lignère au moulin de Raby (Merlines)	19/63
R181	La Luzège et ses affluents, en amont du barrage de la Luzège (hors affluents listés séparément)	19

## Future concession du Gave d'Ossau

Code Tronçon	Dénomination du Tronçon	Département
MA0285_B	Le Gave d'Ossau, de l'amont du barrage de Ponsa à l'aval du pont d'Enfer (commune de Laruns)	64
B0104	Le Gave du Soussouéou et ses affluents, de la confluence du ruisseau des Tourettes (inclus) à la prise d'eau hydroélectrique SHEMA (exclue)	64

## Future concession Lot-Truyère

Code Tronçon	Dénomination du Tronçon	Département
H045	Le Goul, à l'amont du confluent de la Rasthène (exclue)	12/15
R084	Le Sinicq et ses affluents	12/15
A0167	Le Lot, de la confluence du ruisseau de la Banide à la confluence du ruisseau de Bonance	12

# **ANNEXE 1**

## **Tableau détaillé des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux définis dans l'arrêté fixant la liste 1**

# Liste 1 (Article L.214-17-I-1°)

Préfet coordonnateur  
du bassin  
Adour-Garonne

## Commission Territoriale: Adour

Cours d'eau principal		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
S001	L'Adour à l'aval de la confluence du ruisseau de Hourclat (65), y compris son débouché maritime	32 40 64 65	Q---0000	X		

Adour Atlantique		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
B0955	Le ruisseau Quihilliri et ses affluents	64	Q8020640		X	
S012	La Bidouze du pont de la RD 933 (commune Uhart-Mixe) jusqu'à sa confluence avec l'Adour	40 64	Q8--0250	X		
B0151	La Bidouze et ses affluents à l'amont du pont de la RD933 (commune Uhart-Mixe), à l'exclusion de l'Ispachoury et de ses affluents	64	Q8--0250	X		X
S013	Le Lihoury	64	Q82-0400	X		
MA0357	L'Estey Rouge	40	Q8300500	X		
S014	L'Aran (ou Joyeuse)	64	Q83-0400	X		
MA0360	L'Ardanavy	64	Q83-0430	X		
MA0361	Le ruisseau du Termi	64	Q8350530	X		
MA0362	Le canal du Moulin de Biaudos (ou Ynis)	40	Q8360500	X		
MA0363	Le bras de l'Adour en aval de la confluence de l'Ynis	40 64	Q8365001	X		
MA0364	L'Estey de Naciet	40	Q8390502	X		
MA0365	L'Estey de Puntet	40	Q8390512	X		
MA0366	L'Estey de Lion	40	Q8390522	X		
MA0367	L'Estey de Save	40	Q8390532	X		
MA0368	Le canal de la Made	40	Q8390552	X		
MA0369	L'Estey de Pierras	40	Q8390572	X		
MA0370	Le ruisseau de Portou	64	Q8390640	X		
MA0371	La Nive d'Arnéguy	64	Q90-0400	X		

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

N190	Les affluents de la Nive d'Arnéguy, à l'exclusion du ruisseau de Pagola (Q9070500)	64	Q90-0400_z			X
MA2106	L'Esterenguibel à l'aval de sa confluence avec l'Indabordako Erreka	64	Q9010500	X		
B0147	L'Esterenguibel et ses affluents à l'amont de sa confluence avec l'Indabordako Erreka (inclus)	64	Q9010500	X	X	
S015	La Nive à l'aval de sa confluence avec la Nive d'Arnéguy	64	Q9--0250	X		
MA2112	La Nive (Nive de Béhérobie) de sa confluence avec la Nive d'Arnéguy jusqu'à sa confluence avec le ruisseau de Mendiola	64	Q9--0250	X		
B0144	La Nive de Béhérobie et ses affluents à l'amont de la confluence du Mendiola (inclus), à l'exclusion de l'Esterenguibel* et de ses affluents*	64	Q9--0250	X	X	X
MA2108	Le Laurhibar à l'aval du barrage d'Erromatégua	64	Q9030500	X		
B0143	Le Laurhibar et ses affluents à l'amont du barrage d'Erromatégua, à l'exclusion du Laurhibar entre le pont du lieu-dit Echebestéa (alt 325m) et la confluence de l'Urrutiko Erreka.	64	Q9030500	X		X
MA0377	La Nive des Aldudes à l'aval du pont des Aldudes (pont du CD58)	64	Q91-0400	X		
N189	Les affluents de la Nive des Aldudes, à l'exclusion du Bihunseguiko Erreka, de l'imilztegiko Erreka, de l'Urbeltch et du Belechiro Erreka	64	Q91-0400_z			X
B0148	Le Lakako Erreka et ses affluents	64	Q92-0400	X		X
B0149	Le Bastan de la frontière espagnole (commune de Bidaray) jusqu'au pont d'Enfer	64	Q92-0430	X	X	X
MA2110	Le Bastan à l'aval du pont d'Enfer	64	Q92-0430	X		

<b>Adour</b>		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
B0003	L'Adour de Payolle et ses affluents à l'amont de la prise d'eau de Pradille, à l'exclusion de la Gaoube en amont de la cote NGF 1650 et du ruisseau d'Artigou* et de ses affluents*	65	Q--0000			X
DCE46	Le ruisseau d'Artigou et ses affluents	65	Q0000530		X	
C0339	La Gaoubole	65	Q0000630		X	X
B0004	Le ruisseau de Hourclat	65	Q0000640		X	
B0007	L'Adour de Lesponne et ses affluents à l'aval du Pich d'Ouscouaou, à l'exclusion du Lhécou et de ses affluents	65	Q00-0400			X
R037	L'Adour du Tourmalet en aval du barrage d'Artigues	65	Q0010500			X
B0008	Le Garet	65	Q0010510			X
R040	Le ruisseau d'Arizes	65	Q0010530			X
B0005	Le May d'Escaret	65	Q0020500		X	
B0006	Le ruisseau d'Arrimoula	65	Q0020510		X	
C0340	La gorge du Hourc	65	Q0020540		X	

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

S002	L'Arros de sa confluence avec l'Adour jusqu'au pont de la RN 21 à Villecomtal-sur-Arros (32)	32 65	Q0--0250	X		
S003	L'Arros du pont de la RN 21 à Villecomtal-sur-Arros (32) jusqu'à sa source	32 65	Q0--0250			X
N201	Les affluents de l'Arros en amont du Laca (inclus)	65	Q0-- 0250_z		X	X
R038	Le ruisseau Serris	65	Q0100500			X
R039	Le Lhéris	65	Q0100520			X
B0009	L'Oussouet et ses affluents, à l'exclusion de l'Anou	65	Q0110500		X	X
B0010	La Douloustre	65	Q0110710		X	
S005	L'Echez de sa confluence avec l'Adour jusqu'à sa confluence avec l'Aube	65	Q02-0400	X		
B0073	L'Echez et ses affluents à l'amont de la confluence de l'Aube (exclue*)	65	Q02-0400	X	X	X
N200	L'Aube	65	Q0210520			X
B0075	La Geune et ses affluents à l'amont de la confluence du ruisseau des Graves (inclus)	65	Q0210580			X
B0076	Le Souy et ses affluents à l'amont du pont de l'autoroute A64	65	Q0220590			X
B0081	Le Riu Tort	65	Q0220620			X
B0077	Le ruisseau de Létou et ses affluents	65	Q0220700		X	
B0001	Le Lombré et ses affluents	64 65	Q0250530			X
N062	La Luzerte	64 65	Q0260500			X
C0346	Le ruisseau de Coustalat	65	Q0520580		X	
C0345	Le ruisseau Chauquet	65	Q0520590		X	
C0344	Le Lenet	65	Q0520610		X	
C0343	Le ruisseau de Ricaud	65	Q0520630		X	
C0342	La Sègue	65	Q0520640		X	
C0347	La Goute	65	Q0520720		X	
N177	L'arrêt (Tournay)	65	Q0530500			X
N069	Le ruisseau Barran	65	Q0540510			X
B0035	L'Arrêt-Darré de sa source à sa confluence avec le ruisseau de la Grave	65	Q0550500		X	
N068	L'Allier	65	Q0560500			X
MA0288	Le Bouès à l'aval de la limite départementale entre le Gers et les Hautes Pyrénées	32 65	Q06-0400	X		
H050	Le ruisseau Lahissotte	32	Q0640620			X

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

B0156	Le ruisseau des Alems	32	Q0650560		X	
B0175	Le Pesqué	32	Q0740500			X
S006	Le Lées (de Lembeye) de sa confluence avec l'Adour jusqu'à sa confluence avec le ruisseau de Labadie	32 64	Q10-0400	X		
B0087	Le Lées (de Lembeye) à l'amont de sa confluence avec le ruisseau de Labadie	64 65	Q10-0400	X		X
MA2093	Le Larcis de sa confluence avec le Liès (de Lembeye) jusqu'au lac de Bassillon (exclu)	32 64 65	Q10-0430	X		
B0153	Le Larcis à l'amont du Lac de Bassillon (exclu)	64 65	Q10-0430	X	X	
S007	Le Lées (de Garlin) de sa confluence avec le Lées (de Lembeye) jusqu'à sa confluence avec le ruisseau de Mondane	32 40 64	Q10-0460	X		
B0083	Le Grand Lées et le ruisseau de Mondane à l'amont de leur confluence.	64	Q10-0460	X		X
MA0294	Le Petit Lées à l'aval du lac de Peyrelongue	64	Q1010580	X		
B0082	Le ruisseau de Larrigan	64	Q1020620			X
B0084	Le ruisseau de Marchet en aval du lieu-dit Richard	64	Q1070600			X
B0088	Le ruisseau de Culay et ses affluents	64	Q1080540		X	
MA0295	Le petit Lées (et ruisseau de Laas) en aval de la retenue des Trois Seigneurs (commune de Cosledaa-Lube-Boast)	64	Q1080590	X		
MA0296	Le Bahus à l'aval du vieux moulin (commune de Classun)	40	Q12-0400	X		
S008	Le Gabas du pont de la RD7 (commune de Gabaston) jusqu'à sa confluence avec l'Adour	40 64	Q13-0400	X		
S009	Le Louts du pont de la D946 (commune d'Arzacq-Arraziguet) jusqu'à sa confluence avec l'Adour	40 64	Q30-0400	X		
S010	Le Luy (puis Luy de France) de sa confluence avec le ruisseau de la Bourie (commune de Maucor) jusqu'à sa confluence avec l'Adour	40 64	Q3--0250	X		
B0086	Le ruisseau de Séby	64	Q3220540			X
B0085	Le Riumayou	64	Q3220600			X
S011	Le Luy de Béarn	40 64	Q33-0400	X		

<b>Midouze</b>		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
B0173	L'izaute et ses affluents	32	Q20-0430			X
MA0301	La Midouze à l'aval de sa confluence avec la Douze (commune de Mont-de-Marsan)	40	Q2--0250	X		
MA0302	Le Midou puis Midour dans la partie gersoise à l'aval du pont de la RD37 (commune de Beaumarchés)	32 40	Q2--0250	X		
S062	La Douze en amont de la confluence avec l'Estampon	32 40	Q2--0290	X		
B0218	La Douze et ses affluents à l'aval de sa confluence avec l'Estampon (inclus)	32 40	Q2--0290	X		X
N054	Le ruisseau de Montjot (ou ruisseau de la Coume Grande) et ses affluents	32	Q2030600		X	

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

B0172	Le ruisseau de Saint-Aubin	32	Q2050500			X
B0176	L'Estang à l'amont du moulin de l'Artigole (commune d'Estang)	32	Q2110500		X	
N059	Le ruisseau du Penin	40	Q2160540			X
B0177	Le Maignan	32	Q2240520			X
B0178	Le ruisseau du Sablé	40	Q2250580		X	
B0217	Le ruisseau de l'Estrigon et ses affluents	40	Q25-0430	X		X
T019	Le Geloux à l'aval de sa confluence avec le Marc	40	Q25-0460		X	
T015	Le Counten	40	Q2570650		X	
T016	Le Larriaque en aval de la piste au lieu-dit Bardet	40	Q2570660		X	
T017	La Touperie en aval du lieu-dit Chaoulo	40	Q2580500		X	
T018	La Hougarde	40	Q2580510		X	
T012	Le Bès à l'aval de sa confluence avec le ruisseau du Bos	40	Q26-0400	X		X
MA2115	Le Bès à l'amont de la confluence du ruisseau du Bos	40	Q26-0400	X		
T014	Le Bès d'Arengosse en aval de sa confluence avec le ruisseau des Saucettes	40	Q2630500	X		X
DCE15	Le ruisseau des Saucettes et ses affluents	40	Q2630520		X	
DCE14	Le ruisseau de Cante-Cigale et ses affluents	40	Q2630580		X	
T013	Le ruisseau de Lassus en aval de sa confluence avec le ruisseau de Capet	40	Q2640580	X		X
DCE09	Le ruisseau d'Holles (ou du Goutte) et ses affluents	40	Q2650500		X	

<b>Les Gaves</b>		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
S016	Le Gave de Pau (et les Gaves Réunis) à l'aval du pont de Saint-Sauveur (commune de Luz-Saint-Sauveur)	40 64 65	Q---0100	X		X
B0045	Le Gave de Pau et ses affluents entre la confluence du ruisseau de Pailla (inclus) et le pont de Saussa (commune de Gèdre), à l'exclusion des Gaves d'Ossoue* et d'Aspé* et de leurs affluents* ainsi que des ruisseaux de Hount Grane et de Sarré	65	Q---0100			X
DCE27	Le Gave de Pau et ses affluents à l'amont du ruisseau de Pailla* (exclu)	65	Q---0100		X	
S077	Gave d'ossau à l'aval du Barrage de Ponsa (commune de Louvie-Juzon) puis Gave d'Oloron sur tout son cours	40 64	Q---0150	X		
B0089	Le Gave du Brousset et ses affluents à l'amont de la centrale électrique de Pont-de-Camps	64	Q---0150		X	
B0040	Le Gave d'Ossoue et ses affluents en aval de la confluence du ruisseau de Lourdes (inclus)	65	Q4020500			X
B0039	Le Barranco d'Ossoue et ses affluents à l'amont du barrage d'Ossoue	65	Q4020500		X	
B0041	Le ruisseau du Pointu et ses affluents en amont de la prise d'eau EDF de Tapou	65	Q4020620		X	X

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

B0042	Le ruisseau du Labassa	65	Q4020640		X	
B0044	Le ruisseau de Millas et ses affluents	65	Q4020650		X	
B0043	Le ruisseau de la Quieu	65	Q4020670		X	
DCE28	Le Gave d'Aspé et ses affluents en amont du pont de Saugué	65	Q4040500		X	
B0047	Le Mouscan	65	Q4060500		X	
B0046	Le gave de Héas et ses affluents à l'amont du pont de la RD921	65	Q41-0400			X
B0049	Le Bat Barrada et ses affluents à l'amont de la prise d'eau EDF de Pragnères	65	Q4210500			X
B0050	Le ruisseau de Bachebirou et ses affluents	65	Q4210540		X	
B0052	Le ruisseau de Lita d'Aygue	65	Q4220500		X	
B0051	Le ruisseau de Litouèse	65	Q4220510		X	
B0054	L'arriou Maou	65	Q4220540		X	
B0055	Le ruisseau Mensongé	65	Q4230500		X	
B0056	L'Yse et ses affluents	65	Q4230510			X
B0951	Le ruisseau Dets Coubous et ses affluents	65	Q4310500			X
B0952	Le ruisseau de la Glère et ses affluents	65	Q4320500			X
C0327	Le ruisseau d'Ay gat	65	Q4320510		X	
C0329	Le ruisseau Souères	65	Q4320550		X	
C0330	Le ruisseau de l'Hourou	65	Q4320560		X	
C0331	Le ruisseau du Pontis	65	Q4320570		X	
B0058	Le Bastan de Sers et ses affluents à l'amont de la confluence des ruisseaux de Hourcade et d'Arbérouse (inclus)	65	Q4330500		X	X
B0059	Le ruisseau de Bolou et ses affluents	65	Q4330550		X	X
C0332	L'Escalère	65	Q4330580		X	
B0060	Le Trabesse et ses affluents	65	Q4330600		X	
B0061	Le ruisseau de Bernazau et ses affluents	65	Q4400500		X	X
C0333	Le ruisseau d'Escalère	65	Q4400570		X	
C0334	Le ruisseau de Lisse	65	Q4410540		X	
C0335	Le ruisseau de Barets	65	Q4410560		X	
C0326	Le ruisseau du Plaa	65	Q4410580		X	X
C0325	Le ruisseau d'Aygue Pich	65	Q4410590		X	

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

C0324	Le ruisseau de Guille Nère	65	Q4410610		X	
C0323	Le ruisseau de Cante Arrouye	65	Q4410620		X	
C0322	Le ruisseau de Bayet	65	Q4410650		X	
R063	Le ruisseau d'Isaby de sa confluence avec l'Arriu Mau jusqu'à sa confluence avec le Gave de Pau	65	Q4420500			X
B0062	Le ruisseau d'Isaby et ses affluents à l'amont de l'Arriu Mau (inclus)	65	Q4420500			X
B0063	Le Malin et ses affluents	65	Q4420540		X	
R025	Les ruisseaux d'Aygueberden, d'Estios et des Bariquères et leurs affluents	65	Q4430540			X
MA0318	Le Gave de Cauterets en aval du barrage de Calypso	65	Q45-0400	X		
B0064	Le Gave de Cauterets et ses affluents à l'amont du pont de la Raillère	65	Q45-0400			X
B0065	Le Gave de Cambasque et ses affluents à l'amont du ruisseau de Cinquet (inclus)	65	Q4550500		X	
C0316	Le ruisseau de Catarrabes	65	Q4560530		X	
C0315	Le ruisseau de la Grabe	65	Q4560540		X	
C0313	Le ruisseau de Bourg Débat	65	Q4560550		X	
C0314	Le ruisseau d'Anapéou	65	Q4560560		X	
C0317	Le ruisseau de Billou	65	Q4560570		X	
C0318	Le ruisseau de la Mousouse	65	Q4560590		X	
C0319	Le riou de Lassègues	65	Q4560650		X	
C0321	Le Rioutou	65	Q4560700		X	
C0320	Le ruisseau du Pouy	65	Q4560710		X	
MA0319	Le Gave d'Azun en aval de sa confluence avec le Gave d'Estaing	65	Q46-0400	X		
B0067	Le Gave d'Azun et ses affluents à l'amont du barrage de Suyen	65	Q46-0400		X	X
R199	Le Gave d'Estaing de sa confluence avec le ruisseau de Hourques (ou d'Arriboncie) jusqu'à sa confluence avec le Gave d'Azun	65	Q46-0430			X
B0066	Le Gave d'Estaing et ses affluents à l'amont du ruisseau de Hourques ou d'Arriboncie (inclus)	65	Q46-0430			X
C0301	La Goule Grosse	65	Q4610540		X	
R030	Le ruisseau de la Lie	65	Q4610550			X
R029	Le ruisseau de Labas	65	Q4610580			X
C0302	Le ruisseau du Tachet	65	Q4610690		X	
C0303	Le ruisseau de Labardaus	65	Q4620500		X	X

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

C0304	Le ruisseau d'Ourey	65	Q4620520		X	
C0306	Le ruisseau de Peyrardoune	65	Q4620540		X	
C0305	Le ruisseau des Blans	65	Q4620560		X	
C0307	La Chourrière Dauradé	65	Q4620570		X	
C0308	Le ruisseau de Baou	65	Q4620580		X	
C0310	Le Laün	65	Q4620590		X	
C0309	Le ruisseau de Bernet	65	Q4620610		X	
R033	Le ruisseau des Barats	65	Q4620620			X
R034	Le ruisseau de Hoo	65	Q4620630			X
R032	Le ruisseau de Boularic	65	Q4630610			X
C0312	Le Sourdouet	65	Q4630640		X	
C0311	Le ruisseau de Carasse	65	Q4660640		X	
B0068	Le ruisseau du Bergons et ses affluents à l'amont du pont de la RN 21 (commune d'Ost)	65	Q47-0400		X	
MA0320	Le Nès (ou Neez) à l'aval immédiat de la station de traitement d'eau potable de la ville de Lourdes (altitude 500m)	65	Q47-0430	X		
B0069	Le Nès (ou Neez) et ses affluents à l'amont de la confluence du Hourquet (inclus)	65	Q47-0430			X
R036	Le ruisseau de Saint-Pastous	65	Q4730510			X
C0336	Le Riu Gros	65	Q4730520		X	
C0337	Le ruisseau de Habouse	65	Q4750520		X	
C0338	Le ruisseau de la Passade	65	Q4750540		X	
R035	Le Louey	65	Q4750550			X
R027	Le Rieutord	65	Q4760620			X
B0071	Le ruisseau de Rieulhès et ses affluents	65	Q4800500		X	
R028	Le ruisseau de Batmale	65	Q4800520			X
B0072	La Génie Longue et ses affluents	65	Q4800540		X	
B0080	L'Ouzom et ses affluents à l'aval de la confluence du Hougarou (exclu)	64 65	Q48-0400	X		X
MA2099	Le Béez à l'aval de la confluence du Landistou	64	Q50-0400	X		
B0105	Le Béez et ses affluents à l'amont de la confluence du Landistou (inclus)	64	Q50-0400	X		X
MA0324	Le Lagoin	64	Q51-0400	X		
MA0326	Le Soust	64	Q5200500	X		

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

S017	Le Nez à l'aval de l'Œil du Nez (commune de Rebenacq)	64	Q5210500	X		
R217	Les Hiès et ses affluents	64	Q5220500	X		X
R219	La Juscle et ses affluents	64	Q5300510			X
MA0331	La Bayse à l'aval du pont de la RD24 (commune de Lasseube)	64	Q53-0400	X		
B0150	La Bayse (ou ruisseau de la Bayse) et ses affluents à l'amont du pont de la RD24 (commune de Lasseube)	64	Q53-0400	X	X	
B0198	La Baysère et ses affluents à l'amont de la confluence du ruisseau de Lassoure (inclus)	64	Q5340500		X	
B0146	La Baylongue et ses affluents à l'amont de la confluence du ruisseau de Laring (inclus)	64	Q5340540		X	
B0199	La lèze et ses affluents à l'amont du pont de la RD9 (commune de Cardesse)	64	Q5360510		X	
MA0333	Le Laâ à l'aval du pont de la RD111 (commune de Vielleségur)	64	Q54-0400	X		
R216	La Geüle	64	Q5410500			X
B0097	L'Arrec de Condil	64	Q6010540		X	
B0100	Le Gave de Bioux et ses affluents à l'amont du barrage de Bioux-Artigues	64	Q6020500		X	
B0101	L'Arrec d'Aas	64	Q6020630		X	
B0102	L'Arrec d'Aule	64	Q6020650		X	X
B0103	L'Arrec de Houratatère	64	Q6020690		X	
B0099	Le ruisseau de Magnabaigt et ses affluents	64	Q6020700		X	X
MA1006	Le Gave d'Aspe à l'aval du Pont d'Urdo	64	Q6--0250	X		
D0519	Le Gave d'Aspe et ses affluents à l'amont du barrage d'Anglus	64	Q6--0250		X	
B0108	L'Arrec Dayguebère	64	Q6030500		X	
B0109	L'Arrec d'Er	64	Q6030510		X	
B0110	L'Arrec de Gélan	64	Q6050510		X	
B0111	L'Arrec de Gaziès à l'amont de la prise d'eau	64	Q6050520		X	
B0112	Le ruisseau de Cotcharas et ses affluents à l'amont de la prise d'eau du Bitet	64	Q6060500		X	
B0113	L'Arrec de Sesques à l'amont de la prise d'eau de Sesques	64	Q6060530		X	
B0115	Le ruisseau de Leignièrès et ses affluents	64	Q6070530		X	
B0114	L'Arrec de Bouerzy	64	Q6070570		X	
B0116	L'Arrec de Besse à l'amont de la prise d'eau	64	Q6070580		X	
B0119	La Sourde à l'amont du pont de la Sourde (commune des Eaux-Bonnes)	64	Q6080620		X	
T010	L'Arrioutort et ses affluents à l'amont de la confluence avec l'Arrec de Béteret (inclus)	64	Q6100500		X	

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

T011	Le ravin de Sieste et ses affluents en amont de la cascade de Sérís	64	Q6100540		X	
B0203	Le Canceigt et ses affluents à l'amont de la confluence de l'Arrec de Serrémédât (inclus)	64	Q6100580		X	
B0120	L'Arrec de Légnère	64	Q6110500		X	
B0121	Le Lamay à l'amont du piège à sédiments RTM	64	Q6110530		X	
B0122	L'Arriou Mage et ses affluents	64	Q6120500		X	
B0123	Le ruisseau Caou Sèque	64	Q6120590		X	
DCE10	L'Arrec de Lacerbelle et ses affluents	64	Q6140500		X	
D0513	Le ruisseau d'Espelunguère de sa source à la centrale d'Estaens	64	Q6200540		X	
D0518	Le ruisseau de Couecq de sa source à la prise d'eau	64	Q6200550		X	
D0514	Le ruisseau de Lapachouaou	64	Q6200570		X	
D0510	Le ruisseau d'Arnousse (ou Mayou) et ses affluents	64	Q6200600		X	X
D0509	Le Lary et ses affluents	64	Q6200660		X	
D0515	Le Gave du Baralet de sa source à la prise d'eau	64	Q6210500		X	
D0508	Le Secoue et ses affluents à l'amont de la prise d'eau	64	Q6210530		X	
D0516	Le ruisseau de Bouscagne	64	Q6210630		X	
D0511	Le Gave de Belonce et ses affluents	64	Q6220500		X	X
D0520	Le ruisseau de Boussum	64	Q6230530		X	
D0507	Le ruisseau de Sadum et ses affluents	64	Q6230550		X	
D0506	Le ruisseau de Nardet	64	Q6230640		X	
D0505	Le ruisseau de Lucharry	64	Q6230650		X	
D0504	Le ruisseau de Boudoub	64	Q6230660		X	
D0517	Le ruisseau Escuarpe et ses affluents à l'amont de la prise d'eau	64	Q6230670		X	
D0502	Le ruisseau de Lacure	64	Q6230760		X	
D0503	Le Gave de Lescun et ses affluents à l'amont de la confluence du ruisseau Labadie (inclus), à l'exclusion du Lauga* et de ses affluents*	64	Q6240500			X
DCE21	Le Lauga et ses affluents	64	Q6240550		X	
D0501	Le ruisseau de Copen	64	Q6250500		X	X
B0126	Le Malugar	64	Q6300540		X	
B0127	L'Arricq	64	Q6300620		X	

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

B0128	Le Gave d'Aydius et ses affluents à l'amont de la confluence du Gave de Bouren (inclus)	64	Q6310500		X	X
B0129	L'Aygue Bère et ses affluents	64	Q6320520		X	
B0131	L'Arrec de la Poursiouque	64	Q6330500		X	
B0124	Le Barescou et ses affluents	64	Q6330550		X	
DCE44	L'Aidy et ses affluents	64	Q6400510		X	
B0130	Le Gave du Lourdios, à l'exclusion de l'Aidy* et du Laboo* et de leurs affluents*	64	Q64-0400	X		X
DCE45	Le Laboo et ses affluents	64	Q6410560		X	
B0202	L'Ourtau et ses affluents à l'amont de la confluence du ruisseau de Laguns (inclus)	64	Q6500520		X	
B0107	La Mielle et ses affluents à l'amont du pont de Larradé (commune d'Agos)	64	Q7000570		X	
B0132	Le Vert et ses affluents à l'exclusion du ruisseau le Littos* et ses affluents* , ainsi que le Vert de Barlanes et ses affluents à l'amont du pont de Blancou	64	Q70-0400	X		X
S059	Le Saison à l'aval de sa confluence avec le ruisseau de Susselgue (ou ruisseau d'Anthole)	64	Q7--0250	X		
B0136	Le Saison (puis Gave de Larrau) et ses affluents à l'amont de la confluence du ruisseau de Susselgue (inclus), à l'exclusion du Gave de Saint-Engrâce* et de ses affluents * , de l'Odeyzakia, de l'Alupignako et du Thartako	64	Q7--0250	X		X
B0201	Le Littos et ses affluents	64	Q7030720			X
MA0344	Le Joos	64	Q71-0400	X		
S060	Le Lausset	64	Q71-0430	X		
B0200	Le Layous	64	Q7120510			X
MA1008	Le Gave de Sainte-Engrâce à l'aval du barrage de Saint-Engrâce	64	Q72-0400	X		
B0133	L'Abitolako Erreka et ses affluents	64	Q7220560		X	
B0134	L'Itzaléko Erreka et ses affluents	64	Q7230600		X	X
B0135	Le Murrubelzéko Erreka et ses affluents	64	Q7230640		X	
B0137	le Satzouriko Erreka et ses affluents	64	Q7240570		X	
B0138	L'Uthurrotche Erreka et ses affluents	64	Q7240620		X	
B0139	Le ruisseau Apanise et ses affluents	64	Q7240670			X
B0140	Le ruisseau d'Etcheberry et ses affluents	64	Q7240760			X
B0141	L'Apoura et ses affluents	64	Q7250500	X	X	X
S061	Le Saleys	64	Q74-0400	X		
B0142	L'Iratiko Erreka et ses affluents	64	S9100500			X

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

## Commission Territoriale: Charente

Cours d'eau principal		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
S064	La Charente à l'aval du barrage de Lavaud, y compris son débouché maritime	16 17 86	R---0000	X		
Marais de Charente		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
MA0397	Le canal de la Seudre à la Charente	17	R---1602	X		
MA0433	Le Bruant	17	R5230570	X		
S071	L'Arnoult	17	R71-0402	X		
MA0439	Le canal de la Daurade	17	R7210502	X		
MA0440	La Loire	17	R7210522	X		
MA0441	Le canal de Genouillé	17	R7210532	X		
MA0442	La ceinture des Treize Prises	17	R7210542	X		
MA0443	Le canal de Saint-Louis	17	R7210552	X		
MA0444	La Devise	17	R73-0400	X		
Charente aval		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
MA0403	L'Anguienne	16	R2340500	X		
MA0404	Les Eaux Claires	16	R3000500	X		
MA2008	La Charreau à l'aval de sa confluence avec le ruisseau de la fontaine de Quatre-Francis	16	R3010500	X		
B0333	La Charreau et ses affluents à l'amont de sa confluence avec le ruisseau de la fontaine de Quatre- Francis (inclus)	16	R3010500	X		X
MA0406	La Nouère	16	R3020500	X		
MA0407	La Boème	16	R3040500	X		
MA0408	Le Claix	16	R3050510	X		
MA0409	Le ruisseau d'Anqueville	16	R3070500	X		
MA0410	La Guirlande	16	R3070510	X		
MA0411	La rivière de Gensac	16	R3080530	X		
B0314	La Sonnoire	16 17	R3100510			X

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

MA0412	La Soloire	16 17	R31-0400	X		
S065	L'Antenne	16 17	R32-0430	X		
N045	La Veine Froide	17	R3231052			X
S066	Le Né	16 17	R4--0250	X		
S067	Le Gua	17	R4200500	X		
S068	Le Coran à l'aval du plan d'eau de Saint-Bris-les-Bois	17	R4220500	X		
B0303	Le Coran et ses affluents à l'amont du plan d'eau de Saint-Bris-les-Bois	17	R4220500	X	X	
N185	ruisseau le Bourru de la confluence du ruisseau les Fontenelles à sa confluence avec la Charente	17	R4230510	X		X
B0305	Le Bourru à l'amont de sa confluence avec le ruisseau des Fontenelles	17	R4230510	X	X	
B0302	Le Bras de la Seugne à la Charente	17	R---5001			X
MA0424	Le Trèfle	16 17	R50-0430	X		
N046	Le Pharaon	16 17	R5010500			X
S069	La Seugne	17	R5--0250	X		
N047	Le ruisseau de Fanioux (ou ruisseau le Tarnac) en aval de sa confluence avec le ruisseau de Font Vilaine	17	R5030530			X
N044	La Viveronne	17	R5080500			X
MA0428	Le Veillard (ou Romade)	17	R5120500	X		
MA0429	Le Boillard en aval de sa confluence avec la Rûtelière	17	R5210540	X		
MA0430	La Rûtelière	17	R5210550	X		
S070	Le Bramerit	17	R5220500	X		

<b>Charente amont</b>		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
MA0385	La Moulde à l'aval du barrage de Mas Chaban	16	R0010500	X		
MA0386	Le Braillou	16	R0030580	X		
MA0387	Le Transon	16 86	R0050500	X		
B0324	Le ruisseau de la Fontaine Blanzac (ou ruisseau de Loches) (commune d'Asnois)	86	R0101000			X
B0323	La source de l'Etang (commune de Saint-Pierre-d'Exideuil), tributaire de la Charente à l'aval du lieu-dit Dalidant	86	R0119991_y			X
N102	Le Lynazay	79 86	R0119992			X
MA0388	Le ruisseau du Pas de la Mule (ou Genouillé)	86	R0120500	X		

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

T028	Le Cibiou (ou Lizant)	86	R0120510			X
T027	Le Cornac	86	R0120520			X
B0326	La Lizonne	16	R0140500	X		X
MA0390	La Péruse	16 79	R0160500	X		
MA0391	L'Argent-Or	16	R02-0400	X		
B0328	Le Son-Sonnette et ses affluents, à l'exclusion du Son* et de ses affluents en amont du Château de Nieuil	16	R02-0430	X		X
MA2013	Le Son en amont du château de Nieuil	16	R02-0430	X		
MA0398	L'Aume	16 79	R21-0400	X		
MA0399	Le Sauvage (ou Auge)	16	R2200520	X		
MA0400	Le ruisseau des Nodes	16	R2210500	X		
MA0401	L'Argence en aval de sa confluence avec le ruisseau du moulin des Rivauds	16	R2300500	X		
N038	Le ruisseau de Champniers	16	R2300530			X

<b>Touvre Tardoire Karst La Rochefoucault</b>		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
N182	Le Trieux en aval de sa confluence avec le Nauzon	24 87	R10-0400			X
S072	La Bonnieure	16	R1--0250	X		
MA0395	La Tardoire	16 24 87	R1--0400	X		
B0330	La Fontaine Saint-Pierre à l'amont de la retenue du lieu-dit le Chambon	16	R1071020		X	
B0331	Le ruisseau de Brisebois et ses affluents	16	R1080540			X
MA2010	Le Bandiat à l'aval du Moulin Blanc	16 24	R11-0400	X		
A0570	Le Bandiat et ses affluents du Moulin Blanc à la source	24 87	R11-0400	X		X
N039	Le ruisseau de la Michelie	16	R1210510			X
N037	Le ruisseau de Marillac (ou ruisseau le Marais)	16	R1240500			X
B0332	L'Echelle et ses affluents à l'amont du pont de Roches (commune de Sers)	16	R2320500			X
T029	La Touvre	16	R2330500	X		X
T030	Le Viville	16	R2330520	X		X

<b>Boutonne</b>		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
B0320	Le Dauphin (ou Somptueuse) à l'amont du pont de la RD740 (commune de Luché-sur-Brioux)	79	R6000550			X

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

B0318	La Berlande et ses affluents à l'amont de la confluence de la Légère (exclue)	79	R6020500			X
S063	La Boutonne	17 79	R6--0250	X		X
B0315	La Belle à l'amont du pont de Follet (commune de Celles-sur-Belle)	79	R6050500			X
MA0435	La Trézence	17	R61-0430	X		
MA0436	Le Bief	17	R6150560	X		

## Commission Territoriale: Dordogne

Cours d'eau principal		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
S076	La Dordogne à l'aval du barrage du Sablier à Argentat	19 24 33 46	P---0000	X		
A0024	La Dordogne du pont de Saint-Sauves jusqu'à sa confluence avec la Mortagne	63	P---0000		X	

Dordogne Atlantique		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
MA0168	L'Isle en aval du barrage de Laubardemont	33	P---0150	X		
MA0236	L'Escouach	33	P5650520	X		
MA0237	La Gamage	33	P5660500	X		
MA2046	Le ruisseau de l'Engranne à l'aval du pont au lieu-dit Lassijan	33	P57-0400	X		
B0291	Le ruisseau de l'Engranne et ses affluents en amont du pont au lieu-dit Lassijan	33	P57-0400	X		X
B0292	Le ruisseau de Vincène et ses affluents	33	P5720500			X
MA0239	Le Canaudonne	33	P5760500	X		
MA0259	Le Lary	16 17 33	P80-0400	X		
B0295	Les affluents du Lary à l'amont de la confluence du Palais* (exclu)	16 17	P80-0400_z			X
MA0260	Le Palais	33	P81-0400	X		
MA0261	Le ruisseau du Galostre	33	P8110500	X		
MA0262	Le ruisseau de Lavie	33	P8160500	X		
MA0263	Le ruisseau de la Saye	17 33	P82-0400	X		
B0294	Les affluents du ruisseau de la Saye à l'amont de la confluence avec le ruisseau de Graviange (inclus)	17 33	P82-0400_z			X

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

MA0264	La Barbanne	33	P8400500	X		
MA0265	La Souloire	33	P9000530	X		
MA0266	Le Gestas	33	P9010500	X		
MA0267	L'Estey du Pont	33	P9020510	X		
MA0268	La Laurence	33	P9030550	X		
MA0269	Le ruisseau de la Virvée	33	P9050500	X		
MA0270	Le Moron	33	P91-0400	X		

<b>Dordogne aval</b>		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
MA2061	Le Mamoul en aval de la digue des moulins de Cornac	46	P2000500	X		
A0495	Le Mamoul à l'amont de la digue des moulins de Cornac	46	P2000500	X		X
MA2063	La Bave en aval de sa confluence avec le ruisseau de Mellac	46	P20-0400	X		
A0490	La Bave et ses affluents à l'amont de sa confluence avec le ruisseau de Mellac (inclus), à l'exclusion du Tolerme* et de ses affluents	46	P20-0400	X		X
MA0181	Le Tolerme à l'aval du plan d'eau du Tolerme (communes de Sénaillac-Latronquière, Gorce et Lacamdourcet)	46	P2030500	X		
A0491	Le ruisseau de Prézelle	46	P2030600		X	
A0489	Le Cayla et ses affluents	46	P2030610	X		X
A0493	Le ruisseau de Grand Bal	46	P2040760		X	
A0503	Le ruisseau de la Négrie à l'amont de la zone urbanisée de Saint-Céré (à l'aval du lieu-dit Lardy)	46	P2050500		X	
H035	Le ruisseau de Tourel	46	P2050540			X
H036	Le ruisseau de Fenouil	46	P2050580			X
H037	Le Merdalou	46	P2050590			X
A0492	Le ruisseau de Goutal	46	P2050610		X	
H038	Le ruisseau de Longueviolle	46	P2050650			X
H039	Le ruisseau des Colombes	46	P2050670			X
R154	Le Palsou et ses affluents de sa source au pont de la RD703	19 46	P2070500			X
MA0185	La Sourdoire	19 46	P21-0400	X		
H094	Les affluents de la Sourdoire en amont de la confluence avec la Sagette* (exclue)	19	P21-0400_z			X

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

N131	Les affluents de la Tourmente à l'amont du pont de Saint-Palavy (RD87)	19 46	P21-0430_z			X
A0622	Le ruisseau de Laval et ses affluents	19	P2110610		X	
C0161	La Sagette	19	P2110680		X	
N134	Le Pouchou	19	P2120520			X
N132	Le ruisseau de la Guierle	46	P2120600			X
A0510	L'Ouyse à l'aval du Gouffre de Cabouy	46	P22-0400	X		X
A0511	L'Ouyse et ses affluents à l'amont du confluent du ruisseau de Tréménouze* (ou ruisseau d'Aynac*) (exclu)	46	P22-0400		X	
N181	Le ruisseau de Tréménouze (ou ruisseau d'Aynac) et ses affluents	46	P2210500			X
A0494	Le Francès et ses affluents à l'amont de sa confluence avec le ruisseau de Marival (exclu)	46	P2220510		X	
R157	La Borrèze et ses affluents	24 46	P2310500			X
N060	Le Tournefeuille de sa source au plan d'eau de Lamothe- Fénelon	46	P2330500			X
DCE18	Le ruisseau des Ardailloux et ses affluents	46	P2330520		X	
MA0187	La Marcillande	24 46	P2350500	X		
H023	La Melve et ses affluents, à l'exclusion du ruisseau des Vergnes (P2351050)	46	P2350570			X
MA2065	Le Céou en aval du pont de Bouzic	24	P24-0400	X		
R111	Le Céou en amont du pont de Bouzic	24 46	P24-0400	X		X
R110	L'Ourajoux	46	P24-0430	X		X
H020	Le Saint-Romain	46	P2421040			X
A0589	La Lousse et ses affluents	24	P2470500			X
MA0190	La Nauze	24	P25-0400	X		
A0583	La Pradelle et ses affluents	24	P5000500			X
MA0212	Le Bélingou	24	P5000540	X		
MA0213	La Couze	24	P50-0400	X		
N172	Les affluents de la Couze	24	P50-0400_z			X
MA0214	Le Couzeau	24	P5100500	X		
MA0215	Le Clérans	24	P5110510	X		
MA0216	Le Couillou	24	P5110540	X		
MA0217	La Conne	24	P5130500	X		

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

MA0218	Le ruisseau de Lespinassat	24	P5140500	X		
A0585	Le Saint-Martin et ses affluents	24	P5200590			X
A0586	Le ruisseau de Saint-Georges	24	P5200610		X	
MA0219	Le Caudeau	24	P52-0400	X		
MA0220	La Louyre	24	P5210500	X		
MA0221	La Seyze (puis ruisseau de Galinat)	24	P5230500	X		
MA0222	Le ruisseau de Marmelet	24	P5250500	X		
MA0223	Le ruisseau de Gabanelle	24	P5300500	X		
H021	La Gardonnette	24	P53-0400	X		X
MA0225	La Gouyne	24	P5310500	X		
MA0226	L'Eyraud	24	P54-0400	X		
MA0227	Le Seignal	24 33 47	P54-0430	X		
MA0228	Le ruisseau de la Grande Font	33	P5420520	X		
MA0229	Le Barailler	24	P5430500	X		
MA0230	Le ruisseau des Sandaux	33	P5490530	X		
MA0231	La Gravouse	33	P5500500	X		
MA0232	La Soulège	33	P5520500	X		
MA0233	L'Estrop	24	P5540500	X		
MA0234	La Durèze	33	P5560500	X		
B0298	La Lidoire à l'aval de sa confluence avec le Lechout	24 33	P56-0400	X		X
MA2043	La Lidoire à l'amont de sa confluence avec le Lechout	24	P56-0400	X		

<b>Dordogne amont</b>		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
A0001	Le ruisseau de l'Enfer et ses affluents	63	P0000530			X
H032	Le ruisseau de Cliegues (ou ruisseau des Vernières)	63	P0000610			X
H033	Le ruisseau de la Vernouze	63	P0000620			X
A0023	Le Vendeix	63	P0000640		X	
H031	Le ruisseau de Liournat	63	P0010500			X
H030	Le ruisseau de Massanges	63	P0010540		X	

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

A0018	Le ruisseau de Plantades	63	P0010550			X
A0008	La Mortagne et ses affluents	63	P0020500		X	
S073	La Grande Rhue à l'amont de sa confluence avec le ruisseau du Lac (ou ruisseau de Loubinoux)	15 63	P0--0250			X
A0016	Le ruisseau de l'Etang de Manoux	23 63	P0050500			X
A0594	La Méouzette et ses affluents à l'aval de l'Etang de Méouze	19 23	P0060500			X
A0017	Le ruisseau de Malpeire	63	P0070520		X	
A0671	Le ruisseau de Piche	19	P0070530		X	
A0015	Le ruisseau de Cornes	63	P0070540		X	
A0615	Le Randeix de sa source au pont de la RD22 (commune d'Eygurande)	19	P0090510		X	
DCE02	Le ruisseau Béal des Roziers et ses affluents	63	P0090560		X	
A0595	Le ruisseau de la Barricade et ses affluents	19	P0090570		X	
A0007	La Jarrige (ou Burande) et ses affluents en amont de la retenue de Bort-les-Orgues	63	P0110500			X
A0022	Le Rigaud à l'amont de la retenue de Bort-les-Orgues	63	P0120530		X	
R102	Le Dognon et ses affluents	19	P0130500			X
A0005	La Tialle et ses affluents à l'amont du pont de la D922	15 63	P0150500		X	X
A0012	La Panouille	15 63	P0150550		X	
H034	Le ruisseau de la Gardette	63	P0150560		X	
N111	Le ruisseau des Granges	15	P0180500			X
A0013	Le ruisseau d'Entraigues et ses affluents	63	P0200570		X	
A0002	Le ruisseau d'Espinchal et ses affluents, à l'exclusion du ruisseau de Fourneaux et de ses affluents	15 63	P0210500		X	
A0019	Le ruisseau du Lac (ou ruisseau de Loubinoux) et ses affluents	15 63	P0230500		X	
A0372	Le Bonjon et ses affluents	15 63	P0250500		X	
H053	Le ruisseau de Féniers	15	P0260500			X
H052	Le ruisseau du Granget	15	P0260510			X
A0366	La Santoire et ses affluents, à l'exclusion du Lemmet*, du ruisseau de la Pradiers* et du ruisseau de la Bastide* et leurs affluents*	15	P03-0400			X
DCE30	Le Lemmet et ses affluents	15	P0330500		X	
DCE31	Le ruisseau de la Pradiers et ses affluents	15	P0350500		X	
DCE32	Le ruisseau de la Bastide et ses affluents	15	P0360540		X	

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

N112	Le ruisseau de la Morthe	15	P0400510			X
H054	Le ruisseau de la Chassagne	15	P0400520			X
A0426	Le ruisseau de Saint-Amandin et ses affluents	15	P0400530		X	X
N029	Le ru de Bonbos	15	P0401070			X
A0026	Le ruisseau de Gabacut et ses affluents	15 63	P0410500			X
A0027	Le Taurons à l'amont du lac du Taurons	15 63	P0430500		X	
H042	La Petite Rhue à l'amont de sa confluence avec la Véronne	15	P05-0400			X
A0363	Les affluents de la Petite Rhue à l'amont de la confluence de la Véronne* (exclue)	15	P05-0400_z		X	
H057	La Véronne en aval du pont de Riom-es-Montagnes (cote NGF 837m)	15	P0550500			X
A0370	La Véronne et ses affluents du pont de Riom-es-Montagnes (cote NGF 837 ) à sa source	15	P0550500		X	
A0369	Le ruisseau de la Scie	15	P0600560		X	
H055	Le ruisseau de Lavaureix	15	P0601050			X
H051	La Tarentaine en aval du barrage de Brumessange	15 63	P06-0400			X
A0416	La Tarentaine et ses affluents à l'amont du barrage de Brumessange	63	P06-0400		X	
A0003	L'Eau Verte (ou ruisseau de Neuffonds) et ses affluents	15 63	P0620500		X	X
A0025	Le ruisseau de la Tarentaine du Moulin de Charles (affluent de la Tarentaine situé en aval du barrage de Brumessange)	63	P0630500		X	X
H056	Le ruisseau de Cheylade	15 19	P0660500			X
N035	Le Soulou	15	P0670500			X
R105	La Diège du pont de la Veyssière (N89, commune d'Ussel) jusqu'à la retenue des Chaumettes	19	P07-0400			X
A0596	La Diège et ses affluents à l'amont du pont de la Veyssière (N89, commune d'Ussel)	19 23	P07-0400			X
H090	Les affluents de la Diège à l'aval du barrage des Chaumettes	19	P07-0400_z			X
S074	La Sarsonne et ses affluents, à l'exclusion du ruisseau de l'Etang Roux	19 23	P0740500			X
A0598	La Gane et ses affluents	19	P0760500			X
N166	Le ruisseau de l'Artaude	19	P0780510			X
N165	Le ruisseau de Juillac	19	P0781010			X
A0667	Le ruisseau de Gioux	15	P0790530			X
A0367	La Sumène et ses affluents à l'amont de sa confluence avec le Violon (inclus)	15	P08-0400		X	X

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

R076	Le Marilhou à l'aval de sa confluence avec le ruisseau de Varleix	15	P08-0430			X
A0371	Le Marilhou et ses affluents à l'amont de sa confluence avec le ruisseau de Varleix (inclus)	15	P08-0430		X	X
R074	Le ruisseau de Milhac	15	P0830540			X
C0141	Le ruisseau de Rouillade	15	P0830610		X	
N174	Le ruisseau de Moussages	15	P0840590			X
A0373	Le Marderet et ses affluents	15	P0850500		X	X
A0368	Le Mars et ses affluents	15	P0880500			X
C0142	Le ruisseau de la Graille	15	P0890500		X	
C0143	Le ruisseau de Betelle	15	P0890510		X	
A0621	Le ruisseau des Ganottes et ses affluents (commune de Sérandon)	19	P0900500		X	
N164	Le ruisseau de Chaux	19	P0900520		X	
S018	La Triouzoune et ses affluents, à l'exclusion de la retenue de la Triouzoune	19	P09-0400		X	X
H058	Le ruisseau de Falgères	15	P0940500			X
N104	Le Labiou et ses affluents	15	P0950500			X
H059	Le ruisseau de l'Etang	15	P0960520			X
A0616	Le ruisseau de Lachaux et ses affluents	19	P0960550			X
H060	Le ruisseau de Chalvignac	15	P0960660			X
A0597	Le ruisseau du Pont Aubert et ses affluents	19	P0970500			X
N179	Le Monzola	15	P1000520			X
R072	Le ruisseau de Pailhés de sa source jusqu'à sa confluence avec le Monzola	15	P1000530			X
N110	L'Auze (Auze de Mauriac) de la cascade de Salins jusqu'à sa confluence avec le ru de Saint-Jean	15	P10-0400			X
R071	L'Auze de sa source à la cascade de Salins	15	P10-0400		X	
H061	La Bouise	15	P1010500		X	
H062	Le ruisseau de Carcal	15	P1010510		X	
R073	La Sionne et ses affluents	15	P1010520			X
H063	Le ruisseau de Verlhac	15	P1020510		X	
A0390	Le ruisseau de Tarrieu	15	P1020530		X	
A0384	Le ruisseau de Corbeil	15	P1020550		X	
H064	Le ruisseau de Peschayrou	15	P1021020		X	

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

MA0169	La Maronne à l'aval du barrage de Hautefage	19	P1--0250	X		
H043	La Maronne à l'amont du barrage d'Enchanet	15	P1--0250			X
A0375	Les affluents de la Maronne à l'amont du barrage d'Enchanet	15	P1--0250_z		X	X
MA0170	La Cère en aval du barrage de Brugale	46	P1--0290	X		
A0513	La Cère et ses affluents entre le barrage de Nèpes et sa confluence avec le ruisseau de Candes	15 19 46	P1--0290			X
R177	La Cère de la confluence du Ru Salihès jusqu'à sa confluence avec la Jordanne	15	P1--0290			X
A0424	La Cère et ses affluents à l'amont de sa confluence avec le ruisseau de Salihès (inclus)	15	P1--0290		X	X
H065	Le ruisseau de la Thiolière	15	P1030500		X	
H066	Le ruisseau du Bac	15	P1030510		X	
A0380	Le ruisseau d'Aigueperse et ses affluents	15	P1030530		X	
A0387	Le ruisseau de Piallevedel (ou ruisseau de Pralendel)	15	P1030610		X	X
H067	Le ruisseau du Charlat	15	P1030640			X
H068	Le ruisseau de Rilhac et ses affluents	15 19	P1040500			X
R137	Le riuu Tras la Jarrige	19	P1100510			X
R138	Le ruisseau de la Vialle	19	P1100520			X
C0139	Le ruisseau des Aiguettes	19	P1100530		X	
A0652	Le ruisseau d'Ambrugeat (ou ruisseau du Cheney) et ses affluents à l'amont du lac de Sèchemaille	19	P1100550			X
S019	La Luzège et ses affluents en aval du barrage de la Luzège	19	P11-0400		X	X
A0602	La Soudeillette et ses affluents	19	P11-0430			X
A0650	Le ruisseau Noir	19	P1110500		X	
A0647	Le ruisseau de Laplagne	19	P1110520			X
A0645	Le ruisseau de Chassagnoux	19	P1110540			X
A0646	Le ruisseau du Feix	19	P1110550		X	
A0648	Le ruisseau de Masal	19	P1110560		X	
C0140	Le ruisseau du Pontissou	19	P1110570		X	
A0649	Le ruisseau de Vergne	19	P1110580		X	
R139	Le ruisseau de la Gane	19	P1110610			X
A0651	Le ruisseau du Moulin de Lieuteret (ou Riou Nègre)	19	P1110620			X
A0656	Le ruisseau des Roches	19	P1150510		X	

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

A0653	Le ruisseau de Chamalot	19	P1150540		X	
A0657	Le ruisseau de Saint-Hilaire	19	P1150590		X	
A0655	Le ruisseau de Serre	19	P1150620		X	
A0654	Le ruisseau de Lestrangle	19	P1150640		X	
N159	Le ruisseau de Lafage (ou Sombre) et ses affluents	19	P1200510			X
N158	Le ruisseau de Saint-Merd et ses affluents	19	P1210530			X
N157	Le ruisseau des Ogaries et ses affluents	19	P1210590			X
S020	La Glane de Servières et ses affluents, à l'exclusion de la retenue du barrage de Feyt	19	P1230500			X
A0640	Le ruisseau des Vergnes	19	P1300500		X	
A0638	Le ruisseau de Rabinel	19	P1300510			X
A0636	Le ruisseau de Barras	19	P1300560		X	
A0642	Le ruisseau des Gouttes	19	P1300640		X	
H093	Le Doustre et ses affluents en amont de sa confluence avec le ruisseau de Rabinel	19	P13-0400			X
A0604	La Souvigne et ses affluents	19	P13-0430	X		X
A0641	Le ruisseau de Gagnoux et ses affluents	19	P1310500			X
A0639	Le ruisseau de Rouffie	19	P1320530			X
H092	Le ruisseau de Ruffaud et ses affluents	19	P1321000			X
N155	Le ruisseau de Chabanier	19	P1321080		X	
N154	Le ruisseau de Gumond et ses affluents	19	P1330670			X
C0151	Le ruisseau du Prés de Madame	19	P1330760		X	
C0150	Le ruisseau de Soumaille et ses affluents	19	P1330770		X	
C0149	Le ruisseau des Vergnes	19	P1340500		X	
N153	Le ruisseau de Lamat (ou ruisseau de Champagnac) et ses affluents	19	P1340510			X
C0152	Le ruisseau de Passier	19	P1340540		X	
N152	Le ruisseau du Fraysse et ses affluents	19	P1340550			X
C0153	Le ruisseau de Longuegoutte et ses affluents	19	P1340600		X	
N151	Le ruisseau des Grafoüllères	19	P1340630			X
C0154	Le ruisseau de Travers	19	P1340640		X	
N150	Le ruisseau de la Gardille et ses affluents	19	P1340680			X

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

C0156	Le ruisseau Daloudier	19	P1340700		X	
C0155	Le ruisseau du Moulin de Serre et ses affluents	19	P1340710		X	
N141	Le ruisseau de Longour et ses affluents	19	P1350510			X
A0374	L'Etze à l'amont de sa confluence avec la Soulane	15	P14-0400		X	
A0377	La Bertrande et ses affluents à l'amont du barrage d'Enchanet, à l'exclusion du ruisseau de Marzes* et de ses affluents*	15	P14-0430			X
H069	Le ruisseau de Bétaliolle	15	P1430510		X	
H081	Le ruisseau Nègre	15	P1430520		X	
R086	Le ruisseau du Meyrou	15	P1430530			X
N106	Le ruisseau d'Ayrens	15	P1430550			X
H082	Le ruisseau Nègro	15	P1430560		X	
A0382	Le ruisseau de Braulle et ses affluents	15	P1430580		X	
A0388	Le ruisseau de Pranlac	15	P1430600		X	
H084	Le ruisseau de Vals	15	P1431000		X	
H083	Le Riou del Pau	15	P1431100		X	
A0379	La Soulane et ses affluents	15	P1440500		X	
H080	Le ruisseau de la Vialotte	15	P1440650		X	
A0386	Le ruisseau de Menoire et ses affluents	15	P1440670		X	
DCE55	Le ruisseau de Marzes et ses affluents	15	P1460520		X	
C0147	Le ruisseau de Murat	15	P1500500		X	
C0148	Le ruisseau d'Ingoire	15	P1500510		X	
A0381	Le ruisseau d'Incon et ses affluents	15	P1510500			X
A0663	Le ruisseau de Saint-Rouffy et ses affluents	15	P1520500			X
A0666	Le ruisseau des Esclots	15	P1520610		X	
N149	Le ruisseau de Lecout (ou Lasserre)	15 19	P1520630			X
A0658	Le Riou Tort et ses affluents	15 19	P1520650		X	
A0660	Le ruisseau de Caulus	15	P1530500			X
A0661	Le ravin des Rosettes	19	P1530510		X	
A0392	Le ruisseau du Cayrou et ses affluents	15	P1530550			X

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

A0378	La Vialore (ou Bedaine) et ses affluents, à l'exclusion du Ruisseau de Loncaye* et ses affluents*	15 19	P1540500			X
DCE56	Le ruisseau de Loncaye et ses affluents	19	P1540570		X	
A0662	Le ravin du Rieu	19	P1550500		X	
A0665	Le ruisseau de la Prade et ses affluents	19	P1550510		X	
A0659	Le Gourdaloup et ses affluents	19	P1550530			X
N180	La Glane Dancèze (ou Glane de Malesse)	19	P1560500			X
N148	La Glane de Saint-Privat et ses affluents	19	P1560520			X
N144	Le ruisseau de Rivin et ses affluents	19	P1560580			X
A0664	Le ruisseau de l'Etang et ses affluents	19	P1560600		X	
N143	Le ruisseau du Vert	19	P1560610			X
N147	Le ruisseau de la Brousse	19	P1561000			X
N145	Le ruisseau de Leyge	19	P1561040			X
N146	Le ruisseau de Luc	19	P1561050			X
N142	Le ruisseau des Escures et ses affluents	19	P1570510			X
R140	Le ruisseau de la Pagésie et ses affluents	19	P1570570			X
A0603	Le ruisseau du Peyret (ou ruisseau de Saint-Mathurin) et ses affluents	19	P1580500	X	X	
R141	Le ruisseau de Bertrand	19	P1590500			X
R142	Le ruisseau du Lautier	19	P1590520			X
R143	Le ruisseau de Maziran	19	P1590550			X
R144	Le ruisseau du Clauzel	19	P1590570			X
C0160	Le ruisseau de la Roche	19	P1590580		X	
A0669	Le ruisseau de Pradix et ses affluents	19	P1600500		X	
C0159	Le ruisseau de la Gorse	19	P1600530		X	
A0668	Le ruisseau de Combejean (ou ruisseau de la Gane) et ses affluents	19	P1600560	X	X	
C0158	Le ruisseau de Leyssot	19	P1600600		X	
N139	Le ruisseau de Luzèges	19	P1601060			X
N140	Le ruisseau du Glorieux	19	P1601100			X
A0601	Le ruisseau de Foulissard et ses affluents	19	P1610500	X	X	
C0157	La Fage	19	P1620510		X	

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

R145	Le ruisseau de Soubrot	19	P1620520			X
R146	Le ruisseau de la Borie	19	P1620530			X
R147	Le ruisseau de Chauvac	19	P1620540			X
N137	Le ruisseau de Chenailler	19	P1621000			X
N138	Le ruisseau de Chapou et ses affluents	19	P1621010			X
A0605	La Mémoire et ses affluents	19	P1630500	X		X
R148	Le ruisseau du Suquet	19	P1640520			X
R149	Le ruisseau de Tartarel	19	P1640530			X
R150	Le ruisseau de Ganissal	19	P1640550			X
R151	Le ruisseau de Fontanille	19	P1640560			X
C0162	Le ruisseau de Laborie	19	P1640570		X	
A0623	Le ruisseau de Coucoulogne	19	P1640590		X	
R152	Le ruisseau de Lie	19	P1640600			X
N136	Le ruisseau de Sugarde	19	P1641000			X
N135	Le ruisseau des Escures et ses affluents	19	P1641010			X
A0417	La Jordanne et ses affluents à l'amont de sa confluence avec le Poujet	15	P17-0400		X	X
R153	Le ruisseau de la Ribe et ses affluents	15	P1710630			X
R175	Le ruisseau du Mamou en aval du Pont de la Condamine	15	P1720500			X
A0418	Le Mamou et ses affluents à l'amont du pont de la Condamine	15	P1720500		X	
A0952	Le ruisseau des Combes et ses affluents	15	P1740520		X	X
A0953	Le ruisseau de Giraoul	15	P1740540		X	
A0954	Le ruisseau de Lasvergnes et ses affluents	15	P1740550		X	
R088	Le ruisseau de Lentat	15	P1760500			X
N108	Le ruisseau de Couffins	15	P1760510			X
H085	Le ruisseau du Montal	15	P1760520			X
C0163	Le ruisseau de Labouygues	15	P1770500		X	
R070	Le ruisseau de Roannes en aval de sa confluence avec le ruisseau de Faugrand	15	P1780500			X
A0419	Le ruisseau de Roannes et ses affluents à l'amont de sa confluence avec le ruisseau du Faugrand (inclus)	15	P1780500			X
A0421	Le ruisseau d'Angles à l'amont du Pont de Pers	15	P1800660			X

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

A0422	Le ruisseau d'Anissou	15	P1800740		X	
N105	L'Authre	15	P18-0400			X
R087	Le ruisseau d'Aubespeyre	15	P1810580			X
A0427	Le ruisseau de Cautrunes	15	P1810630		X	
R089	Le ruisseau de Veyrières et ses affluents	15	P1830510			X
A0391	Le ruisseau du Pontal et ses affluents à l'amont de la retenue de Saint-Etienne-Cantalès	15	P1850500			X
A0420	Le ruisseau d'Imbert	15	P1900500		X	
A0901	Le ruisseau de Branugues	15	P1900530			X
A0389	Le ruisseau de Roquefort et ses affluents	15	P1900620		X	
A0508	Le ruisseau d'Escalmels et ses affluents à l'amont du ruisseau d'Estival (inclus), à l'exclusion du ruisseau de la Ressègue* et de ses affluents*	15 46	P19-0400			X
DCE22	Le ruisseau de la Ressègue et ses affluents	15 46	P1920570		X	
A0509	Le ruisseau de Candes (ou ruisseau de Belmont) et ses affluents à l'amont de sa confluence avec le ruisseau de Marguil (inclus)	46	P1940540		X	
A0600	Le ruisseau d'Orgues et ses affluents	19 46	P1950500	X		X
A0512	Le Négreval et ses affluents	46	P1960510	X	X	X

Isle		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
N171	L'Isle entre les barrages de Camps et de Lapouyade	33	P---0150			X
N048	L'Isle de sa source au pont de la RD79 (en amont de la commune de Jumilhac-le-Grand)	24 87	P---0150			X
N115	Le Crassat et ses affluents	87	P6000690			X
N114	Le ruisseau Noir (ou ruisseau du Moulin de Busseix) et ses affluents	87	P6010500			X
A0567	Le ruisseau du Moulin de Pequet	87	P6020560			X
A0591	L'Auvézère de sa confluence avec la Boucheuse à la centrale électrique du moulin du pont (commune de Génis)	19 24	P6--0250			X
R108	L'Auvézère de sa source au pont de Montville	19 87	P6--0250			X
A0569	Le Lavaud et ses affluents	24 87	P6060500			X
A0593	La Boucheuse de l'Etang de Cherchaud à l'Etang de Chaufaille	19 87	P62-0400			X
N116	Le ruisseau Gabouyreau	19	P6210550			X
N117	Le ruisseau du Rieutort	19	P6210580			X
N118	Le ruisseau de l'Echaudée	19	P6211060			X

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

DCE16	La Lourde et ses affluents	24	P6350500		X	X
A0568	Le Blâme et ses affluents	24	P6370500			X
A0580	Le Puyolem	24	P6470550			X
N051	Le Salembre	24	P6470580			X
A0579	Les affluents de la Crempse	24	P65-0400_z			X
A0581	La Beauronne de St-Vincent-de-Connezac et ses affluents	24	P6510500			X

<b>Dronne</b>		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
N113	Le ruisseau de Moulin Neuf et ses affluents	87	P7001200			X
MA0240	La Côte	24	P70-0400	X		
S021	La Dronne en aval de sa confluence avec le ruisseau de Chantres (ou ruisseau de la Jaunie)	16 17 24 33	P7--0250	X		
A0572	La Dronne et ses affluents à l'amont de sa confluence avec le ruisseau de Chantres (ou ruisseau de la Jaunie) (inclus)	24 87	P7--0250	X		X
A0574	La Queue-d'âne et ses affluents	24	P7060500			X
MA0245	Le Trincou	24	P7080500	X		
H011	Le Boulou et ses affluents	24	P7110500	X		X
MA0247	La Donzelle	24	P7140500	X		
MA0248	Le Jalley	24	P7150620	X		
MA0249	Le Tournevalude	24	P7150680	X		
MA2023	La Nizonne à l'aval de sa confluence avec la Belle	16 24	P72-0400	X		
H012	la Nizonne en amont de sa confluence avec la Belle	16 24	P72-0400	X		X
H013	La Belle	16 24	P7210500			X
B0338	Le ruisseau de la Font Longue à l'aval du pont de la RD17 (chez Bignon)	16	P7240550			X
H018	La Cendronne et ses affluents	16 24	P7260530			X
MA0251	L'Auzonne	16	P7300510	X		
MA0252	La Rizonne	16 24	P73-0400	X		
MA0253	La Tude	16	P73-0430	X		
N186	La Gace	16	P7350550			X

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

N187	La Velonde	16	P7350600			X
MA0254	Le Riou-Nègre	24	P7400510	X		
MA0255	La Mame	17	P7410500	X		
B0341	La Mozenne et ses affluents	17	P7430500	X		X
B0297	Le Chalaure et ses affluents	24 33	P7450500	X		X
MA0258	Le Goulor	17 33	P7460500	X		

<b>Vézère</b>		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
MA0167	La Vézère à l'aval du barrage du Saillant	19 24	P---0100	X		
R191	La Vézère du Pont de Vigeois (RD3) au pont de Comborn	19	P---0100			X
R192	La Vézère du lac des Bariousses à sa confluence avec la Soudaine	19	P---0100			X
A0609	La Vézère et ses affluents à l'amont du confluent du ruisseau l'Echameil (inclus), à l'exclusion des ruisseaux de Marcy* et d'Orluc* et de leurs affluents*	19	P---0100			X
DCE58	Le ruisseau de Marcy et ses affluents	19	P3000600		X	
A0606	La Soudaine à l'aval du pont du moulin de Lavinadière	19	P30-0400		X	
R173	La Soudaine à l'amont du pont du moulin de Lavinadière	19	P30-0400			X
DCE59	Le ruisseau d'Orluc et ses affluents	19	P3020530		X	
C0136	Le ruisseau du Vert	19	P3020620		X	
R092	Le ruisseau de Plazanet	19	P3020660			X
R091	Le ruisseau sous les Sucs	19	P3020670			X
R093	Le ruisseau de la Salamanière et ses affluents	19	P3020690			X
S022	La Corrèze	19	P3--0250	X		
C0135	Le ruisseau des Ganes	19	P3030530		X	
R094	Le ruisseau d'Alembre	19	P3030590			X
N126	Le Ruisseau du Cheval Mort	19	P3031050			X
N127	Le ruisseau de Chassaing	19	P3031150			X
DCE17	Le ruisseau de la Cassière et ses affluents	19	P3060520		X	
R096	Le ruisseau de Javaille et ses affluents	19	P3070500			X
R095	Le ruisseau de Boulou et ses affluents	19	P3080500			X

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

N125	Le ruisseau d'Andreuil	19	P3101000			X
S023	Le Bradascou et ses affluents en amont de sa confluence avec le Ganaveix (inclus)	19 87	P31-0400			X
R196	Le Bradascou en aval de la confluence avec le Ganaveix	19	P31-0400			X
R172	Le Brézou et ses affluents en aval de l'Etang Neuf	19	P31-0430			X
S024	La Madrange et ses affluents	19	P3110500			X
R171	Le Rujoux et ses affluents	19	P3120510			X
R159	Le Troh et ses affluents	19	P3120570			X
N123	Le ruisseau des Forges et ses affluents	19 87	P3160500			X
R160	Le ruisseau de Cessac et ses affluents	19	P3200540			X
R161	Le ruisseau de Bounaix et ses affluents	19	P3200600			X
N120	Le ruisseau de Rebière et ses affluents	19	P3200640			X
N121	Le ruisseau de Gratade	19	P3201212			X
MA0193	La Loyre (affluent de la Vézère)	19	P32-0400	X		
S025	Les affluents de la Loyre (affluent de la Vézère) exceptés le Couffy, le Manou et le Roseix	19	P32-0400_z			X
C0138	Le ruisseau de la Font du Soir	19	P3300500		X	
A0611	Le ruisseau de Bonnefond et ses affluents	19	P3300540			X
R098	Le ruisseau des Bordes	19	P3300560			X
R101	La Dadalouze et ses affluents	19	P3310500			X
R099	Le ruisseau de la Borie	19	P3320500			X
C0137	Le ruisseau de Chazalviel	19	P3320510		X	
R100	Le ruisseau de la Plantade	19	P3320520			X
R097	La Corrèze de Pradines et ses affluents	19	P3330500			X
R121	Le ruisseau de la Védrenne	19	P3340530			X
R120	Le ruisseau des Vergnettes	19	P3340540			X
R119	Le ruisseau de Marut	19	P3340570			X
R123	Le ruisseau Forgés	19	P3340590			X
R118	Le ruisseau de l'Abbe	19	P3350500			X
R117	Le ruisseau de Chassagne	19	P3350510			X

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

R116	Le ruisseau de la Planche	19	P3350520			X
R115	Le ruisseau Noir	19	P3350550			X
A0613	La Vimbelle et ses affluents	19	P34-0400	X		X
R197	La Céronne et ses affluents	19	P35-0430			X
A0612	La Saint-Bonnette et ses affluents, à l'exclusion du Salabert* et de ses affluents *	19	P36-0400	X		X
N130	Le Salabert et ses affluents	19	P3650580			X
R162	La Sudrie	19	P3700540			X
R163	Le ruisseau du Mazet	19	P3700550			X
R164	Le ruisseau de la Gane	19	P3710500			X
R165	Le ruisseau du Moulin	19	P3710510			X
R166	Le ruisseau de Brauze et ses affluents	19	P3710520			X
A0624	Le ruisseau Français et ses affluents	19	P3720510		X	
A0607	La Roanne et ses affluents	19	P38-0400	X		X
R167	Le Coiroux et ses affluents	19	P3830500			X
A0633	La Couze et ses affluents	19	P3900520			X
MA2051	Le Maumont Blanc à l'aval de sa confluence avec le ruisseau de Chauvignac	19	P39-0400	X		
A0670	Le Maumont Blanc et ses affluents à l'amont de sa confluence avec le ruisseau de Chauvignac (inclus)	19	P39-0400	X		X
H098	Les affluents du Maumont Blanc entre sa confluence avec le ruisseau de Chauvignac (exclu) et sa confluence avec le Maumont Noir (exclu)	19	P39-0400_z			X
A0632	Le ruisseau des Saulières et ses affluents	19	P3910500			X
A0634	La Loyre (affluent de la Corrèze) et ses affluents	19	P3910540			X
R168	Le Maumont Noir en aval du pont de la Grafouillère	19	P3940560	X		X
MA2052	Le Maumont Noir en amont du pont de la Grafouillère	19	P3940560	X		
N128	La Pourette	19	P3950540			X
R169	Le Clan en aval de la Cascade de Bron	19	P3960500			X
H097	Le ruisseau de Peyrat et ses affluents	19	P3960530			X
H096	Le ruisseau de la Vergne et ses affluents	19	P3960550			X
MA0200	L'Elle	19 24	P40-0400	X		
MA2118	La Couze à l'aval du Lac du Causse	19 24	P4010500	X		

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

N119	La Couze et ses affluents à l'amont du Lac du Causse	19	P4010500			X
C0118	Le ruisseau de Cublac et ses affluents	19	P4040530		X	
S026	Le Cern et le Douime	24	P41-0400	X		X
A0571	Le Coly et ses affluents, à l'exclusion de la Chironde et de ses affluents	24	P4130500	X		X
MA0204	La Laurence	24	P4150500	X		
N049	Le Thonac et ses affluents	24	P4170500	X		X
MA0206	La Grande Beune	24	P42-0400	X		
A0577	Le Vimont	24	P4210500	X		X
A0576	Le ruisseau de Manaurie et ses affluents	24	P4230500	X		X
MA2059	La Petite Beune à l'aval du pont de la D47 (au lieu-dit Cabrillac)	24	P4260500	X		
A0575	La Petite Beune (ou Beune d'Allas) et ses affluents à l'amont du pont de la D47	24	P4260500	X		X
MA0210	Le Moulinet	24	P4280500	X		
A0592	Le ruisseau de Ladouch et ses affluents	24	P4290500	X		X

## Commission Territoriale: Garonne

Cours d'eau principal		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
S031	La Garonne à l'aval du barrage du Plan d'Arem y compris l'estuaire de la Gironde et son débouché maritime	31 33 47 65 82	O---0000	X		

Garonne Atlantique		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
MA0132	La Bassanne	33	O9400500	X		
MA0133	Le Beuve	33	O94-0400	X		
B0281	Le ruisseau de Birac et ses affluents	33	O9410560			X
N055	Le ruisseau de Carpouleyre et ses affluents	33	O9420500			X
N056	Le ruisseau de Loupes	33	O9420550			X
MA0134	Le ruisseau de Grusson	33	O9430500	X		
MA2055	Le ruisseau de Brion à l'aval du Moulin de Masseilles	33	O9440500	X		
B0282	Le ruisseau de Brion et ses affluents à l'amont du Moulin de Masseilles	33	O9440500	X	X	

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

MA0136	Le ruisseau de Génisson	33	O9460500	X		
MA2039	Le Ciron à l'aval de sa confluence avec le ruisseau de Taris (ou Citadelle)	33	O95-0400	X		
B0219	Le Ciron et ses affluents en amont de sa confluence avec le ruisseau de la Taris (ou Citadelle) (inclus)	33 40 47	O95-0400	X		X
MA0144	Le ruisseau de la Clède	33	O9570550	X		
B0220	Le ruisseau de Marquestat	33	O9570590		X	
B0221	Le Baillon	33	O9570610	X		X
MA0146	La Hure	33 40	O9580500	X		
B0222	Les affluents de la Hure	33	O9580590			X
B0223	Le ruisseau du Moulin et ses affluents	33	O9590520			X
MA0147	Le Tursan	33	O9590610	X		
MA0148	L'Arec (puis ruisseau de la Mouliasse puis ruisseau de Matriques)	33	O9590740	X		
MA0149	Le Gat Mort	33	O96-0400	X		
B0284	Les affluents du Gat Mort	33	O96-0400_z			X
MA0150	Le ruisseau de l'Euille	33	O9610500	X		
MA0151	La Barboue	33	O9620600	X		
MA0152	L'Artolie	33	O9620650	X		
MA0153	Le Grand Estey	33	O9630500	X		
MA2027	Le Saucats à l'aval du pont de la RD220	33	O9670500	X		
B0285	Le Saucats à l'amont du pont de la RD220	33	O9670500	X	X	
MA0155	La Pimpine	33	O9680530	X		
MA0156	L'Eau Blanche	33	O9680650	X		
MA0157	L'Estey de Tartifume	33	O9700512	X		
MA0158	La Jalle de Blanquefort	33	O97-0400	X		
MA0159	L'Eau Bourde	33	O9710500	X		
MA0160	La Jalle d'Olive	33	O9750582	X		
MA0161	Le Gua	33	O9760500	X		
MA0162	Le canal du Despartins	33	O9780500	X		
MA0163	La Jalle de Ludon	33	O9780520	X		

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

MA0164	La Maqueline	33	O9790500	X		
<b>Garonne</b>		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
MA0012	La Pique à l'aval de sa confluence avec le ruisseau de Burbe	31	000-0400	X		
A0470	La Pique et ses affluents à l'amont de la prise d'eau située à l'aval immédiat de l'Hospice de France	31	000-0400		X	
MA2089	L'Ourse en aval de la confluence entre les Ourses de Sost et de Ferrère	65	000-0460	X		
B0015	L'Ourse de Ferrère et ses affluents à l'amont du captage d'eau des chalets de Saint-Nérée (Fontaine de Pousseillac)	65	000-0460	X	X	
A0437	Le ruisseau de Mouras et ses affluents à l'amont de la prise d'eau	31	00010500		X	
N183	Le ruisseau de Maudan en aval du barrage (cote NGF 729)	31	00010530			X
A0438	Le ruisseau de Maudan et ses affluents à l'amont du barrage (cote NGF 729)	31	00010530		X	
A0432	Le Goutè Dartigon	31	00010600		X	
A0479	Le ruisseau de Palarquère	31	00010640		X	
A0446	Le ruisseau d'Esabos	31	00010650		X	
A0471	Le Lez et ses affluents	31	00010670		X	
A0444	Le ruisseau d'Argelès	31	00010700		X	
A0488	Le ruisseau de la Glère à l'amont de la prise d'eau	31	00020530		X	
A0485	Le Lis et ses affluents à l'amont de la centrale du Portillon	31	00020570			X
A0455	Le ruisseau de Houradade à l'amont du barrage RTM le plus amont (Code ROE 58629 - Altitude 1180m)	31	00020600		X	
A0454	Le ruisseau de Coume Nère	31	00020620		X	
A0447	Le ruisseau d'Escarran	31	00020630		X	X
A0487	Le ruisseau de Bounéu à l'amont de la prise d'eau	31	00020640		X	
C0001	Le ruisseau de Mis	31	00020650		X	
A0429	Le ruisseau de Burbe et ses affluents	31	00020670		X	X
C0002	Le ruisseau de Sainte-Christine	31	00020700			X
A0484	La Neste d'Oô entre sa confluence avec le ruisseau d'Esquierry et le barrage situé juste en amont de sa confluence avec le ruisseau de Rieumaynade	31	00030500			X
A0445	La Neste d'Oô et ses affluents à l'amont du lac d'Oô	31	00030500		X	X
A0448	Le ruisseau d'Esquierry	31	00030530		X	
A0476	Le ruisseau de Médassolès	31	00030540		X	

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

A0434	Le Goutè de Courbe et ses affluents	31	00030570			X
A0436	Le Portet et ses affluents à l'amont de la prise d'eau de Garin	31	00030620		X	
A0428	La Neste d'Oueil et ses affluents	31	00030700		X	
A0480	Le ruisseau de Peyrelade à l'aval de l'altitude 1200 m	31	00040500		X	
A0458	Le ruisseau de Garonnere	31	00040510		X	
A0451	Le ruisseau de Bernadet	31	00040520		X	
A0482	Le ruisseau des Barrancs	31	00040540		X	
C0003	Le ruisseau de Barradé	31	00040550			X
A0465	Le ruisseau de Palès	31	00040560		X	
A0463	Le ruisseau de la Cascade	31	00040570		X	
A0442	Le ruisseau Bayle de Lut	31	00040580		X	
A0430	Le Coume de Maragnouère	31	00040590		X	
A0483	Le ruisseau du Bois des Ayres	31	00040600		X	
A0467	Le ruisseau des Pins de Sade	31	00040610		X	
A0459	Le ruisseau de Gourgue	31	00040630		X	
A0441	Le Riou de Lombré et ses affluents	31	00040650		X	
A0464	Le ruisseau de Lit	31	00040670		X	
A0466	Le ruisseau des Canaus	31	00040680		X	
A0461	Le ruisseau de Hourquets	31	00040690		X	
A0450	Le ruisseau de Bayarnes à l'amont du barrage de l'ancien moulin	31	00040700		X	
B0013	Le ruisseau de Gouhouron et ses affluents	31 65	00050530			X
B0016	Le ruisseau de Cabirolères	65	00060620		X	
B0017	Le ruisseau de Serviassa et ses affluents	65	00060630		X	
B0018	L'Arriou et ses affluents	65	00060640		X	
B0014	L'Ourse de Sost et ses affluents à l'amont de sa confluence avec le ruisseau de Caubech (inclus)	65	00070500		X	
N064	Le ruisseau Bignasse et ses affluents (dont le ruisseau de Bassiès)	65	00080510			X
N065	Le ruisseau du Piqué (puis de la Merlasse)	65	00080540			X
N067	Le ruisseau de Figuières (commune d'Izaourt)	65	00081010			X
A0475	Le ruisseau de Longuariège	31	00200740		X	

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

C0123	Le ruisseau de Bernadas	31	00291030		X	
N168	Le Volp à l'aval de sa confluence avec le ruisseau de Vignoise	09 31	006-0400			X
A0212	Le Volp et ses affluents en amont de sa confluence avec le ruisseau de Vignoise (inclus)	09	006-0400		X	X
A0350	Le ruisseau de Farifol	09	00610670		X	
A0353	La Goutte du Roc	09	00610680		X	
A0351	Le ruisseau du Moulin	09	00610690		X	
A0352	Le ruisseau des Places	09	00610700		X	
A0354	Les Gouttes de Clanet	09	00610710		X	
A0349	Le Baumet et ses affluents	09	00610720		X	
MA0025	La Louge	31	009-0400	X		
MA0035	Le ruisseau de Saint-Pierre	31 82	02610500	X		
MA0036	Le ruisseau de Merdans	31 82	02610860	X		
MA0037	Le ruisseau de Nadesse	31 82	02630500	X		
A0553	Le ruisseau de la Catoye	82	02630590		X	
MA0038	Le ruisseau de Galinas	31 82	02630840	X		
MA0039	Le Lambon	31 82	02650500	X		
MA0040	Le ruisseau des Tauris	82	02660520	X		
MA0041	Le ruisseau de Tessonne	82	02670500	X		
MA0042	Le ruisseau de Pantagnac	82	02680520	X		
MA0043	Le ruisseau de Rafié	82	02690560	X		
MA0044	Le ruisseau de Saint-Michel à l'aval de sa confluence avec la Gimonasse	82	02900500	X		
MA0045	La Gimonasse	82	02900520	X		
MA0046	La Sère	32 82	029-0400	X		
S032	L'Ayroux	82	06000540	X		
MA0078	Le ruisseau de la Saudèze	82	06010610	X		
MA0088	Le ruisseau de la Béganne	82	06100500	X		
MA0089	Le ruisseau de Sirech	32 82	06100510	X		
MA0097	Le ruisseau de Néguevieille	47 82	06140510	X		
MA0098	L'Auroue	32 47 82	06150500	X		

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

B0166	Le ruisseau du Margaridat	32	06150560			X
MA0099	Le ruisseau de Barrère	47	06160510	X		
MA0101	L'Auvignon	32 47	064-0400	X		
MA0102	Le ruisseau de Bourbon	47	06420540	X		
B0245	Le ruisseau de Saint-Martin et ses affluents à l'amont de sa confluence avec la Goutère (incluse)	47	06420690			X
MA0103	La Masse de Prayssas	47	06440500	X		
MA0108	La Gaubège	47	06930500	X		
MA0113	La Cave	47	09000510	X		
MA0114	Le Tolzac	47	090-0400	X		
MA0115	Le Trec de la Greffière	47	090-0430	X		
B0272	L'Ourbise	47	09050500	X		X
MA0120	Le ruisseau de Tareyre	47	09050590	X		
MA0121	Le ruisseau de Pichagouille	47	09060500	X		
MA0122	La Canaule (puis Canaule du Pontet)	47	09070740	X		
MA0125	Le Lisos	33 47	091-0430	X		
MA0127	La Gupie	47	09140500	X		
B0270	Le ruisseau de Caubon	47	09140610			X
MA0128	Le Baqueyron	47	09150500	X		
MA0129	Le ruisseau Tord	47	09160500	X		
MA0130	Le Medier	33 47	09160510	X		
MA0131	Le ruisseau des Saules	33	09190510	X		

<b>Dropt</b>		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
S030	Le Dropt	24 33 47	09--0250	X		
B0269	Le ruisseau de Lacalège	47	09260530			X
N058	La Vignague en aval du seuil situé à l'aval du pont de la RD15	33	09380500			X

<b>Avance</b>		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
R136	Le ruisseau de Bretagne	47	09100510			X

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

B0236	L'avançot	47	09101030		X	
B0960	Le Ladoux	47	09101200 _y		X	
S029	L'Avance	47	091-0400	X		X
MA0124	La Tisouenque	47	091-0410	X		
MA0126	Le Gauret	47	09120900	X		

<b>Séoune</b>		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
S040	La Barguelonne à l'aval du seuil du moulin de Souquet	47 82	061-0400	X		
S041	La Séoune à l'aval de sa confluence avec le ruisseau de la Longagne	47 82	061-0460	X		
MA0095	La Petite Barguelonne en aval de sa confluence avec le ruisseau de Tartuguié	82	06120500	X		
A0556	Le ruisseau de Capel	82	06130500			X
A0557	La Brezègues (ou ruisseau de Terrié blanc) et ses affluents	82	06130870			X
MA0096	Le ruisseau de Saint Perdoux	47 82	06131220	X		
MA0100	La Petite Séoune	47 82	06180500	X		
A0555	Le ruisseau d'Aurignac et ses affluents	82	06180600		X	

<b>Rivières de Gascogne</b>		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
S033	L'Arrats à l'aval du barrage de l'Astarac	32 82	O---0240	X		
B0157	L'Arrats à l'amont du moulin de Cabas-Loumassès	32 65	O---0240		X	
S034	La Save	31 32 65	O2--0290	X		
S035	La Gimone à l'aval du barrage de la Gimone (Lunax)	31 32 82	O2--0330	X		
B0183	Le ruisseau de Goudex et ses affluents	31 32	O2470730			X
B0182	Le ruisseau de Gensac	32	O2480540		X	
B0158	La Lauze et ses affluents, à l'exclusion du ruisseau du Gourmantin et du ruisseau de Lantan et de leurs affluents	32	O2720500			X
B0187	L'Arrat de Devant à l'amont du réservoir de l'Astarac	32 65	O6020610		X	
S036	Le Gers à l'aval de sa confluence avec la Gèze (commune de Sariaac-Magnoac)	32 47	O6--0250	X		
S037	La Baise à l'aval du barrage du Moulin de Lafite (commune de Fontrailles - 65)	32 47 65	O6--0290	X		
B0189	Le ruisseau de Bésiau	32	O6030530		X	

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

S038	La Gélise	32 40 47	O6--0330	X		X
B0164	L'Orbe à l'amont du pont de la RD654 (commune de Monfort)	32	O6070500			X
B0197	Le ruisseau de Maravat	32	O6080530			X
B0165	Le ruisseau de Saudroue	32	O6080550		X	
B0185	La Lavassère et ses affluents à l'amont du pont de la RD 13	32	O6080600			X
B0159	Le ruisseau de Lasgourgues	32	O6220500			X
B0188	Le ruisseau des Tournès et ses affluents à l'amont du pont de la RD 139	32	O6220620		X	
B0190	Le ruisseau de Larrazet et ses affluents à l'amont du pont de la RD 929	32	O6220800		X	
B0191	Le ruisseau de la Camaraque	32	O6230540		X	
B0163	Le ruisseau de la Gurlanne	32	O6250630			X
N070	Le ruisseau de Mézères	65	O6500550			X
MA0104	La Petite Baise à l'aval de sa confluence avec la Solle	32 65	O65-0430	X		
B0195	Le ruisseau de Larrat	32	O6510650			X
B0160	La Bataillouze et ses affluents en aval du projet de retenue (à l'aval du lieu-dit Genteille)	32	O6510730			X
B0184	Le ruisseau de Bazugues (affluent sans toponyme de la Grande Baise) et ses affluents	32	O6541240			X
N071	La Galavette à l'aval de sa confluence avec le ruisseau de Larrieu	65	O6560520			X
N053	Le ruisseau de Lassalle et ses affluents	32	O6580670			X
N052	Le ruisseau de Montchabreau	32	O6600640		X	
B0194	Le ruisseau de Béoulaygue et ses affluents	32	O6600650		X	
MA0105	L'Auloue à l'aval du réservoir de la Castagnère	32	O66-0400	X		
B0167	Le ruisseau de Barbazan	32	O6610660			X
B0192	Le ruisseau de Camasses	32	O6630540		X	
B0193	Le ruisseau de Lespau	32	O6630680		X	
H047	La Loustère	32	O6640500			X
MA0106	La Gèle	32	O6670500	X		
B0230	L'Auzoue à l'aval de sa confluence avec le ruisseau de Larluzen	32 47	O67-0430			X
B0186	Le ruisseau de Lacassagne à l'amont du plan d'eau de Lacassagne	32	O6711030		X	
B0227	Le Rimbez et ses affluents	40 47	O6720650			X
T020	Le ruisseau des Coumats	47	O6750550			X

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

T021	Le ruisseau de Chounerat	47	O6750580			X
B0228	La Gueyze et ses affluents en aval de sa confluence avec le ruisseau des Agitous (inclus)	40 47	O6750590		X	
R064	La Gueyze à l'amont de sa confluence avec le ruisseau des Agitous	40 47	O6750590			X
B0179	La Lesque	32	O6760660			X
B0170	Le ruisseau de Coquesalle	32	O6770640		X	
B0171	Le ruisseau d'Estivau	32	O6770720			X
B0231	L'Osse à l'aval de sa confluence avec le ruisseau de Brichot	32 47	O68-0400			X
B0162	Le ruisseau de Roudet	32	O6820500			X
B0181	La Mouliaque	32	O6830600			X
B0180	La Lauzette	32	O6850540			X
B0168	Le ruisseau d'Espiet	32	O6860570		X	
H049	Le ruisseau de Lasdouts	32	O6870550			X
B0169	Le Gressillon et ses affluents, à l'exclusion du ruisseau de Mons et de ses affluents	32	O6870570			X
H048	Le ruisseau de la Nevère	32	O6870660			X
B0232	Le ruisseau du Béas	47	O6900530			X
B0233	Le ruisseau de Larebuson à l'amont de sa confluence avec le ruisseau Baillard	47	O6900550			X
B0234	Le Galaup	47	O6910520			X
MA0107	L'Avison	47	O6920580	X		

<b>Ariège Hers Vif</b>		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
A0324	Le ruisseau du Siscar à l'amont du barrage (cote NGF 2067)	09	O1000680		X	
A0322	Le ruisseau des Bésines et ses affluents à l'amont du barrage des Bésines	09	O1000770		X	
A0185	L'Aston et ses affluents à l'amont du confluent du Rieutort (exclu)	09	O10-0400		X	
A0320	Le ruisseau de la Fuillaterre	09	O1010540		X	
A0318	Le Crémal	09	O1010570		X	
A0319	Le Gargali	09	O1010590		X	
A0321	Le ruisseau du Nabre	09	O1010600			X
A0325	Le ruisseau du Mourguillou et ses affluents à l'amont de la prise d'eau du Pont des Pierres	09	O1010650		X	
A0316	Le ruisseau de Larguis	09	O1010720		X	

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

A0317	Le ruisseau de Rial	09	O1010770		X	
A0315	Le ruisseau de Font Frède	09	O1010780		X	
A0326	L'Oriège et ses affluents en amont de sa confluence avec le ruisseau d'Eychouzé* (exclu)	09	O1020500		X	X
A0327	Le ruisseau d'Eychouzé à l'amont de l'Etang de Naguille	09	O1020560		X	
A0329	Le riou Fred	09	O1020570		X	
A0328	Le ruisseau d'Aygue Benté	09	O1020600		X	
N019	Le ruisseau de la vallée d'Orgeix	09	O1020620			X
S027	L'Ariège à l'aval du barrage du Castelet	09 31	O1--0250	X		
MA0029	Le Grand Hers (ou Hers vif) en aval de sa confluence avec le ruisseau de la Trière	09 11 31	O1--0290	X		
A0951	Le Grand Hers (ou Hers vif) du barrage de Fontestorbes à la prise d'eau du barrage de Montbel	09 11	O1--0290			X
A0195	Le Grand Hers (ou Hers vif) et ses affluents en amont du barrage de Fontestorbe	09 11	O1--0290			X
A0191	Les affluents du Grand Hers (ou Hers vif) du barrage de Fontestorbes à la prise d'eau du barrage de Montbel	09	O1-- 0290_z		X	
A0330	La Lauze et ses affluents à l'amont du barrage de Goulours, à l'exception du ruisseau de l'Andorre en aval de la cote NGF 1340, de la Coume Grande en aval de la cote NGF 1335 et de la Cabane Longue en aval de la cote NGF 1335 m	09	O1040500		X	
N018	Le ruisseau du Najar et ses affluents à l'aval de sa confluence avec le ruisseau des Pradels (inclus)	09	O1050510			X
A0313	Le ruisseau du Najar en amont de sa confluence avec le ruisseau des Pradels	09	O1050510		X	X
A0359	Le ruisseau de Lègnes et ses affluents	09	O1050610		X	
A0312	Le ruisseau Lagal à l'amont du point cote NGF 1082	09	O1050700		X	
A0308	Le ruisseau de Marmare et ses affluents	09	O1050740		X	
N015	Le ruisseau de Lavail en aval de la prise d'eau (Font de Canalette)	09	O1050890			X
A0311	Le ruisseau de Lavail et ses affluents à l'amont de la prise d'eau (Font de Canalette)	09	O1050890		X	
A0307	Le ruisseau de Géruil et ses affluents	09	O1060500		X	
A0310	Le ruisseau des Mourègnes et ses affluents à l'amont de la prise d'eau des Mourègnes	09	O1060630		X	
A0306	Le ruisseau de Caychax et ses affluents	09	O1060690		X	
A0309	Le ruisseau de Laval Dalbiès et ses affluents à l'amont de la prise d'eau de Sauzet	09	O1060730		X	
N014	Le Rieutort	09	O1070530			X
T008	Le ruisseau de Pourssiergues et ses affluents	09	O1070560		X	
T009	Le ruisseau de Toudous et ses affluents	09	O1070570		X	

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

A0298	Le ruisseau de Quioulès et ses affluents à l'amont de sa confluence avec le ruisseau de Carau (inclus)	09	O1070600		X	
A0300	Le ruisseau de Coume de Jas	09	O1070680		X	X
A0299	Le ruisseau de Rieutord de Gascous	09	O1070690		X	X
A0301	Le ruisseau de Calvière	09	O1080500		X	X
A0304	Le ruisseau d'Artaran à l'amont de la prise d'eau des Clarans	09	O1080530		X	
A0302	Le ruisseau Sirbal et ses affluents à l'amont de la prise d'eau	09	O1080540		X	
A0305	Le ruisseau des Ubals et ses affluents	09	O1080600		X	
A0297	Le ruisseau de Medas et ses affluents	09	O1090520		X	
A0295	Le ruisseau de Lujat	09	O1090560		X	
A0296	Le ruisseau des Vignes	09	O1090570		X	
A0288	Le ruisseau de la Gardelle	09	O1100640		X	
A0356	Le ruisseau de Riufret à l'amont de l'étang du Riufret	09	O1100680		X	
A0184	Le Vicdessos (ou Soulcem) et ses affluents à l'amont de l'Etang de Soulcem	09	O11-0400		X	
T006	Le Siguer et ses affluents du lieu dit Bouychet à la prise d'eau de Siguer	09	O11-0430			X
A0183	Le ruisseau de Gnioure (ou ruisseau du Siguer) et ses affluents à l'amont de l'Etang de Gnioure	09	O11-0430		X	
A0289	Le ruisseau de l'Artigue et ses affluents à l'amont de la prise d'eau EDF (située en amont de la confluence de la Coume de Subra)	09	O1110500		X	
A0290	Le ruisseau de Bassiès et ses affluents à l'amont des Etangs de Bassiès	09	O1120530		X	
A0287	Le ruisseau d'Artiès et ses affluents à l'amont de l'Etang d'Izourt	09	O1120550		X	
A0291	Le ruisseau de Saleix et ses affluents à l'amont de la prise d'eau d'Auzat	09	O1130500		X	
A0292	Le ruisseau d'Arbu et ses affluents en amont du ruisseau de Sentenac (inclus)	09	O1130520		X	
A0293	Le ruisseau de Sem	09	O1140530		X	
T007	Le ruisseau d'Escales ses affluents à l'amont de sa confluence avec l'Auruzan (inclus)	09	O1150550			X
A0286	Le rec d'en Guis	09	O1160610		X	
A0284	Le ruisseau de Miglos et ses affluents	09	O1170500		X	
A0294	Le ruisseau de la Grange et ses affluents	09	O1170570		X	
R016	L'Arget en aval de sa confluence avec le ruisseau de Baloussière	09	O12-0400			X
A0188	L'Arget et ses affluents à l'amont de sa confluence avec le ruisseau du Pesquié (inclus), à l'exclusion de l'Arget* entre les confluences des ruisseaux de Baloussière et du ruisseau du Pesquié	09	O12-0400		X	X
A0282	La Courbière et ses affluents à l'amont de sa confluence avec le ruisseau de Freychinet (inclus)	09	O1210500		X	

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

A0283	Le ruisseau d'Artats (ou ruisseau de Gourbit) et ses affluents en amont de la côte NGF 880	09	O1210570		X	
A0358	Le ruisseau de Salilans à l'amont de la côte NGF 880	09	O1211030		X	
A0280	Le Saurat et ses affluents à l'amont de la prise d'eau de l'Espinassière	09	O1220500		X	X
A0281	Le ruisseau de la Coume	09	O1220690		X	
A0279	L'Arnave et ses affluents à l'amont du seuil du Moulin d'Arnave	09	O1220700		X	
A0198	Le ruisseau de Serbel et ses affluents	09	O1230500		X	
A0278	Le ruisseau du Pas du Teil et ses affluents	09	O1230530		X	
A0277	Le ruisseau du Rade et ses affluents à l'amont du pont de Prayols	09	O1230600		X	
R042	Le Sios en aval de sa confluence avec le ruisseau de la Baure	09	O1240500			X
A0273	Le Sios et ses affluents à l'amont de sa confluence avec le ruisseau de la Baure (inclus)	09	O1240500		X	
A0275	Le ruisseau de Saint-Genès	09	O1240630		X	
A0274	Le ruisseau de la Lauzate	09	O1240640		X	X
A0201	Le ruisseau des Mascasses	09	O1240700		X	
C0007	Le ruisseau de Gandou	09	O1240710		X	
C0008	Le ruisseau de Sauzels	09	O1240730		X	
C0009	Le ruisseau de Saint-Genès	09	O1240740		X	
A0276	Le ruisseau de Gariac à l'amont du pont de la Plaine ( Gariac)	09	O1250500		X	
A0272	Le ruisseau d'Escaudogats et ses affluents	09	O1270670		X	
C0010	Le Musquet	09	O1270690		X	
A0270	Le ruisseau de Lacassagne	09	O1270720		X	
A0194	Le ruisseau de Ganac et ses affluents	09	O1270740			X
A0269	Le ruisseau de Becq et ses affluents	09	O1270820		X	
A0271	Le ruisseau de Malet	09	O1270860		X	
A0189	L'Alsès et ses affluents	09	O1300500	X		X
H040	Le Fajal (ou ruisseau du Vernajoul) en aval de la résurgence	09	O1300540			X
A0205	Le Fajal (ou ruisseau de Vernajoul) à l'amont de la perte	09	O1300540		X	
A0190	Le ruisseau de Bedel	09	O1310510		X	
A0192	Le ruisseau de Carol	09	O1310560			X
A0193	Le ruisseau de Dalou	09	O1310650			X

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

A0187	Le ruisseau d'Artix et ses affluents	09	O1320500			X
N023	Le Blau et ses affluents	11	O14-0400			X
A0265	Le Touyre et ses affluents à l'amont de la prise d'eau de Peyregade, à l'exclusion du ruisseau de la Pradeille et de ses affluents	09	O14-0430			X
N022	Le ruisseau de Bicharole	09	O1430560			X
N021	Le Riveillou et ses affluents à l'amont de sa confluence avec la Vernade (exclue)	09 11	O1440600			X
DCE08	Le Roubichoux et ses affluents	09 11	O1470670		X	
A0361	Le ruisseau de Planquat	09	O1480630		X	
S028	Le Douctouyre en aval de sa confluence avec le ruisseau de Senesse	09	O15-0430			X
A0196	Les affluents du Douctouyre à l'amont de la confluence de la Turègne* (exclue), à l'exclusion du ruisseau de Pichobaco	09	O15-0430		X	
A0267	La Turègne	09	O1560680		X	
A0362	Le ruisseau de la Tuilerie et ses affluents	09	O1560690		X	
A0199	Le ruisseau de Perrine et ses affluents	09	O1560720		X	
A0203	Le ruisseau du Sautel	09	O1570500		X	
A0266	Le ruisseau des Gourds et ses affluents à l'amont de sa confluence avec le ruisseau de Cruzille (inclus)	09	O1570640		X	
A0186	Le ruisseau d'Argentat et ses affluents	09	O1800580			X
A0200	Le ruisseau de Roziès et ses affluents	09	O1800630		X	X
MA0030	La Lèze à l'aval du barrage de Mondély	09 31	O18-0400	X		
A0355	La Lèze et ses affluents en amont de sa confluence avec le Gouté des Labadous (inclus)	09	O18-0400		X	
A0197	Le ruisseau de Monesple et ses affluents	09	O1810500		X	

<b>Salat Arize</b>		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
T005	Le Salat et ses affluents à l'amont de sa confluence avec l'Alet* (exclu)	09	O0--0250	X		X
S075	Le Salat en aval de sa confluence avec l'Alet	09 31	O0--0250	X		X
N170	Le Ger en aval de sa confluence avec le Rossignol	31	O02-0400			X
A0431	Le Ger et ses affluents à l'amont de sa confluence avec le Rossignol (inclus)	31	O02-0400		X	
N169	Le Job en aval du pont d'Izaut-de-l'Hotel (RD34)	31	O02-0430			X
A0443	Le Job à l'amont du pont d'Izaut-de-l'hôtel (RD34)	31	O02-0430		X	X
A0477	Le ruisseau de Micas	31	O0230540		X	

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

A0440	Le Rieu Majou et ses affluents	31	O0230550		X	
A0453	Le ruisseau du Souell et ses affluents	31	O0230590		X	
A0473	Le ruisseau de la Maure	31	O0240580		X	
A0472	Le ruisseau de la Lose et ses affluents à l'amont de sa confluence avec le Roussec* (exclu)	31	O0250500		X	
A0486	Le Roussec à l'amont du pont de Geysset	31	O0250550		X	
A0452	Le ruisseau de Bouigot	31	O0250590		X	
A0460	Le ruisseau de Grouns de la Longuère	31	O0250610		X	
A0456	Le ruisseau du chevalier de Saint-Paul et ses affluents	31	O0270560			X
H041	L'Arac	09	O03-0400			X
A0211	Les affluents de l'Arac	09	O03-0400_z		X	X
A0217	L'Alet et ses affluents à l'aval de la centrale de Saint-Lizier, à l'exclusion des ruisseaux de Guzet* et de Bielle* et de leurs affluents*	09	O0310500			X
A0218	L'Alet et ses affluents à l'amont de la prise d'eau de la centrale de Saint-Lizier	09	O0310500		X	
R015	Le ruisseau de Guzet	09	O0310740			X
DCE43	Le ruisseau de Bielle et ses affluents	09	O0310760		X	
C0006	Le Goute de Baus	09	O0310800		X	
A0252	Le ruisseau d'Estours et ses affluents à l'amont de sa confluence avec le ruisseau de Lameza* (ou d'Arros) (exclu)	09	O0330500		X	
A0344	Le ruisseau de Lameza (ou d'Arros) à l'amont de la prise d'eau d'Arros	09	O0330550		X	
A0251	Le ruisseau d'Esbints et ses affluents	09	O0340510			X
S039	Le Garbet en aval de la centrale hydroélectrique d'Angladure	09	O0350500			X
A0259	Le Garbet et ses affluents entre le pont de la Mouline et la prise d'eau d'Ercé (Angladure)	09	O0350500		X	X
A0261	Le Garbet à l'amont de la cote NGF 1104	09	O0350500		X	
A0258	Le ruisseau de Lauze	09	O0350510		X	
A0257	Le ruisseau Mérigue	09	O0350520		X	
A0253	La rivière d'Ars à l'amont du pont d'Artigous	09	O0350530		X	
A0222	Le ruisseau de l'Estagette et ses affluents	09	O0350600		X	
A0260	Le ruisseau des Lanes	09	O0350620		X	
A0255	Le ruisseau de Mouredère	09	O0350640		X	
A0256	Le ruisseau de la Coume de l'Artigou	09	O0350650		X	

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

A0254	Le ruisseau de Pradias	09	00350680		X	
A0250	Le ruisseau de Rogalle	09	00360500		X	
A0225	Le ruisseau de la Tire	09	00360520		X	
N009	Le Riou Moulé	09	00390500			X
N008	Le ruisseau Laspieng	09	00390510			X
A0340	La rivière d'Alos et ses affluents à l'amont du barrage EDF	09	00390520		X	X
N010	Le Canon	09	00390640			X
A0345	Le ruisseau Trabets et ses affluents	09	00390650		X	
N011	Le ruisseau d'Abeus et ses affluents	09	00390680			X
A0263	Le Nert et ses affluents	09	00390690		X	X
A0239	Le ruisseau de la Cigalère	09	00400520		X	
R017	Le ruisseau d'Urets	09	00400530			X
N002	Le ruisseau d'Artignan	09	00400540			X
A0335	Le ruisseau de Rouge	09	00400550		X	
A0334	Le ruisseau de Laspé et ses affluents	09	00400560		X	
A0337	Le ruisseau de Trémoulet	09	00400580		X	
A0333	Le ruisseau de Rabe et ses affluents	09	00400600		X	
C0004	Le ruisseau de Fillole	09	00400650		X	
N003	Le Lez de sa source à sa confluence avec le Ribérot, à l'exclusion du tronçon situé entre la centrale EDF d'Eylie et la confluence de l'Isard (ou ruisseau des Pugues)	09	004-0400			X
N004	La Bouigane en aval de sa confluence avec la Goutè du Pré	09	004-0430			X
A0209	La Bouigane et ses affluents à l'amont de sa confluence avec la Goutè du pré (incluse)	09	004-0430		X	
A0238	Le ruisseau des Pugues (ou l'Isard)	09	00410500		X	
N001	L'Araing	09	00410570			X
A0241	Le ruisseau d'Andraud	09	00420500		X	
A0242	Le ruisseau d'Antras	09	00420510		X	
A0336	Le ruisseau d'Irazein	09	00420550		X	
A0245	L'Orle et ses affluents à l'amont du barrage d'Orle	09	00420560		X	
C0005	Le ruisseau de Loudas	09	00420680		X	

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

A0243	Le Ribérot et ses affluents à l'amont de la prise d'eau de la centrale	09	00430500		X	
A0244	Le ruisseau de l'Etruc à l'amont de la prise d'eau	09	00440500		X	
A0246	Le Balamet et ses affluents à l'amont de sa confluence avec le ruisseau de Tréguil (inclus)	09	00440530		X	
A0343	Le Rieu Long	09	00440610		X	
A0341	Le ruisseau de Peyrequé	09	00440620		X	
N007	Le ruisseau de Léaude	09	00440630			X
A0342	Le ruisseau de Courneillère	09	00440650		X	
A0247	Le ruisseau de Cazalus	09	00440670		X	
A0210	Le Goutè de Sipet	09 31	00460500		X	
A0213	Le ruisseau d'Artigueprat	09	00460510		X	
A0216	Le ruisseau de Bidarros	09	00460520		X	
A0228	Le ruisseau de Nédé et ses affluents	09	00460530		X	
A0229	Le ruisseau de Pouticayre	09	00460560		X	
A0223	Le ruisseau de l'Estrouède et ses affluents	09	00460570		X	
A0220	Le ruisseau de Cassech et ses affluents	09	00460580		X	
A0214	Le ruisseau d'Esquet	09	00470500		X	
A0236	Le ruisseau de Récoule	09	00470510		X	
A0235	La Rivière et ses affluents	09	00470520		X	
A0221	Le ruisseau de l'Argent	09	00470560		X	
A0215	Le ruisseau de Bach	09	00470570		X	
A0237	Le ruisseau d'Auriech	09	00470580		X	
A0233	Le ruisseau de Coudères	09	00470600		X	
A0234	Le Long Rieu	09	00470610		X	
N005	Le ruisseau de Cescau et ses affluents	09	00480500			X
A0338	Le ruisseau d'Astien et ses affluents	09	00480550		X	
A0230	Le ruisseau de Sour et ses affluents	09	00480600			X
N006	Le ruisseau Poudades et ses affluents	09	00490520			X
A0346	Le ruisseau de Rieulong	09	00490550		X	

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

A0219	Le Baup (ou ruisseau d'Estanque) et ses affluents à l'amont de sa confluence avec le ruisseau du Casse (exclu), à l'exclusion des ruisseaux des Bains et du Pontet et de leurs affluents ainsi que du ruisseau du Bouich (affluent du ruisseau de Bize)	09	O0500500			X
A0348	La Sagne	09	O0500980		X	
H027	L'Arbas à l'amont de sa confluence avec le Rieuaris	31	O05-0400			X
A0435	Les affluents de l'Arbas	31	O05-0400_z			X
A0232	Le Lens à l'amont de sa confluence avec la Goutte de Chire (ou ruisseau de Junax)	09 31	O05-0430			X
A0224	Le ruisseau de la Gouarège et ses affluents, à l'exception du ruisseau de la Gouarège en aval du Moulin d'en haut (commune de Cazavet) et du ruisseau du Gélan* et de ses affluents	09	O0520500			X
A0264	Le ruisseau du Gélan à l'amont de sa confluence avec le ruisseau de Peyrous	09	O0520580		X	
A0347	Le ruisseau de la Hage	09 31	O0530510		X	
A0469	Le ruisseau de l'Espone	31	O0530530			X
N012	Le ruisseau de Soumet et ses affluents	09	O0570620			X
A0226	Le ruisseau de Losse	09	O0570700		X	
A0481	Le ruisseau de Pujouet	31	O0580620		X	
A0457	La Goutte de Chire (ou ruisseau de Junax) et ses affluents	31	O0580660		X	
MA2085	L'Arize en aval de sa confluence avec l'Artillac	09 31	O07-0400	X		
A0208	L'Arize et ses affluents de sa confluence avec la Goute de Blazy (exclue) à sa confluence avec le ruisseau l'Artillac (inclus)	09	O07-0400	X		X
A0207	L'Arize et ses affluents de sa source à sa confluence avec la Goute de Blazy (incluse)	09	O07-0400	X	X	X
C0011	Le ruisseau de la Fargue	09	O0720510		X	
C0012	Le ruisseau de Peydalières	09	O0720530		X	
R044	Le Pujol	09	O0730500			X
N013	Le ruisseau de Peyrau	09	O0730520			X
A0231	Le Larrazic et ses affluents	09	O0730540		X	
R043	Le ruisseau de Camarade	09	O0740510			X
A0227	Le ruisseau de Mourissé et ses affluents	09	O0740610		X	
C0015	Le ruisseau de Barte	09	O0740660		X	
C0013	Le ruisseau de Gabre	09	O0740670		X	
C0014	La Goutte	09	O0740720		X	

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

C0017	Le ruisseau de Menay	09	O0740730		X	
C0016	Le ruisseau de Porte Peychère	09	O0750530		X	
C0124	Le ruisseau des Salenques	09	O0750560		X	
C0018	Le ruisseau de Lapiche et de Portecluse	09	O0750590		X	
C0019	Le Pleis	09	O0750610		X	
C0020	Le ruisseau du bois de Marsoulies	09	O0750690		X	
A0478	Le ruisseau de Montbrun et ses affluents	09 31	O0760500			X
C0021	Le ruisseau Ruchet	09	O0760870		X	
C0022	Le ruisseau de la Ramasso	09	O0760890		X	
C0023	Le Pédale	09 31	O0770580		X	
A0439	Le ruisseau de l'Azaou (ou Lazau)	31	O0780500		X	

<b>Neste</b>		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
B0022	La Neste de la Géla à l'amont de la prise d'eau EDF	65	O0100540		X	
B0023	La Neste de Saux et ses affluents à l'amont de la côte NGF 1550	65	O0100560		X	X
MA0018	La Neste en aval du pont de Lète	31 65	O01-0400	X		
MA0019	La Neste du Louron en aval du barrage de retenue de Genos-Loudenvielle	65	O01-0430	X		
B0036	La Neste de Couplan à l'amont du barrage de Cap-de-Long	65	O0110500		X	
B0037	Le ruisseau d'Estaragne à l'amont du lac d'Orédon	65	O0110590		X	
B0038	Le ruisseau de Port Bielh et ses affluents à l'amont du lac de l'Oule	65	O0110780		X	
B0024	La Neste du Moudang et ses affluents à l'amont de la prise d'eau EDF (altitude vers 1420 m)	65	O0120510		X	
B0025	Le ruisseau de Lassas et ses affluents	65	O0120600		X	
B0020	La Neste de Rioumajou et ses affluents à l'amont de sa confluence avec le ruisseau de Baricave (inclus)	65	O0120620		X	
B0021	Le ruisseau d'Ourtigué et ses affluents à l'amont du captage d'Azet	65	O0130550		X	
B0027	Le ruisseau de Salade à l'amont du pont de la RD 25	65	O0130640		X	
B0026	Le Lavedan et ses affluents à l'amont de sa confluence avec le ruisseau de Rabat (inclus)	65	O0140500		X	
B0028	Le ruisseau de Val	65	O0140570		X	
B0029	Le ruisseau de Barrancoueu et ses affluents	65	O0140610		X	
B0030	Le ruisseau de Lastie et ses affluents	65	O0160550		X	X

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

B0031	Le Berlan et ses affluents	65	O0170500		X	
B0032	Le ruisseau d'Ardengost et ses affluents	65	O0170520			X
B0033	Le ruisseau de Beyrède et ses affluents	65	O0170560		X	
B0034	Le ruisseau de Cautères et ses affluents	65	O0170570		X	X
N178	Le ruisseau de Gazave (ou de Bizous ou Coume Sourde)	65	O0171080			X
B0019	Le Nistos et ses affluents	65	O0180500	X		X

## Commission Territoriale: Littoral

Seudre Baie de Marennes Oléron		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
MA0445	Le Chenal de Brouage	17	S0000510	X		
S049	La Seudre y compris son débouché maritime	17	S01-0400	X		
MA0448	Le Petit canal	17	S0110530	X		
MA0449	Le Bertu	17	S0120500	X		
MA0450	Le Canal de Dercie à la Pallud	17	S0120530	X		
MA0451	Le chenal de Chalons (et le ruisseau de la Gorce)	17	S0120560	X		
MA0452	Le chenal de Souhé	17	S0120600	X		
MA0453	Le Riveau	17	S0120610	X		
MA0454	Le Ruisson du Commun	17	S0120620	X		
MA0455	Le Chenal de Fontbedeau	17	S0120630	X		
MA0456	Le Chenal de Plordonnier (ou chenal de Fontbedeau)	17	S0120640	X		
MA0457	Le Chenal de Mornac	17	S0120650	X		
MA0458	Le Chenal de Téger	17	S0120660	X		
MA0459	Le Chenal de Margot	17	S0120670	X		
MA0460	Le Chenal de Coulonges	17	S0120680	X		
MA0461	Le Monnard	17	S0121040	X		
MA0462	Le bras du Monnard	17	S0125011	X		
MA0463	Le Chenal de Chaillevette	17	S0130500	X		

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

MA0464	Le Chenal de Pélard	17	S0130520	X		
MA0465	Le Chenal de Garenton	17	S0130540	X		
MA0466	Le Ruisson des Noues	17	S0130550	X		
MA0467	Le Chenal de Bugée	17	S0130560	X		
MA0468	Le Chenal d'Orival	17	S0130570	X		
MA0469	Le Chenal de Recoulaine	17	S0130580	X		
MA0470	Le Chenal de la Guillate	17	S0130600	X		
MA0471	Le Ruisson de Meymardie	17	S0130610	X		
MA0472	Le Ruisson de la Plie	17	S0130620	X		
MA0473	Le Chenal de Luzac	17	S0130630	X		
MA0474	Le Chenal de Ferrant	17	S0130640	X		
MA0475	Le Ruisson de Port Neuf	17	S0130650	X		
MA0476	Le Ruisson de Chiffeu	17	S0130660	X		
MA0477	Le Ruisson de Mauzac	17	S0130670	X		
MA0478	Le Chenal de la Tremblade	17	S0130682	X		
MA0479	Le Chenal de la Péride	17	S0130690	X		
MA0480	Le Chenal du Lindron	17	S0130700	X		
MA0481	Le Chenal de Marennes	17	S0130712	X		
MA0482	Le Chenal des Faux	17	S0130720	X		
MA0483	Le Chenal de Putet	17	S0130730	X		
MA0484	Le Ruisson de Guerre	17	S0131020	X		
MA0720	L'Achenau	17	Z6000500	X		
MA0721	Le canal de Ponthézière	17	Z6000512	X		
MA0722	Le canal du Douhet	17	Z6000532	X		
MA0723	Le Chenal de la Perrotine	17	Z6000540	X		
MA0724	Le Chenal d'Arceau	17	Z6000590	X		
MA0725	Le Chenal de Lilette	17	Z6000600	X		
MA0726	Le Chenal la Baudissière	17	Z6000620	X		
MA0727	Le Chenal de la Brande	17	Z6000660	X		

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

MA0728	Le Chenal de Létier Neuf	17	Z6000670	X		
MA0729	Le Chenal de la Fontaine	17	Z6000720	X		
MA0730	Le Chenal du Nicot	17	Z6000750	X		
MA0731	Le Ruisson de Léperon	17	Z6000770	X		

<b>Estuaire Gironde</b>		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
MA0485	L'Etier de Maubert	17	S0220500	X		
MA0486	L'Etier de Chassillac	17	S0220590	X		
MA0487	Le Ferrat	17	S0300510	X		
MA0488	Le canal de la Comtesse	17	S0300582	X		
S042	La Livenne	17 33	S03-0400	X		
MA0491	Le canal des Callonges	33	S0310502	X		
MA0492	Le canal des Portes Neuves	33	S0310512	X		
MA0493	Le chenal de Logis de Rambeaud	33	S1000500	X		
MA0494	Le chenal du Conseiller	33	S1000512	X		
MA0495	Le chenal de Neyran	33	S1000522	X		
MA0496	Le chenal de Talais	33	S1000532	X		
MA0497	Le chenal du Gua	33	S1000590	X		
MA0498	Le canal de Clas	33	S1000892	X		
MA0499	Le chenal de Richard	33	S1000902	X		
MA0500	Le Deyre	33	S1001000	X		
MA2019	Le chenal de Guy à l'aval du pont de la RD3	33	S1010500	X		
B0287	La Maillarde de sa source (fontaine du Zix) au pont de la RD3	33	S1010500	X	X	
MA0502	Le grand chenal de By	33	S1020522	X		
MA0503	Le petit chenal de By	33	S1020532	X		
MA0504	Le chenal de la Maréchale	33	S1020562	X		
MA0505	Le chenal de la Calupeyre	33	S1020570	X		
MA0506	La Jalle du Breuil	33	S1100500	X		
MA0507	La Jalle du Nord (et de l'Horthe)	33	S1110500	X		

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

MA0508	La Berle	33	S1120500	X		
MA0509	La Jalle du Cartillon	33	S1130530	X		
MA0510	La Jalle de Castelnau	33	S1140500	X		
N057	La Jalle du Dèhès	33	S1140590			X

<b>Etangs, lacs et littoral girondin</b>		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
T025	La Berle de Lupian et de Couture	33	S1200512			X
T026	La Berle du Jolles et du Caillava	33	S1200522			X
S043	Le canal des Etangs (puis Craste de Louley)	33	S12-0402	X		X
B0278	Le canal de la Berle (puis Craste de la Levade) et ses affluents, dont la Craste de l'Eyron (S1210522) et le canal de Caupos (S1210632)	33	S1210512			X

<b>Etangs, lacs et littoral landais</b>		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
MA0538	La Crastole	33	S3000512	X		
MA0539	La Craste de Nézer	33	S30-0402	X		
S044	La Gourgue	40	S3020500	X		X
MA0541	Le canal de Courlouze	33 40	S3020530	X		
MA0542	La Craste Bielhe	40	S3020542	X		
MA0543	Le ruisseau de Mauclercq	40	S3020560	X		
S045	La Craste Moulière	40	S3020570	X	X	
MA0545	Le ruisseau de Labeillera	40	S3020600	X		
MA0546	Le canal de l'Arreillet	40	S3020622	X		
MA0547	Le canal de Sanguinet	33 40	S3020632	X		
MA0548	La Craste Bille	40	S3020642	X		
MA0549	La Craste Rouge	40	S3020652	X		
MA0550	La Craste du Parc de Dousset	40	S3020662	X		
MA0551	La Craste Limite	40	S3020672	X		
MA0552	La Craste des Saous	40	S3020682	X		
MA0553	La Craste Commune	40	S3020692	X		

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

MA0554	La Craste Neuve	40	S3020700	X		
MA0555	La Craste de Liboy	40	S3020712	X		
MA0556	La Craste de Gaillin	40	S3020720	X		
MA0557	Le canal des Landes	33 40	S3--0252	X		
S046	Le courant de Sainte-Eulalie (ou courant de Mimizan) et ses affluents entre l'Etang de Parentis-Biscarosse et l'Etang d'Aureilhan	40	S3--0290	X		X
MA2028	Le Courant de Mimizan y compris son débouché maritime, à l'exclusion du courant de Sainte-Eulalie (entre les Etangs de Parentis-Biscarosse et d'Aureilhan)*	40	S3--0290	X		
MA0559	La Craste de Narp	40	S3100500	X		
MA0560	La Craste des Auqueyres	40	S3100510	X		
MA0561	La Craste de Ragueys	40	S3100520	X		
MA0562	La Craste de Milla	40	S3100530	X		
MA0563	La Craste de Menatouns	40	S3100540	X		
MA0564	La Craste de Checot	40	S3100550	X		
MA0565	La Craste de Mouquet	40	S3100570	X		
MA0566	Le Fossé le Birehuc	40	S3100582	X		
MA0567	La Craste de Campet	40	S3100590	X		
MA0568	Le canal le Courant	40	S3100602	X		
S047	Le ruisseau de Forges, à l'exclusion du tronçon* situé entre l'Etang de Parentis-Biscarosse et la confluence du ruisseau du Basque	40	S31-0400	X		
B0209	Le ruisseau des Forges et ses affluents entre l'Etang de Parentis-Biscarosse et sa confluence avec le ruisseau du Basque	40	S31-0400	X		X
MA0570	Le ruisseau du Basque	40	S3110500	X		
MA0571	Le ruisseau de Perric	40	S3110520	X		
MA0572	La Barade de la Commune	40	S3110530	X		
MA0573	La Barade de Barbeyrac	40	S3110540	X		
B0210	La Barade de Ligautenx	40	S3130500	X	X	
B0205	Le ruisseau d'Escource (ou ruisseau de Belloc) et ses affluents	40	S32-0400	X		X
B0206	Le ruisseau de Canteloup et ses affluents	40	S32-0430	X		X
B0207	Le ruisseau de Capit	40	S3260500	X	X	

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

N191	Le ruisseau de Capcos	40	S4000510	X		X
N192	Le ruisseau de la Fontaine de Pécoume	40	S4000520	X		X
MA0626	Le ruisseau de Barzague	40	S4000530	X		
MA0627	Le ruisseau du Moulin Neuf	40	S4000540	X		
MA0628	Le ruisseau de la Coste Heince	40	S4000550	X		
MA0629	Le Courant de Contis	40	S40-0400	X		
MA0630	Le ruisseau du Moulin	40	S40-0430	X		
MA0631	Le ruisseau du Pas du Kaa	40	S4010510	X		
MA0632	Le ruisseau de Cherte	40	S4010520	X		
MA0633	Le ruisseau de la Canotte	40	S4010570	X		
MA0634	Le ruisseau de Sindères	40	S4020510	X		
MA0635	Le ruisseau d'Hossegor	40	S4020540	X		
MA0636	Le ruisseau de Cornillon	40	S4020550	X		
MA0637	Le ruisseau de Tounedou	40	S4020570	X		
MA0638	Le ruisseau de Harencin	40	S4030500	X		
MA0639	Le ruisseau de Coulin	40	S4030520	X		
MA0640	Le ruisseau de Couey	40	S4040500	X		
MA0641	Le ruisseau de Pinaut	40	S4040510	X		
MA0642	Le ruisseau de Lapendille	40	S4040520	X		
MA0643	Le ruisseau de Guiroch	40	S4040530	X		
MA0644	Le ruisseau de Mistre	40	S4040540	X		
MA0645	Le ruisseau de Ninicq	40	S4040550	X		
MA0646	Le ruisseau de la Tuilerie	40	S4040570	X		
MA0647	Le ruisseau de Jacon	40	S4050500	X		
MA0648	Le ruisseau de Châton	40	S4050510	X		
MA0649	Le ruisseau de Larden	40	S4050520	X		
MA0650	Le ruisseau de la Lande	40	S4050570	X		
MA0651	Le ruisseau du Bourg	40	S4050580	X		
MA0652	Le ruisseau de Méros	40	S4050602	X		

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

MA0653	Le ruisseau de Barrot	40	S4070500	X		
MA0654	Le ruisseau de Bernachot	40	S4070510	X		
MA0655	Le ruisseau de Padaou	40	S4070520	X		
MA0656	Le ruisseau Moura	40	S4070530	X		
MA0657	Le ruisseau du Mouréou	40	S4070550	X		
MA0658	Le ruisseau des Vignes	40	S4070580	X		
MA0659	Le ruisseau de la Pétuille (puis ruisseau de Robin)	40	S4080500	X		
B0098	Le ruisseau de La Palue (y compris le courant d'Huchet) et ses affluents	40	S41-0400	X		X
DCE57	Le ruisseau de Saunus et ses affluents	40	S4200550	X		X
MA2120	Le Courant de Soustons en aval du barrage du pont de Roudin et son débouché maritime	40	S42-0400	X		
B0096	Le Courant de Soustons (puis ruisseau de Magescq) et ses affluents du barrage du pont de Roudin à la source	40	S42-0400	X		X
MA0684	Le canal de Pinsolle	40	S42-2092	X		
MA0687	Le ruisseau de Bibic	40	S4260500	X		
MA0688	Le ruisseau d'Hardy	40	S4260520	X		
MA0689	Le ruisseau de Sparben	40	S4260550	X		
MA0690	Le Courant de Messanges	40	S4280500	X		
MA0691	Le Courant de Messanges (ou ruisseau de la Prade)	40	S4280510	X		
B0091	Le canal du Moura-Blanc et ses affluents	40	S4300590	X		X
MA0694	Le canal de Moussehouns	40	S4300690	X		
MA0695	Le ruisseau de Cante Graouille	40	S4300720	X		
MA0696	Le ruisseau du Boudigau (ou ruisseau du moulin de Navachon)	40	S43-0400	X		
MA0697	Le canal de Ceinture	40	S43-0410	X		
MA0698	Le Bouret (puis ruisseau du Moulin de Lamothe), y compris la passe du Boucart, le Port ainsi que le canal d'Hossegor	40	S43-0430	X		
B0092	Le ru de Marsacq	40	S4310500	X		X
MA0700	Le ruisseau de Mourmaou	40	S4310580	X		
MA0701	Le ruisseau de Lesgrabières	40	S4310610	X		
MA0702	L'Anguillère	40	S4330500	X		
MA0703	Le ruisseau de Barcery	40	S4330520	X		

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

MA0704	Le ruisseau du Nouaou	40	S4350530	X		
S048	Le ruisseau de Guilhem	40	S4360500	X		X
MA0706	Le ruisseau de Ménaout	40	S4360510	X		
MA0707	Le ruisseau de Piréou	40	S4360520	X		
MA0708	Le ruisseau de Mounsétouts	40	S4360540	X		
MA0709	Le ruisseau du Hourquet	40	S4360550	X		
MA0710	Le ruisseau du Rey	40	S4360560	X		
MA0711	Le canal de Monbardon	40	S4370502	X		
MA0712	Le ruisseau du Vignau	40	S4370540	X		

<b>Leyre</b>		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
MA0512	Le ruisseau d'Harbaris	33	S1300500	X		
MA0513	Le ruisseau de Comte	33	S1300510	X		
MA0514	Le ruisseau du Bétey	33	S1300520	X		
MA0515	La Berle de Cassy	33	S1300530	X		
MA0516	Le Massurat	33	S1301282	X		
MA0517	Le ruisseau de Rouillet	33	S1310500	X		
MA0518	Le Berlot du Pin	33	S1310510	X		
MA0519	Le ruisseau du Milieu	33	S1310520	X		
MA0520	Le canal de Pierrillon (et le ruisseau de Passaduy)	33	S1310530	X		
MA0521	Le ruisseau de Pontails	33	S1310540	X		
MA0522	La Berle des Cabanasses	33	S1310550	X		
MA0523	Le ruisseau d'Aiguemorte	33	S1310570	X		
MA0524	Le Saint-Yves	33	S1311462	X		
DCE51	Le ruisseau de Chouly (ou Barade des Houssats) ainsi que le ruisseau de Neou (ou Barade de Chinan)	40	S2020650		X	
B0225	La Grande Leyre et ses affluents, à l'exclusion des ruisseaux de Calesèque*, de Pince*, du Mourcaou*, de Richet*, des Esclaures*, de Castera* et de la Forge* et de leurs affluents ainsi que du ruisseau de Chouly* et du ruisseau de Néou*	33 40	S2--0250	X		X
DCE49	Le ruisseau du Mourcaou et ses affluents	40	S2040500		X	
DCE50	Le ruisseau de Richet et ses affluents	40	S2040580	X		X

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

DCE47	Le ruisseau de Calesèque et ses affluents	40	S2110650		X	
DCE48	Le ruisseau de Pince et ses affluents	40	S2120510		X	
DCE53	Le ruisseau de Castera et ses affluents	33 40	S22-0400	X	X	
DCE54	Le ruisseau de la Forge et ses affluents	33	S2240620		X	X
DCE52	Le ruisseau des Esclaires et ses affluents	33	S2250520	X		X
MA0536	Le ruisseau de Lacanau	33	S2260500	X		
MA0537	Le ruisseau de Tagon	33	S2270512	X		

<b>Côtiers basques</b>		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
MA0713	L'Uhabia à l'amont du pont de la voie ferrée (commune de Bidart)	64	S50-0400	X		
MA2042	La Nivelle à l'aval de sa confluence avec le Tontoloko Erreka y compris son débouché maritime	64	S52-0400	X		
B0145	La Nivelle et ses affluents en amont de sa confluence avec le Tontoloko Erreka (inclus)	64	S52-0400	X		X
B0954	L'Uzkaingo Erreka	64	S5220820		X	
B0953	L'Arrayoko Erreka	64	S5220840		X	
MA0719	Le fleuve Untxin	64	S5300500	X		

## Commission Territoriale: Lot

<b>Cours d'eau principal</b>		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
MA0020	Le Lot à l'aval du barrage du Temple/Lot	47	O---0150	X		
H004	Le Lot de sa confluence avec la Truyère jusqu'à sa confluence avec le Dourdou	12 15	O---0150			X
H003	Le Lot du barrage de Castelnau jusqu'à sa confluence avec la Boralde de Flaujac	12	O---0150			X
A0037	Le Lot et ses affluents à l'amont de sa confluence avec le Rieucros (exclu), à l'exclusion de l'Esclancide et de ses affluents en aval du barrage d'Eyguas ainsi que du ruisseau de la Valette*, de l'Orsiérette*, du ruisseau de Combe Sourde*, de l'Oultet*	48	O---0150			X

<b>Lot aval</b>		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
A0171	Le ruisseau de Portez	12	O7800620		X	
C0178	Le ruisseau de la Grave	12	O7800630		X	
R006	Le ruisseau de la Borie	12	O7810620			X

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

A0172	Le ruisseau des Garrigues et ses affluents	12 15	07820520		X	
C0182	Le ruisseau de Gardès	12	07820590		X	
N188	L'Auze et ses affluents à l'aval de sa confluence avec le ruisseau de Cairillet	15	07830500			X
A0425	Le ruisseau de Cairillet et ses affluents	15	07830570			X
C0183	Le ruisseau de Rebourtil	12	07840510		X	
A0052	Le Dourdou entre le Trou de Bozouls (ou Conque de Bozouls) et sa confluence avec le ruisseau des Douze	12	080-0400			X
C0190	Le ruisseau de la Sale	12	08010550		X	
A0154	Le ruisseau des Douze	12	08020500			X
C0189	Le ruisseau de Couffiniès	12	08020520		X	
C0188	Le ruisseau de Bor	12	08020530		X	
C0277	Le ruisseau des Cayrouses	12	08030550		X	
R066	Le ruisseau des Barthes	12	08040710			X
C0278	Le ruisseau de Vernholez	12	08040880		X	
DCE04	Le ruisseau de la Bindouyre et ses affluents	12	08060500		X	
A0086	Le ruisseau l'Ouche et ses affluents	12	08080500			X
A0085	Le ruisseau de Sainte-Anne	12	08090510			X
C0184	Le ruisseau de Piste	12	08090590		X	
C0185	Le ruisseau de Moulidiès	12	08090610		X	
C0186	Le ruisseau de Padou	12	08100540		X	
A0087	Le ruisseau du Moulinet	12	08110630		X	
H002	Le Riou Viou de sa confluence avec le ruisseau de la Vayssade à la chaussée du moulin de Viviez	12	08130500			X
H024	Le ruisseau de Donazac	46	08150620			X
A0504	Le ruisseau d'Embals	46	08150650		X	
A0497	Le ruisseau de Dissès	46	08150670		X	
R067	Le ruisseau du Pouget	12	08160510			X
R132	Le ruisseau de l'Estang	12	08161000			X
C0187	L'Igüe du Cas	12	08161070		X	
R068	Le ruisseau de Fréjéroque et ses affluents	12	08170580			X
A0168	Le ruisseau de Lantouy et ses affluents	12 46	08190500		X	

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

A0500	Le Vers et ses affluents	46	08410500			X
A0501	Le Vert et ses affluents, à l'exclusion du ruisseau de la Masse* et de ses affluents* et du ruisseau de l'Escalié (affluent du Pic)	46	08450500			X
R112	Le ruisseau de la Masse	46	08450600			X
H022	Le ruisseau de Lherm	46	08450650		X	
T023	La Thèse en aval de sa confluence avec la Petite Thèse (ou ruisseau de Caupenne)	47	085-0400			X
R188	La Lémance du Moulin de Lavaur jusqu'à sa confluence avec la Briolance	24 47	085-0430			X
T024	La Petite Thèse (ou ruisseau de Caupenne) et ses affluents	46 47	08540550			X
B0251	Le Sendroux	24 47	08570500			X
B0273	La Briolance et ses affluents	24 47	08570570		X	X
B0254	Le ruisseau de la Poulétie	47	08580530			X
B0249	Le ruisseau Lagrane	47	08600540			X
B0240	La Tancanne	47 82	086-0430			X
B0246	La Vergnote	47	08630510			X
B0247	La Riviérette (ou Camp beau) de sa confluence avec le ruisseau de la Barre (inclus) jusqu'à sa confluence avec le Boudouyssou	47	08630550			X
B0242	Le ruisseau de Lalande (Cambès) en amont de sa confluence avec le ruisseau de Larpigne	47	08680570			X
B0256	La Lède à l'amont de la RD 162 (à l'aval de la commune de Gavaudun)	47	087-0400			X
B0258	La Gourgue	47	08720560			X
MA0109	La Bausse	47	08820500	X		
MA0110	La Grande Raze	47	08830500	X		
MA0111	Le Salabert	47	08830580	X		
MA0112	Le Chautard	47	08850500	X		

Lot amont		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
DCE36	Le ruisseau de Combe Sourde et ses affluents	48	07000570			X
DCE35	L'Orsiérette et ses affluents	48	07000690		X	
DCE37	L'Oultet et ses affluents	48	07000760		X	
DCE34	Le ruisseau de la Valette et ses affluents	48	07000890		X	
DCE39	Le ruisseau de l'Altaret et ses affluents	48	07010500		X	

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

DCE38	Le Bouisset et ses affluents	48	07010820		X	
A0034	Le Bramont et ses affluents, à l'exclusion de la Nize* et de ses affluents*	48	07030500			X
DCE33	La Nize et ses affluents	48	07030640		X	X
A0073	La Tartaronne	48	07100640		X	
A0038	La Colagne du pont au lieu-dit Gibelin (commune de Ribennes) jusqu'à sa confluence avec le ruisseau d'Ussel puis de sa confluence avec la Crueize jusqu'à sa confluence avec le Merdaric	48	071-0400			X
A0039	La Crueize et ses affluents	48	07120500			X
A0059	Le ruisseau de Merdaric	48	07130500		X	
A0056	Le Coulagnet et ses affluents à l'amont de sa confluence avec le ruisseau de Limouse (inclus)	48	07140500			X
A0081	Le Piou	48	07160500			X
T001	Le Rioulong et ses affluents en amont de sa confluence avec le ruisseau de Martinez (exclu)	48	07170510		X	
T003	Le ruisseau de Martinez et ses affluents	48	07170570			X
T002	La Biourière et ses affluents en amont du viaduc de l'A75	48	07170590		X	
A0062	Le ruisseau de Pin à l'aval de sa confluence avec le ruisseau des Busses	48	07200530		X	
A0053	Le ruisseau de la Felgeyre	48	07200580			X
S051	Le Doulou et ses affluents à l'aval de sa confluence avec le Doulounet (inclus)	48	07210500			X
A0150	Le Doulou et ses affluents à l'amont de sa confluence avec le ruisseau de la Barthe (inclus)	48	07210500		X	
C0204	Le ruisseau de la Vigne	12 48	07210690		X	
C0203	Le ruisseau de la Vercuejols	12 48	07210710		X	
C0202	Le ruisseau des Tuiles	12	07210730		X	
A0047	Le ruisseau de Bonance	12	07220500		X	
A0057	Le ruisseau des Ferrières (puis ruisseau de Mardonenque)	12	07220530		X	X
A0175	Le ruisseau du Barribès	12	07220620		X	
A0043	Le ruisseau d'Auronne	12	07220630			X
R022	Le ruisseau de Vieille Manenge	12	07220680			X
A0178	Le Merdanson et ses affluents	12	07230500		X	
A0067	Le ruisseau de Roudil et ses affluents	12	07230600		X	
C0197	Le Moulinet	12	07230670		X	
C0196	Le Rival	12	07230700		X	

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

C0195	Le Malrieu	12	07230710		X	
C0194	Le Neyrou	12	07230740		X	
A0080	Le ruisseau des Mousseaux et ses affluents à l'amont du barrage de Brousse	12	07230760		X	
C0193	Le ruisseau du Lauras	12	07240510		X	
A0164	La Boralde de Saint-Chély d'Aubrac et ses affluents	12 48	07240520			X
A0176	Le ruisseau de la Boraldette et ses affluents	12	07240590		X	
A0029	La Boralde Flaujaguèse et ses affluents, à l'exclusion du ruisseau de Menepeyre* et de ses affluents*	12	07250500			X
DCE41	Le ruisseau de Menepeyre et ses affluents	12	07250540		X	
A0174	Le ruisseau de Caussane	12	07260540		X	
R005	Le ruisseau de Rémenous	12	07260590			X
C0279	Le ruisseau de Galamans	12	07260600		X	
A0180	Le ruisseau d'Esparrou et ses affluents	12	07260620			X
A0030	La Coussane et ses affluents à l'amont du barrage de Golinhac, à l'exclusion du ruisseau de Liacouze* et du ruisseau d'Agols* et de leurs affluents*	12	07270500			X
DCE26	Le ruisseau d'Agols et ses affluents	12	07270580		X	
DCE25	Le ruisseau de Liacouze et ses affluents	12	07270680		X	
C0192	Le ruisseau de Destressou	12	07280500		X	
C0191	Le ravin del Sol	12	07280570		X	
A0042	Le ruisseau d'Amarou	12	07280610			X
C0177	Le ruisseau de l'Estampes	12	07290590		X	
A0179	Le ruisseau des Tours	12	07290670		X	

<b>Célé</b>		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
A0423	Le Célé en aval de sa confluence avec le Drauzou	46	08--0250			X
R178	Le Célé de la confluence de la Ressègue à la confluence de la Rance	15	08--0250			X
A0404	Le Célé et ses affluents à l'amont de sa confluence avec la Ressègue (incluse), à l'exclusion de la Ressègue entre sa confluence avec le ruisseau de la Marue et le pont de Goudal (RD219)	15	08--0250			X
S050	La Rance et ses affluents à l'amont de sa confluence avec le ruisseau d'Arcombe (inclus)	15	082-0400			X
R179	La Rance en aval du pont de Senergues	15	082-0400			X
H087	Le ruisseau de Lacluse	15	08210680			X

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

N109	Le ruisseau de Montmarty et ses affluents	15	O8210690			X
A0414	Le ruisseau de l'Estrade	15	O8260630		X	
H089	Le ruisseau du Verdier	15	O8260660			X
H088	Le ruisseau de Fon Blaucauze	15	O8260670			X
A0502	Le Veyre et ses affluents	15 46	O8280500			X
A0496	Le ruisseau de Cirganiol et ses affluents	46	O8290630		X	
A0498	Le Bervezou et ses affluents	46	O8300500			X
A0507	Le ruisseau de Saint-Perdoux et ses affluents	46	O8310520			X
R180	Le Drauzou en aval de la confluence du Maury	46	O8320500			X
A0499	Le Drauzou et ses affluents à l'amont de sa confluence avec le Maury (inclus)	46	O8320500			X
R113	La Sagne	46	O8330540			X

<b>Truyère</b>		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
A0041	La Truyère de sa confluence avec le ruisseau de Bigose à la retenue de Grandval	15 48	O7--0250			X
C0199	Le ruisseau du Pous	48	O7300510		X	
C0200	Le ruisseau des Massouses	48	O7300540		X	X
C0201	Le ruisseau de Guigne	48	O7300560		X	
A0066	Le ruisseau de Rieutortet	48	O7300650			X
A0040	La Rimeize et ses affluents à l'amont du pont de Rimeize	48	O73-0400			X
A0078	Le Mézère	48	O7310500			X
A0083	Le Triboulin	48	O7320510			X
C0198	Le ruisseau de Bigose	48	O7320600		X	
A0028	Le ruisseau de Fontans	48	O7321000			X
A0068	Le ruisseau de Malagazagne	48	O7340510		X	
DCE12	Le Combe Crose (ou ruisseau de Chandaison) et ses affluents	48	O7340630		X	
A0071	La Limagnole	48	O7360500			X
A0054	Le ruisseau de Mialanes	48	O7370500			X
C0300	Le Riou du Bosc	48	O7370560		X	
C0299	Le ruisseau de Pisseratte	48	O7370570		X	

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

C0298	Le ruisseau du Dapatras	48	07370590		X	
C0297	Le ruisseau de Villeret	48	07370600		X	
A0051	Le ruisseau de Galastre	48	07370620		X	
A0058	Le ruisseau de Mazeyrac	48	07380510		X	
A0048	Le ruisseau de Chambaron	48	07380530		X	
A0409	Le ruisseau des Planchettes et ses affluents	15 48	07390500		X	
A0402	La Ribeyre et ses affluents	15	07390560		X	
S052	Le ruisseau de la Roche et ses affluents	15	07400500			X
A0406	Le ruisseau de Mongon	15	07400650		X	
R077	Le Lander	15	074-0400			X
A0398	Les affluents du Lander à l'amont du confluent du Babory* (exclu)	15	074-0400_z		X	
N032	Le ruisseau d'Arcomie et ses affluents	15 48	07410500			X
N033	Le ruisseau d'Arling	15	07420500			X
C0292	Le ruisseau de Védernat	15	07430640		X	
R080	Le Babory et ses affluents	15	07440500			X
N031	Le Vendèze et ses affluents en amont du pont de Colzac	15	07440570			X
N030	Le ruisseau de Villedieu et ses affluents	15	07440590			X
C0293	Le ruisseau de Soubisergues	15	07450500		X	
C0294	Le ruisseau de Cousergues	15	07450510		X	
A0408	Le ruisseau de Viaderyes et ses affluents	15	07450520			X
C0295	Le ruisseau de Serviat	15	07450670		X	
C0296	Le ruisseau du Gaz	15	07450680		X	
A0407	Le ruisseau des Ternes et ses affluents	15	07470500		X	
A0063	Le ruisseau des Plèches et ses affluents, à l'exclusion du ruisseau du lac de Saint-Andréol et de ses affluents	12 48	07500630		X	
N167	Le Bès du pont des Chaldettes au pont du CD989 (commune de Saint-Juery)	15 48	075-0400			X
A0033	Le Bès de sa confluence avec le ruisseau de Nasbinals jusqu'à sa confluence avec le Rioumau	15 48	075-0400		X	
A0032	Le Bès en amont de sa confluence avec le ruisseau des Plèches	48	075-0400			X
A0072	La Peyrade	48	07510520		X	

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

A0060	Le ruisseau de Nasbinals	48	07510620		X	
A0148	Le ruisseau de la Cabre et ses affluents	15 48	07520500		X	
A0410	L'Hère	15 48	07520590		X	
A0403	Le Rioumau et ses affluents	12 15 48	07530500		X	
A0074	Le ruisseau las Chantagues	48	07540500		X	
A0046	Le ruisseau d'Ussels et le ruisseau des Gafettes et leurs affluents	48	07540520		X	
DCE03	Le Rouanel et ses affluents	48	07540550		X	
A0075	Le Bernadel	48	07550570		X	
A0061	Le ruisseau de Rieubain	15 48	07560570		X	
N034	Le ruisseau de Chalivet	15	07600550		X	
A0401	Le ruisseau de Cordesse	15	07600690		X	
A0412	Le Remontalou et ses affluents	15	07610500		X	
H046	Le ruisseau de l'Epie	15	07630500			X
A0400	Les affluents du ruisseau de l'Epie	15	07630500 _z		X	
DCE01	Le Benne et ses affluents	15	07640510		X	
A0394	Le Lévandès et ses affluents à l'amont de la retenue de Sarrans	15	07650500			X
R083	Le ruisseau du Roc des Mons	15	07650560			X
N107	Le ruisseau de Montjalou	15	07660500		X	
A0076	Le Lebot et ses affluents	12 15	07660520		X	
A0399	Le Vezou et ses affluents	15	07670510		X	
C0164	Le ruisseau de Baldour	12	07670540		X	
H044	Le Brezons à l'amont de la retenue de Sarrans	12 15	07680500			X
A0393	Les affluents du Brezons à l'amont de la retenue de Sarrans	12 15	07680500 _z		X	X
C0165	Le ruisseau des Catainères	12	07680630		X	
R069	Le ruisseau d'Endesques et ses affluents	12	07690520		X	
C0166	Le ruisseau du Barthas	12	07700500		X	
A0396	Le Goul et ses affluents entre les confluents de la Rasthène* (exclue) et du ruisseau du Batut (inclus), à l'exclusion du Maurs* et du Langairoux* et de leurs affluents*	12 15	077-0400			X

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

H086	Le Goul à l'aval du barrage de Molèdes	12 15	077-0400			X
A0395	Les affluents du Goul à l'amont du confluent de la Rasthène (inclus)	12 15	077-0400_z		X	
A0153	L'Argence vive et ses affluents à l'amont du barrage de la Molle	12	07710500			X
A0082	L'Argence Morte et ses affluents	12	07710570			X
A0069	Le ruisseau du Batut (affluent de la Truyère)	12	07720510		X	
A0169	Le ruisseau des Ondes et ses affluents à l'amont du barrage des Ondes	12	07720520		X	
A0177	La Bromme à l'amont de la prise d'eau (Salazat)	12 15	07730500		X	X
C0290	Le ruisseau de la Bonnetie	15	07730510		X	
C0291	Le ruisseau de Griffoul	15	07730520		X	
A0055	Le ruisseau de Lacapelle-Barrès et ses affluents	12 15	07730540		X	
R001	Le Riou Migie	12 15	07730590			X
A0064	Le ruisseau de Pompialou	12	07730610		X	
C0167	Le ruisseau des Puechs Combels	12	07730650		X	
C0168	Le ruisseau de Bérrou	12	07740500		X	
C0169	Le ruisseau de Piolade	12	07740530		X	
A0181	Le ruisseau des Vergnes et ses affluents à l'amont du réservoir de Montézic	12	07740560		X	
A0173	Le ruisseau de Gouzou et ses affluents	12	07740610		X	
DCE24	Le ruisseau des Maurs et ses affluents	15	07750840		X	
DCE23	Le ruisseau de Langairoux et ses affluents	15	07760500		X	
R002	Le ruisseau de Fonbalès	12 15	07760640			X
C0170	Le ruisseau d'Auguié	12	07760650		X	
C0171	Le ruisseau de Saint-Marc	12	07760660		X	
C0172	Le ruisseau de Ruols	12 15	07760670			X
C0173	Le ruisseau de Palefer	12 15	07760720		X	
A0031	La Selves et ses affluents à l'amont du lac de Galens, à l'exclusion du Maganiou* et de ses affluents*	12	07780500			X
DCE29	Le ruisseau de Maganiou et ses affluents	12	07780550		X	
C0176	Le ruisseau de Las Costes	12	07780570		X	
A0077	Le Selvet et ses affluents à l'amont du pont de la D197	12	07780590		X	X

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

A0065	Le ruisseau de Ribet	12	07780640		X	
C0175	Le ruisseau de Dourils	12	07780660		X	
C0174	Le ruisseau Del Mouli	12	07780670		X	
A0079	Le ruisseau du Laubart	12	07790510		X	

## Commission Territoriale: Tarn Aveyron

Cours d'eau principal		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
S056	Le Tarn à l'aval du barrage de Montans	31 81 82	O---0100	X		X
N028	Le Tarn de sa confluence avec la Dourbie au pont de St-Rome-du-Tarn	12	O---0100			X
A0956	Le Tarn et ses affluents du pont de Saint-Enimie à la confluence de la Jonte* (exclue)	12 48	O---0100			X
N061	Le Tarn de sa confluence avec le Tarnon au Pont de Saint-Enimie	48	O---0100			X
A0098	Le Tarn et ses affluents à l'amont de sa confluence avec le Tarnon (inclus)	48	O---0100		X	X

Tarn aval		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
A0542	Le ruisseau Malagousse et ses affluents	81	O3800560			X
A0541	Le ruisseau de la Cayrelié et ses affluents	81	O3820500		X	
A0540	Le ruisseau de Cézens et ses affluents	81	O3820520			X
A0543	Le ruisseau d'Aygou et ses affluents	81	O3840520			X
A0521	Le ruisseau de Lagouste et ses affluents	81	O3840600		X	
MA0048	Le Tescou en aval de la retenue (en projet) de Sivens (81)	31 81 82	O49-0430	X		
MA0049	Le ruisseau de Pengaline	82	O4930640	X		
MA0050	Le Rieu Tort	31 82	O4940520	X		
MA0051	Le ruisseau de Cantaloube	82	O4940620	X		
S057	Le ruisseau du Vergnet	82	O4940630	X		
MA0054	Le ruisseau de Payrol	82	O4990660	X		
MA0069	Le ruisseau de Bernon	82	O5900500	X		
MA0070	Le ruisseau de la Nauze	82	O5900510	X		
MA0071	Le ruisseau de Maribenne	82	O5900560	X		

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

MA2066	Le Lemboulas à l'aval du pont du lieu-dit Lesparre (commune de Montfermier)	46 82	O59-0400	X		
A0566	Le Lemboulas et ses affluents du moulin de Lartigue au pont du-lieu dit Lesparre (commune de Montfermier)	46 82	O59-0400	X		X
MA2067	Le Lemboulas à l'amont du moulin Lartigue	46	O59-0400	X		
A0505	Le ruisseau des Pradels	46	O5910500		X	
MA0073	Le ruisseau de Larone	82	O5980500	X		
MA0074	Le ruisseau de Madeleine	82	O5990500	X		
MA0075	Le ruisseau de Millole	82	O5990590	X		

<b>Tarn amont</b>		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
A0955	Les affluents du Tarn de la confluence du Tarnon (exclu) au pont de Sainte-Enimie	48	O---0100_z		X	
A0091	La Jonte et ses affluents	12 48	O31-0400			X
C0226	Le ruisseau des Lacs	12	O3200570		X	
A0096	Le ruisseau de Mialet	12	O3210500			X
C0224	Le ruisseau de Gaujac	12	O3210530		X	
C0225	Le ruisseau de Font Frège	12	O3210540		X	
C0288	Le Pas du Loup	12	O3210590		X	
C0289	Le ruisseau de Pourcaresse	12	O3210630		X	
A0095	Le Lumansonesque	12	O3230500			X
C0218	Le ruisseau de Destels	12	O3230520		X	
C0217	Le Valat de Las Serps	12	O3230530		X	
C0219	Le ruisseau de Turlande	12	O3230540		X	
C0221	Le ruisseau de Combe Croze	12	O3230570		X	
C0220	Le ruisseau de la Galerie	12	O3230580		X	
A0112	Le ruisseau des Pincelles	12	O3230620		X	
C0222	Le ruisseau de Salques	12	O3230660		X	
C0223	Le ruisseau de Malbosc	12	O3230710		X	
C0205	Le ruisseau de Pueylong	30	O3300520		X	X
C0206	Le Valat des Gardies	30	O3300580		X	
A0089	La Dourbie	12 30	O33-0400			X

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

A0092	Le Trèvezel	12 30	O33-0430			X
C0207	Le Valat de Prunaret	30	O3310500		X	
C0208	Le Valat de Duzas	30	O3310530		X	
DCE13	Le Crouzoulous et ses affluents	30	O3310560		X	
A0111	Le ruisseau des Crozes	12	O3310630		X	
C0209	Le ruisseau des Cabrières	12	O3310640		X	
A0114	Le ruisseau du Viala	12	O3320520		X	X
C0210	Le ruisseau du Bruel	12	O3320540		X	X
C0211	Le ruisseau de Lavaur	12	O3320560		X	
C0285	Le ruisseau de Saint-Gleys	12	O3320590		X	
C0286	Le ruisseau des Valettes	12	O3320600		X	
C0287	Le Roubieu	12	O3320630		X	
A0103	Le ruisseau de Brevinque	12	O3320670		X	
A0157	Le Durzon et ses affluents	12	O3330500		X	X
R185	Le Bramabiau (ou le Bonheur)	30	O3340630			X
C0214	Le ruisseau de la Granarié	30	O3360500		X	
C0212	Le ruisseau de Garène	12 30	O3370500			X
C0213	Le Ravin des Rajals	12	O3380500		X	
C0215	Le ruisseau des Gours	12	O3390510		X	
C0216	Le ruisseau de Gazel	12	O3390590		X	
A0094	Le Cernon à l'amont de sa confluence avec le Souzlon	12	O34-0400			X
C0283	Le ruisseau de Saute Bouc	12	O3410620		X	
C0261	Le ruisseau de Fourniou	12	O3420500		X	
C0260	Le ruisseau de Vertède	12	O3420540		X	
C0267	Le ruisseau de Valos	12	O3430520		X	
A0158	Le ruisseau de Brinhac et ses affluents	12	O3440620		X	
C0263	Le ruisseau de Rivaldiès	12	O3440680		X	
C0262	Le ruisseau de Falguières	12	O3450520		X	
A0105	Le ruisseau de Fouyrouse	12	O3450530		X	

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

C0264	Le ruisseau de la Salesses	12	O3450540		X	
C0265	Le ruisseau de Matazou	12	O3450560		X	
C0266	Le ruisseau de Rigoulet	12	O3450570		X	

<b>Tarn Dourdou Rance</b>		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
A0120	Le ruisseau Lévéjac	12	O3460560		X	
C0259	Le ruisseau de Saint-Etienne	12	O3460610		X	
C0258	Le ruisseau de Combamen	12	O3460620		X	
A0107	Le ruisseau de Prat Long	12	O3460660		X	
C0256	Le ruisseau des Raspes	12	O3470500		X	
C0255	Le ruisseau Del Capou	12	O3470510		X	
C0257	Le ruisseau de la Valade	12	O3470530		X	
A0106	Le ruisseau de Lavandou	12	O3470560		X	
R047	Le ruisseau de Fâche Mousse	12	O3470590			X
A0108	Le ruisseau de Saint-Cyrice	12	O3490580		X	
C0252	Le ruisseau de Las Combes	12	O3490610			X
C0253	Le ruisseau des Coupadels	12	O3490620			X
C0254	Le ruisseau de Cussac	12	O3490720		X	
A0161	Le Sarlenq et ses affluents	12	O3500600		X	
C0068	Le ruisseau de la Balusière	12 81	O3500680		X	
C0069	Le ruisseau du Rimoustel	12	O3500690		X	
C0070	Le ruisseau du Péras	12	O3500700		X	
C0071	Le ruisseau de la Bouffie	12	O3500710		X	
C0072	Le Rieu Sec	12	O3500720		X	
C0073	Le ruisseau de Cambias	12	O3500740		X	
C0074	Le ruisseau de Limbriac	12	O3500780		X	
A0162	Le ruisseau de la Barraque et ses affluents	12 81	O3500790		X	
C0076	Le ruisseau de Moulergues	12	O3500880		X	
C0075	Le ruisseau de Mialet	12	O3500900		X	

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

C0077	Le ruisseau de Moumayrienne	12	O3500920		X	
C0078	Le ruisseau de Célieux	12	O3500930		X	
C0079	Le ruisseau du Tanat	12	O3500940		X	
C0080	Le ruisseau de Serre Mèje	12	O3500950		X	
S058	Le Dourdou (de Camarès) entre les confluences du Sarlenq et de la Nuéjouis	12	O35-0400			X
A0156	La Nuéjouis à l'amont de sa confluence avec le ruisseau de Dargou	12	O35-0430			X
A0099	La Sorgue à l'amont de sa confluence avec le ruisseau de Vailhauzy	12	O35-0460			X
C0064	Le Ravin de Mayny	12	O3510500		X	
C0065	Le Rec d'Ensalles	12	O3510510		X	
C0067	Le ruisseau de Thalys	12	O3510520		X	
C0066	Le ruisseau de Mont Frech	12	O3510530		X	
A0104	Le ruisseau de Font Bassenq	12	O3510580		X	
C0081	Le ruisseau de Roumagnou	12	O3510600		X	
C0082	Le ruisseau de Mauriole	12	O3510630			X
C0083	Le ruisseau du Bibayrol	12	O3510640		X	
C0084	Le ruisseau de Saussières	12	O3510660		X	
C0085	Le ruisseau de Valazoubre	12	O3510670		X	
A0113	Le ruisseau du Mas Nau	12	O3510710		X	
C0086	Le ruisseau de Pierrefiche	12	O3510730		X	
A0116	Le ruisseau de Dargou	12	O3510740		X	
C0090	Le ruisseau du Planet	12	O3520500		X	
C0091	Le ruisseau de Théronnels	12	O3520510		X	
C0092	Le ruisseau des Crouzets	12	O3520520		X	
C0089	Le ruisseau de la Fage	12	O3520530		X	
C0088	Le ruisseau de la Combe	12	O3520540		X	
C0087	Le ruisseau du Vivayrol	12	O3520550		X	
C0093	Le ruisseau de Roquoybous	12	O3520570		X	
C0094	Le ruisseau de Promillac	12	O3530500		X	
C0095	Le ruisseau de Ladous	12	O3530510			X

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

C0096	Le ruisseau de Lauret	12	O3530520		X	
C0097	Le ruisseau de Saint-Paul	12	O3530530		X	
C0098	Le ruisseau de Ramayrand	12	O3530640		X	
C0099	Le ruisseau de Cadernac	12	O3530650		X	
C0100	Le ruisseau des Aillens	12	O3550500		X	
C0101	Le ruisseau de Grays	12	O3550570		X	
N027	Le Lèbre ou la Dèvre (commune de Cornus)	12	O3560540			X
C0104	Le ruisseau de Frayssinet	12	O3560560			X
A0163	Le Berlières	12	O3560590			X
C0105	Le Riou Frech	12	O3560600		X	
A0115	La Fousette	12	O3560610		X	X
C0130	Le ruisseau du Mas Saint-Georges	12	O3560630		X	
C0131	Le ruisseau de Bretou	12	O3560640		X	
C0106	Le ruisseau des Cabanes	12	O3560660		X	
C0107	Le ruisseau de Canabols	12	O3560670		X	
C0108	Le ruisseau de Mas Calvi	12	O3560690		X	
C0109	Le ruisseau du Vern	12	O3560700		X	
C0113	Le ruisseau du Matas	12	O3570500		X	
C0110	Le ruisseau de Rebouisses	12	O3570520		X	
C0111	Le ruisseau de Layrolle	12	O3570530		X	
C0129	Le ruisseau de Combe Farinelle	12	O3570540		X	
C0132	Le ruisseau de Rose	12	O3570550		X	
C0112	Le ruisseau du Congrou	12	O3570560		X	
A0100	Le ruisseau d'Annou	12	O3570590			X
C0133	Le ruisseau de Barbayrou	12	O3570700		X	
C0114	Le ruisseau de Vialache	12	O3570760			X
C0115	Le ruisseau de la Calm	12	O3570810		X	
A0119	Le ruisseau de Versols	12	O3570840		X	X
C0116	Le ruisseau de la Lauze	12	O3580540		X	

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

C0117	Le ruisseau de Truans	12	O3580550		X	
A0109	Le ruisseau de Vailhauzy	12	O3580570		X	X
A0088	Le Ravin de Nougayrolles et ses affluents	12	O3581000			X
C0134	Le Maxillou	12	O3590580		X	
H005	Le ruisseau de Bétouille et ses affluents	12	O3610580			X
C0251	Le ruisseau d'Artigues	12	O3630520		X	
C0250	Le ruisseau de Couffinhals	12	O3630540		X	
C0062	Le ruisseau des Besses	12 81	O3640550		X	
C0050	Le ruisseau de Saint-Meen	12	O3700520		X	
C0052	Le ruisseau de la Borie	12	O3700530		X	
DCE11	Le Belmont (ou Rance de Couffouleux) et ses affluents	12	O3700550		X	
C0053	Le Rajal	12	O3700610		X	
C0051	Le ruisseau de Laimé	12	O3700620		X	
C0054	Le ruisseau de Cadepau	12	O3700640		X	
C0056	Le ruisseau de l'Albespy	12	O3700650		X	
C0057	Le ruisseau de Prunelles	12	O3700660		X	
C0055	Le Crouzet	12	O3700670		X	
C0058	Le ruisseau de Costelongue	12	O3700690		X	
C0059	Le Riviès	12	O3700710		X	
A0093	Le Rance du pont de Saint-Sernin-sur-Rance jusqu'à sa confluence avec le Gos	12 81	O37-0400			X
N026	Le Rance de sa confluence avec le ruisseau de la Borie jusqu'à sa confluence avec le ruisseau de Laimé	12	O37-0400			X
A0155	Le Liamou	12	O3710500			X
C0047	Les Gazes	12	O3710530		X	
C0046	Le ruisseau de Crouzet	12	O3710540		X	
C0044	Le ruisseau de Las Fargues	12	O3710580		X	
C0045	Le Ravin de Melou	12	O3710600		X	
C0048	Le ruisseau de Peillaguet	12	O3710620		X	
C0043	Le ruisseau de Badassou	12	O3710630		X	
C0042	Le ruisseau de Costecalle	12	O3710650		X	

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

C0049	Le ruisseau des Camps	12	O3710680		X	
A0117	Le Toudoure	12 81	O3720500		X	
A0102	Le ruisseau d'Avène (hameau de saint-Amans-de-Lizertet, commune de Combret)	12	O3720700		X	
DCE07	Le Théronnel et ses affluents	12	O3730500		X	
C0060	Le ruisseau de Luzerp	12	O3730610		X	
A0101	Le ruisseau d'Avène (village de La Claparède, commune de Laval-Roquecezière )	12	O3730620			X
A0110	Le ruisseau de Vignals	12	O3730670		X	
C0061	Le ruisseau de Sibot	12	O3740500			X
A0118	Le Vernobre et ses affluents	12	O3740530		X	
A0522	Le ruisseau des Oules et ses affluents	81	O3750510		X	
C0063	Le ruisseau de Lamayous	12	O3770500		X	
A0147	Le Verlenque	12	O5000500			X
R049	Le Verlencuze	12	O5000570			X
A0138	Le ruisseau de Tantayrou	12	O5010510		X	
S053	L'Aveyron en aval de la chaussée du moulin de Fan incluse(commune de Belcastel)	12 81 82	O5--0250	X		X
S054	Le Viaur en aval du barrage de Thuriès	12 81 82	O5--0290	X		X
A0127	Le Viaur de sa confluence avec le Bouzou jusqu'à la retenue de Pont-de-Salars	12	O5--0290			X
R053	Le ruisseau de Brèves	12	O5040510			X
R051	Le ruisseau d'Altou	12	O5050520			X
C0230	Le ruisseau de Semmène	12	O5050580		X	
A0146	Le Riou Nègre (affluent de l'Aveyron)	12	O5140500		X	
A0121	La Maresque	12	O5150500			X
R057	Le ruisseau du Py	12	O5150510			X
C0273	Le ruisseau des Albarets	12	O5150540		X	
C0272	Le ruisseau de Cabanelles	12	O5150550		X	
A0139	Le ruisseau de Zahaux	12	O5150580		X	
C0275	Le ruisseau de Longuetire	12	O5160500		X	
C0282	Le ruisseau de Caral	12	O5170590		X	
A0144	Le Lézert	12	O5180500			X

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

A0133	Le ruisseau de Gaumas	12	05200560		X	
R054	L'Alzou en aval de sa confluence avec l'Alzure	12	052-0400			X
R130	Le ruisseau de Malpas	12	05230580			X
N025	Le ruisseau de Calcomier	12	05241020			X
R061	Le ruisseau d'Aubugues et ses affluents	12	05250500			X
C0268	Le ruisseau de Pelayries	12	05250560		X	
C0269	Le ruisseau de la Vernhe	12	05250590		X	
C0228	Le ruisseau de Roque Civière	12	05300690		X	
A0129	Le ruisseau d'Angalie	12	05380560		X	
C0233	Le ruisseau de Bagar	12	05380570		X	
A0136	Le ruisseau de Malrieu et ses affluents	12	05380580		X	
C0234	Le ruisseau de Dalbin	12	05390500		X	
R048	Le ruisseau de Roustens	12	05400590			X
A0140	Le ruisseau du Lagast et ses affluents	12	05410500			X
N024	L'Hunargues et ses affluents	12	05410560			X
C0248	Le ruisseau du Fraysse	12	05430630			X
C0249	Le ruisseau de la Bessarède	12	05430660		X	
R026	La Durenque et ses affluents	12	05440500			X
C0247	Le Riou Sec	12	05440650		X	
C0244	Le ruisseau de Connillou	12	05450670			X
C0246	Le ruisseau de la Montarie	12	05450680			X
C0245	Le Riou Nègre (affluent du Viaur)	12	05450700			X
A0141	Le ruisseau du Saut	12	05450710			X
C0241	Le ruisseau de Durmes	12 81	05480520		X	
C0240	Le ruisseau de la Batherie	12	05480590		X	
A0145	Le Lieux de Naucelle à l'amont de l'étang de Bonnefon	12	05490500			X
N099	Le ruisseau de Pourcassès et ses affluents	12 81	05490630			X
C0237	Le ruisseau de Rieusalès	12	05500790		X	
S055	Le Lézert à l'aval de la chaussée du Valadier	12 81	055-0400	X	X	X

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

A0124	Le lieux de Villelongue	12	05510500	X		X
C0235	Le ruisseau du Cambou de Guimard	12	05510510		X	
C0236	Le ruisseau du Cambou de la Capelle	12	05510520		X	
C0280	Le ruisseau de Bourret	12	05510630		X	
C0238	Le Riou Majou	12	05520500		X	
A0131	Le ruisseau de Cardau	12	05520510		X	
A0130	Le ruisseau de la Prade et ses affluents	12	05520610		X	
A0170	Le ruisseau de Rayet (ou le Jaoul) à l'amont du barrage du moulin de Parayre	12	05540500			X
C0239	Le ruisseau de Lourtal	12	05540520		X	
A0137	Le ruisseau de Marsals	12	05540600		X	
R058	Le Rioucros	12	05540670			X
R059	Le ruisseau de Sauzet	12	05550520			X
A0132	Le ruisseau de Planèzes et ses affluents, à l'exclusion du ruisseau de l'Hom et de ses affluents	12	05550530		X	
C0271	Le ruisseau de Granouillet	12	05550710		X	
C0270	Le Riou Sec	12	05550730		X	
A0545	Le ruisseau de Portoux et ses affluents	81	05560660		X	
A0546	Le Moulinel et ses affluents	81	05560670		X	
A0559	La Baye et ses affluents	12 82	05600530		X	X
MA0061	Le Cérou à l'aval du barrage de Saint-Géraud	81	056-0400	X		
A0530	Le Riou Nègre (affluent du Cérou) et ses affluents	81	05620560			X
A0544	Le ruisseau de Bonnan et ses affluents	81 82	05660750		X	
A0563	La Seye et ses affluents, à l'exclusion de la Seye à l'aval du pont du moulin de Breil	82	05670500			X
A0539	Le ruisseau de Lauger à l'amont du Rec Prastié	81	05670710		X	
A0558	La Bonnette et ses affluents à l'amont de sa confluence avec le ruisseau de Bagnères (inclus)	82	05680500			X
A0560	Le ruisseau de Laval et ses affluents	82	05680650		X	
A0561	Le ruisseau de Rigail (ou Fourtounas) et ses affluents	82	05680670		X	
MA0062	La Vère à l'aval du barrage de Fonroque (commune de Cagnac-les-Mines)	81 82	057-0400	X		
A0536	Le ruisseau de Saint-Hussou	81	05710540			X
A0538	Le ruisseau du Rô Oriental et ses affluents à l'amont pont de la D1	81	05730500		X	

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

A0537	Le ruisseau Rô Occidental et ses affluents à l'amont du pont de la D964	81	O5740520		X	
A0531	L'Audoulou et ses affluents	81	O5740730		X	
MA0063	Le ruisseau de Rieumet	82	O5760500	X		
MA0064	Le ruisseau de Cabertat	82	O5770600	X		
MA0065	Le ruisseau de Longues Aygues	82	O5770650	X		
MA0066	La Lère (ou ruisseau de la Lère Morte) à l'aval de sa confluence avec le ruisseau de Coffinié	82	O58-0400	X		
A0562	Les affluents de la Lère (ou ruisseau de la Lère Morte) à l'amont du pont de la D17 à Caussade	46 82	O58-0400_z			X
MA0067	Le ruisseau de la Tauge	82	O5850500	X		
MA0068	Le Grand Mortarieu	82	O5870560	X		

<b>Agout</b>		DEP	Code hydro	Axe Migrateur	Très bon état	Réservoir biologique
C0035	Le ruisseau d'Escandes	34	O4010500		X	
C0038	Le ruisseau de Meynaud	34	O4010530			X
C0036	Le ruisseau des Bessèdes	34	O4010540		X	
C0034	Le ruisseau de Gabaude	34	O4010550		X	
C0037	Le ruisseau du Pioch	34	O4010560		X	
C0033	Le ruisseau de Bec	34	O4010580		X	
C0032	Le ruisseau du Garouty	34	O4010590		X	
C0031	Le ruisseau de Gauget	34	O4010610		X	
C0030	Le ruisseau de la Combe	34	O4010630		X	
C0029	Le ruisseau de Bessière	34	O4010640		X	
C0127	Le ruisseau de Sécun	34	O4010670		X	
H028	Le ruisseau des Planquettes	34	O4010690			X
A0547	Le Greissentous et ses affluents	81	O4020630		X	
A0548	L'Agout et ses affluents à l'amont de la prise d'eau EDF de Fraysse-sur-Agout	34	O4--0250			X
N090	Le Viau et ses affluents en amont de sa confluence avec le Grelle	81	O4030500			X
C0028	Le ruisseau de Peyre Male	34 81	O4050500		X	
C0126	Le ruisseau de Salavert	34 81	O4050610		X	

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

N093	Le Rec Rouge et ses affluents	34 81	O4050630			X
N074	Le Rec del Mouli	81	O4050680			X
A0529	Le Falcou et ses affluents à l'amont de la prise d'eau EDF	81	O4060500		X	
A0535	Le ruisseau des Agrès (ou la Teillouse) et ses affluents à l'amont de la prise d'eau EDF	81	O4060530		X	
A0528	Le ruisseau du Verdier et ses affluents	81	O4060630		X	
N091	Le ruisseau du Terral	81	O4060720			X
A0524	Le Gijou et ses affluents de l'usine hydroélectrique de Combe Fumade (commune de Gijounet) au barrage de Rocalet	81	O41-0430			X
N101	Le ruisseau de l'Houlette et ses affluents	81	O4200600			X
A0516	La Durenque et ses affluents à l'amont de sa confluence avec la Durencuse (incluse)	81	O42-0400			X
N089	Le ruisseau de Las Lagues	81	O4210670			X
C0024	Le ruisseau de Puech du Fau et ses affluents	81	O4240500		X	X
C0025	Le ruisseau de la Blazié et ses affluents	81	O4240520		X	
C0027	Le ruisseau de la Mengararié et ses affluents	81	O4240560		X	
N075	Le ruisseau de Merlaussou et ses affluents	81	O4300700			X
A0552	Le ruisseau de Camblades et ses affluents	81	O4300750		X	
N076	Le ruisseau des Fontanelles	81	O4300800			X
N077	Le ruisseau de Sarrautric	81	O4300840			X
N078	Le ruisseau de Rieubon	81	O4300880			X
N092	Le Thoré et ses affluents en amont de sa confluence avec le Beson (inclus)	34 81	O43-0400			X
A0523	L'Arn et ses affluents à l'amont du lac de Saint Peyres, à l'exclusion du ruisseau de Banès de Cors* et de ses affluents*	34 81	O43-0430			X
A0519	Le ruisseau des Peyreillès et ses affluents	81	O4310520		X	
N100	Le Candesoubre et ses affluents en aval de sa confluence avec l'Enbarthe (inclus)	81	O4310590			X
A0532	Le Candesoubre et ses affluents à l'amont du barrage de l'Espinassotte	34 81	O4310590		X	
N079	Le Rieuvergnet	81	O4310850			X
N080	Le ruisseau de la Truite et ses affluents	81	O4310930			X
N081	Le ruisseau de Lestrèpe	81	O4320580			X
N082	Le ruisseau de Rieucros	81	O4320610			X
N176	Le Bousquet et ses affluents	81	O4321040			X

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

DCE42	Le ruisseau de Banès de Cors et ses affluents	34 81	O4340500		X	
A0526	Le ruisseau de Nègeurieu et ses affluents	81	O4340510		X	
C0125	Le ruisseau de Peyroux et ses affluents	81	O4340530		X	
A0533	Le ruisseau de Puech Balmes et ses affluents	81	O4351100		X	
A0514	L'Arnette et ses affluents à l'amont de sa confluence avec le Rieumajou (inclus)	11 81	O4370500		X	
N085	Le Ladoux	81	O4370590			X
N084	Le Rieussoule	81	O4370620			X
N083	Le ruisseau de Saint-Mauri	81	O4380630			X
N086	Le ruisseau d'Aigüefonde	81	O4380750			X
A0518	Le Sor et ses affluents à l'amont de sa confluence avec le ruisseau de Sourette (inclus)	11 81	O45-0400			X
A0525	Le ruisseau d'Orival et ses affluents à l'amont de la chaussée de la Bouriette	81	O4510510		X	
N072	Le ruisseau des Avaris et ses affluents	31 81	O4530560			X
A0551	Le ruisseau de Malric et ses affluents	81	O4530630			X
A0550	Le Taurou et ses affluents à l'amont du pont de l'Albarède (commune de Dourgne)	81	O4540510			X
A0527	Le Sant et ses affluents	81	O4540570			X
N073	Le Bernazobre et ses affluents en amont de sa confluence avec le Mouscaillou* (exclu)	81	O4550500			X
A0520	Le ruisseau du Mouscaillou et ses affluents à l'amont de sa confluence avec le ruisseau de la Prune (inclus)	81	O4550540			X
A0515	Le Dadou et ses affluents à l'amont de sa confluence avec le ruisseau l'Ambias (inclus)	12 81	O47-0400			X
A0534	L'Oulas et ses affluents à l'amont du barrage de Paulinet	81	O4710500			X
N094	Le ruisseau de Besoubre	81	O4720560			X
N097	Le Dadounet et ses affluents	81	O4720610			X
C0040	Le ruisseau de Teille et ses affluents	81	O4730500		X	
N096	Le ruisseau des Bardes et ses affluents	81	O4730540			X
N095	Le Rieu de l'Aze et ses affluents	81	O4730680			X
N098	Le ruisseau de Bezan et ses affluents	81	O4740530			X
C0039	Le Lèzert (ou ruisseau de Castelfrac) et ses affluents	81	O4740730			X

\* Les tronçons ainsi mentionnés sont listés séparément

## **ANNEXE 2**

### **Tableau détaillé des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux définis dans l'arrêté fixant la liste 2**

## Commission Territoriale: Adour

Cours d'eau principal		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
L2_509	L'Adour : à l'aval de la confluence des Gaves Réunis, y compris son débouché maritime et en incluant les premiers ouvrages de la Barthe de Saint-Martin-de-Seignanx	40 64	Q---0000	ANG ALA ALF LPM LPF SAT TRM			Enjeu normal
L2_517	L'Adour : de la confluence des Gaves Réunis au barrage d'Onard (exclu) en incluant les premiers ouvrages des Barthes de Saint-Etienne-d'Orthe, de Pey et de Tercis	40 64	Q---0000	ANG ALA ALF LPM LPF	BRO		Enjeu normal
L2_042	L'Adour : du barrage d'Onard (inclus) à l'aval de la chaussée des Barthères (commune de CAHUZAC)	40 32	Q---0000	ANG ALA LPM	TOX VAN VAI BRO GOU BOU GAR LOF BAF CHE		Enjeu normal
L2_039	L'Adour : de la chaussée des Barthères (commune de CAHUZAC) incluse au seuil du canal de l'Ailhet (inclus)	32 65	Q---0000	ANG LPM	LPP BRO TRF TOX VAN		Enjeu fort
L2_038	L'Adour : de l'amont du seuil du canal de l'Ailhet (communes d'Aureilhan et de Tarbes) à la confluence de l'Adour de Grip et de Payolle	65	Q---0000	ANG	TRF LPP	(limite amont pour ANG: confluence adour de Lesponne)	Enjeu fort
Adour Atlantique		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
L2_514	La Bidouze : à l'aval du seuil de Saint-Palais (situé à l'amont du pont de la RD11)	40 64	Q8--0250	ANG ALA ALF LPM LPF	BRO		Enjeu normal
L2_515	La Bidouze : du seuil de Saint-Palais (inclus) jusqu'à l'aval du barrage Oyantoa (exclu)	64	Q8--0250	ANG LPM	TRF		Enjeu normal
L2_101	Le Lihoury : de la chaussée du moulin d'Ibure (incluse) à la confluence Bidouze	64	Q82-0400	ANG LPM			Enjeu normal
L2_102	L'Aran (ou Joyeuse) : de la chaussée de Bonloc (incluse) à sa confluence avec l'Adour	64	Q83-0400	ANG LPM			Enjeu normal
L2_118	La Nive d'Arnéguy : tout le cours en France	64	Q90-0400	ANG LPM SAT TRM	TRF		Enjeu normal
L2_119	La Nive : à l'aval de la confluence avec la Nive d'Arnéguy	64	Q9--0250	ANG ALA ALF LPM LPF SAT TRM	TRF BRO		Enjeu normal
L2_120	La Nive de Béhérobie (en amont de la confluence de la Nive d'Arnéguy)	64	Q9--0250	ANG LPM SAT TRM	TRF		Enjeu normal

L2_107	Le Laurhibar : à l'aval de la prise d'eau du barrage Ahamendaburu	64	Q9030500	ANG SAT TRM LPM	TRF	(LPM en aval du barrage d'erramateguia exclu)	Enjeu normal
L2_103	La Nive des Aldudes : à l'aval du pont de Banca (243m NGF)	64	Q91-0400	SAT TRM LPM ANG	TRF		Enjeu normal
L2_508	Le Bastan (affluent de la Nive) : tout le cours sur le territoire français	64	Q92-0430	ANG SAT TRM	TRF		Enjeu normal

<b>Adour</b>		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
L2_036	L'Adour de Payolle : à l'aval de la confluence avec la Gaoube	65	Q---0000		TRF	(limite amont pour la montaison: confluence de la Gaoubole)	Enjeu fort
L2_037	L'Adour de Lesponne : à l'aval de la confluence du Lhécou	65	Q00-0400		TRF		Enjeu fort
L2_046	L'Arros : à l'aval du pont de Montégut	65 32	Q0--0250	ANG LPM	TOX VAI BRO GAR LOF GOU BAR	(la limite amont pour la LPM est le seuil de Culausse -ROE 13639)	Enjeu fort
L2_074	Le Bahus : du seuil du moulin de Bougnère (inclus) à sa confluence avec l'Adour	40	Q12-0400	ANG			Enjeu normal
L2_084	Le Gabas : du moulin de Junca (inclus) à sa confluence avec l'Adour	40	Q13-0400	ANG ALA LPM	BRO		Enjeu normal
L2_076	Le Louts : à l'aval du seuil de la rocade à HAGETMAU (pont du Goua)	40	Q30-0400	ANG LPM LPF	BRO		Enjeu normal
L2_077	Le Luy puis Luy de France : de sa confluence avec l'Adour jusqu'à la confluence du Larbin (commune de Monségur - 40)	40	Q3--0250	ANG ALA ALF LPM	BRO		Enjeu normal
L2_078_A	Le Luy du Béarn : du barrage du Sault de Navailles (inclus) à sa confluence avec le Luy de France	64 40	Q33-0400	ANG ALA ALF LPM	BRO		Enjeu normal

<b>Midouze</b>		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
L2_043	Le ruisseau de l'Izaute (affluent du Midou) : tout le cours	32	Q20-0430		TRF VAI GAR LOF GOU LPP		Enjeu normal
L2_721	La Midouze : à l'aval de la confluence du Midou et de la Douze (commune de Mont-de-Marsan)	40	Q2--0250	ANG LPM	BRO		Enjeu normal
L2_073	La Douze : du moulin du Batan (inclus) (commune de Roquefort) à sa confluence avec le Midou	40	Q2--0290	ANG LPM	BRO		Enjeu normal
L2_072	Le ruisseau de l'Estrigon : du seuil du pont de Labrit RD57 (inclus) à sa confluence avec la Midouze	40	Q25-0430	ANG			Enjeu normal

<b>Les Gaves</b>		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
L2_075	Le Gave de Pau (puis Gaves Réunis) : à l'aval du barrage d'Artix (inclus)	64 40	Q---0100	ANG ALA ALF LPM LPF SAT TRM	BRO		Enjeu normal

L2_505	Le Gave de Pau : du barrage d'Artix (exclu) au barrage de Heid (exclu)	64	Q---0100	ANG ALA ALF LPM SAT TRM	TRF		Enjeu normal
L2_755	Le Gave de Pau : du barrage de Heid (inclus) au pont des Grottes	64	Q---0100	ANG LPM SAT TRM	TRF		Enjeu normal
L2_041	Le Gave de Pau puis Gave de Gavarnie : du pont des Grottes au pont de Soulom	65	Q---0100	ANG SAT TRM	TRF CHA		Enjeu fort
L2_089	Le Gave d'Oloron : tout son cours (de la confluence des Gaves d'Aspe et d'Ossau à sa confluence avec le Gave de Pau)	40 64	Q---0150	ANG ALA ALF LPM LPF SAT TRM	BRO	(en aval du barrage de Légugnon, exclus, pour ALA, ALF, LPF)	Enjeu normal
L2_090	Le Gave d'Ossau : à l'aval de sa confluence avec le Valentin	64	Q---0150	ANG SAT TRM	TRF		Enjeu normal
L2_040	Le Gave de Cauterets : à l'aval du pont de Fanlou (commune de Cauterets)	65	Q45-0400	SAT TRM	TRF	(limite amont pour la montaison : prise d'eau de Calypso, commune de Cauterets, exclu)	Enjeu fort
L2_030	Le Gave d'Azun en aval de sa confluence avec le Gave d'Estaing	65	Q46-0400	SAT TRM	TRF CHA		Enjeu normal
L2_031	Le Nès : à l'aval de la chute des Enfers (commune de Gazost)	65	Q47-0430	SAT TRM ANG	TRF		Enjeu fort
L2_109	L'Ouzom : à l'aval de sa confluence avec le Laussies	64 65	Q48-0400	ANG SAT TRM	TRF		Enjeu normal
L2_091	Le Gave d'Aspe : à l'aval du pont d'Urdos	64	Q6--0250	ANG SAT TRM	TRF	(limite amont anguille: confluence avec le Gabarret)	Enjeu normal
L2_110	Le Gave d'Ansabère et de Lescun	64	Q6240500		TRF		Enjeu normal
L2_703	Le Gave d'Aydius : à l'aval de la cascade de Goudé ou d'Aydius, (commune d'Aydius)	64	Q6310500	SAT TRM	TRF		Enjeu normal
L2_111	Le Gave du Lourdios : à l'aval du pont de Lourdios	64	Q64-0400	ANG SAT TRM	TRF		Enjeu normal
L2_114	Le Vert : tout le cours	64	Q70-0400	ANG LPM SAT TRM	TRF		Enjeu normal
L2_117	Le Saison	64	Q7--0250	ANG ALA ALF LPM SAT TRM	TRF	(équipement pour ALA ALF et LPM jusqu'au barrage de Cheraute, inclus)	Enjeu normal
L2_116	Le Gave de Larrau	64	Q7--0250	SAT TRM	TRF		Enjeu fort
L2_115	L'Apoura : à l'aval du moulin de Caro (exclu)	64	Q7250500	ANG SAT TRM	TRF		Enjeu normal
L2_704	L'Apouhoura : à l'aval du seuil de la fontaine d'Uturbietta (exclu)	64	Q7300720	SAT LPM ANG	TRF APP		Enjeu normal

## Commission Territoriale: Charente

Cours d'eau principal		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
L2_518	La Charente : à l'aval de la confluence du Bramerit, y compris le débouché maritime	17	R---0000	ANG ALA ALF LPM LPF SAT TRM			Enjeu normal
L2_519	La Charente : de la confluence du Bramerit à l'écluse de Chateauneuf (inclus)	16 17	R---0000	ANG ALA ALF LPM LPF SAT TRM			Enjeu normal
Marais de Charente		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
L2_360	Le Canal de la Seudre à la Charente : de sa confluence avec l'Arnoult jusqu'à la Charente, y compris le cheminement hydraulique par l'ouvrage de Biard	17	R---1602	ANG			Enjeu normal
L2_361	L'Arnoult : du moulin de Pipelé (inclus) ( en aval de la commune de Saint-Sulpice d'Arnoult) à sa confluence avec le canal de la Seudre à la Charente	17	R71-0402	ANG	VAN		Enjeu normal
L2_448	Le canal de la Daurade : à l'aval des ouvrages du nœud de Fichemore (inclus)	17	R7210502	ANG			Enjeu normal
L2_447	La Loire (levée des Grenons) : à l'aval des ouvrages du nœud de Fichemore (inclus)	17	R7210522	ANG			Enjeu normal
L2_450	Le canal de Genouillé : à l'aval des ouvrages du nœud de Fichemore (inclus)	17	R7210532	ANG			Enjeu normal
L2_449	Le canal de Saint-Louis : à l'aval des ouvrages du nœud de Fichemore (inclus)	17	R7210552	ANG			Enjeu normal
L2_391	Le canal de Charras (et Devise) : à l'aval du pont de Montifaut (RD212)	17	R73-0400	ANG			Enjeu normal
Charente aval		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
L2_201	La Nouère : à l'aval de la prise d'eau du moulin de Gouthiers (incluse)	16	R3020500	ANG TRM			Enjeu normal
L2_199	La Boème : du moulin de Barillon (inclus) à sa confluence avec la Charente	16	R3040500	ANG	TRF		Enjeu normal
L2_601	La Romède (ou Veillard) : tout le cours	16	R3080510	ANG			Enjeu normal
L2_191	La rivière de Gensac : tout le cours	16	R3080530	ANG			Enjeu normal
L2_190	La Soloire : à l'aval du seuil du moulin d'Olivet (inclus)	16	R31-0400	ANG			Enjeu normal
L2_751	L'Antenne : de sa confluence avec le Briou (commune de Prignac) à sa confluence avec la Charente	16 17	R32-0430	ANG LPM TRM			Enjeu normal

L2_752	Le Né : du moulin de Saint-Pierre (inclus) à sa confluence avec la Charente	16 17	R4--0250	ANG LPM LPF TRM			Enjeu normal
L2_404	Le Coran : tout le cours	17	R4220500	ANG LPM LPF			Enjeu normal
L2_397	La Seugne : du moulin neuf inclus à sa confluence avec la Charente	17	R5--0250	ANG LPM TRM	BRO VAN		Enjeu normal
L2_407	Le Bramerit : du pont de Laléard (commune de Saint-Hillaire de-Villefranche) à sa confluence avec la Charente	17	R5220500	ANG TRM	BRO TRF LPP CHA		Enjeu normal

<b>Charente amont</b>		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
L2_206	Le ruisseau de la fontaine Blanzac (commune d'Asnois)	86	R0101000	ANG	TRF		Enjeu normal
L2_205	Le ruisseau du Pas de la Mule : tout le cours	86	R0120500	ANG	TRF		Enjeu normal
L2_204	Le Cibiou : tout le cours	86	R0120510		TRF		Enjeu fort
L2_200	Le Son-Sonnette : à l'aval de la confluence du Son et de la de la Sonnette	16	R02-0430	ANG TRM	TRF BRO LPP		Enjeu normal

<b>Touvre Tardoire Karst La Rochefoucault</b>		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
L2_197	La Tardoire : à l'aval du seuil de basse-ville (inclus)	16	R1--0400	ANG LPM LPF TRM	TRF		Enjeu normal
L2_207	La Tardoire : à l'amont de la confluence du ruisseau de Suchés	87	R1--0400	ANG	TRF		Enjeu normal
L2_213	Le Bandiat : en amont du plan d'eau de Ballerand	87	R11-0400		TRF		Enjeu normal
L2_212	Le Gamoret : tout le cours	87	R1110500		TRF		Enjeu normal
L2_196	La Touvre : à l'aval du seuil de la DCNS (inclus)	16	R2330500	ANG TRM	TRF		Enjeu normal

<b>Boutonne</b>		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
L2_396	La Boutonne : à l'aval de l'écluse de Bernouet (domaine public fluvial)	17	R6--0250	ANG ALA ALF LPM LPF TRM	BRO VAN		Enjeu normal
L2_405	La Brédoire : tout le cours	17	R6100520	ANG	TRF CHA LPP		Enjeu normal
L2_406	Le Palud : tout le cours	17	R6100530	ANG	TRF		Enjeu normal

## Commission Territoriale: Dordogne

Cours d'eau principal		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
L2_141	La Dordogne : à l'aval du barrage du Sablier à Argentat (exclu)	19 46 33 24	P---0000	ANG ALA ALF LPM LPF SAT TRM EST	BAF VAN VAI BRO CHE GAR GOU BRE GRE LOF PER SAN	(limite amont: ALF= pont de Gardonne, ALA= seuil de Beaulieu-sur-Dordogne, EST= Barrage de Bergerac)	Enjeu fort
L2_753	La Dordogne : de sa confluence avec la Mortagne jusqu'à sa confluence avec le Vendeix	63	P---0000		TRF		Enjeu normal
Dordogne Atlantique		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
L2_142	L'Isle : à l'aval du barrage de Laubardemont (exclu)	33	P---0150	ANG ALA ALF LPM LPF SAT TRM			Enjeu normal
L2_145	Le ruisseau de l'Engranne : du seuil de la scierie de l'Estrabeau (inclus) à sa confluence avec la Dordogne	33	P57-0400	ANG LPM LPF			Enjeu normal
L2_146	Le Canaudonne : à l'aval du moulin Batan	33	P5760500	ANG			Enjeu normal
L2_148	Le Lary : à l'aval du moulin de Thomas	33	P80-0400	ANG LPM LPF TRM			Enjeu normal
L2_149	Le ruisseau de la Saye : à l'aval du petit moulin	33	P82-0400	ANG LPM LPF	BRO		Enjeu normal
L2_150	La Barbanne : à l'aval du moulin de Lavaud	33	P8400500	ANG			Enjeu normal
L2_151	La Souloire : à l'aval du moulin Jantieu	33	P9000530	ANG			Enjeu normal
L2_152	La Laurence : an aval du moulin Andreau	33	P9030550	ANG			Enjeu normal
L2_153	Le Moron : à l'aval du pont de la N137	33	P91-0400	ANG			Enjeu normal
Dordogne aval		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
L2_221	Le Mamoul : à l'aval de la chute naturelle de Manaval	46	P2000500	ANG LPM SAT TRM	TRF CHA VAI GOU LOF LPP		Enjeu normal
L2_227	La Bave : tout le cours	46	P20-0400	ANG LPM SAT TRM	TRF LPP BAF CHA VAN CHE GOU LOF		Enjeu normal
L2_225	Le Tolerme : à l'aval du plan d'eau du Tolerme (exclu)	46	P2030500	ANG LPM SAT TRM	TRF CHA VAI GOU LOF LPP BRO VAN BAF CHE		Enjeu normal
L2_229	Le ruisseau le Cayla : à l'aval de la chute naturelle du Saut-Grand	46	P2030610	ANG LPM SAT TRM	TRF LPP CHA GOU LOF		Enjeu normal

L2_217	La Sourdoire : tout son cours, y compris son annexe hydraulique constituée par le Maumont à l'aval du pont du lieu-dit Bonneval (commune de LA CHAPELLE-AUX-SAINTS)	19 46	P21-0400	ANG LPM SAT TRM	TRF LPP VAN CHA BAF CHE LOF		Enjeu normal
L2_180	Le Céou : de sa confluence avec la Dordogne jusqu'au pont de Bouzic	24	P24-0400	ANG SAT TRM	TRF		Enjeu normal
L2_181	Le Céou : du pont de Bouzic à sa confluence avec l'Ourajoux	24 46	P24-0400	ANG TRM	VAN VAI CHE GOU		Enjeu normal
L2_183	La Couze : du moulin de Fontable (inclus) jusqu'à sa confluence avec la Dordogne	24	P50-0400	ANG SAT TRM	TRF		Enjeu normal
L2_182	La Gardonnette : du moulin de Gardonne (inclus) jusqu'à sa confluence avec la Dordogne	24	P53-0400	ANG			Enjeu normal
L2_732	L'Eyraud : à l'aval de la diffluence du Barailler	24 33	P54-0400	ANG LPM LPF			Enjeu normal
L2_179	Le Barailler : tout le cours	24 33	P5430500	ANG LPM LPF			Enjeu normal
L2_143	La Soulège : à l'aval du moulin de la Couronne	33 24	P5520500	ANG LPM LPF			Enjeu normal
L2_144	La Durèze : à l'aval du moulin de Pénette	33 24	P5560500	ANG LPM LPF			Enjeu normal
L2_178	La Lidoire : à l'aval du moulin de Bracaud	24 33	P56-0400	ANG LPM LPF			Enjeu normal

<b>Dordogne amont</b>		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
L2_754	Le Chavanon : tout le cours	23 19 63	P00-0400		TRF CHA LPP VAI GOU		Enjeu normal
L2_323	La Mortagne : tout le cours	63	P0020500		TRF		Enjeu normal
L2_329	Le ruisseau de la Grande Rhue : de sa source à sa confluence avec le ruisseau d'Espinchal	63	P0--0250		TRF		Enjeu normal
L2_320	Le ruisseau de Malpeire : tout le cours	63	P0070520		TRF		Enjeu normal
L2_317	Le ruisseau de Cornes : tout le cours	63	P0070540		TRF		Enjeu normal
L2_322	L'Eau du Bourg : tout le cours	63	P0070580		TRF		Enjeu normal
L2_759	La Clidane : tout le cours	63	P0080500		TRF		Enjeu normal
L2_332	Le ruisseau de la Loubière : à l'aval du plan d'eau de Pré Cohadon (ouvrage de Pré Cohadon exclu)	63	P0080530		TRF		Enjeu normal
L2_318	Le ruisseau la Burande (et Jarrige) : tout le cours	63	P0110500		TRF		Enjeu normal
L2_331	La Gagne : tout le cours	63	P0110570		TRF		Enjeu normal
L2_330	Le Burandou : tout le cours	63	P0110650		TRF		Enjeu normal
L2_321	Le ruisseau de Pissols : tout le cours	63	P0110660		TRF		Enjeu normal
L2_307	L'Etoile (ouTialle) : tout le cours	63 15	P0150500		TRF CHA		Enjeu normal
L2_310	La Santoire : tout le cours	15	P03-0400		TRF CHA		Enjeu normal

L2_304	La Tarentaine : tout le cours	63 15	P06-0400		TRF CHA		Enjeu fort
L2_319	Le ruisseau de Neuffonds ( ou Eau Verte) : tout le cours	63 15	P0620500		TRF CHA		Enjeu fort
L2_408	La Diège (aussi appelée à l'amont ruisseau de Langlade puis ruisseau de Villevaleix) : à l'amont la restitution de l'usine hydroélectrique de la Bessette	19	P07-0400		TRF CHA LPP VAI LOF GOU		Enjeu normal
L2_734	La Diège : à l'aval du barrage des Chaumettes	19	P07-0400		TRF CHA LPP VAI LOF GOU		Enjeu normal
L2_316	La Sumène : à l'aval de la prise d'eau du pont de Fleurac (ouvrage inclus)	19 15	P08-0400		TRF BAF CHA		Enjeu fort
L2_315	Le Mars : tout le cours	15	P0880500		TRF		Enjeu normal
L2_410	La Triouzoune (affluent de la Dordogne), à l'exception de la retenue et du barrage de la Triouzoune (communes de Neuvic, Liginiaac et Sérandon)	15	P09-0400		TRF CHA LPP VAI LOF GOU VAN		Enjeu normal
L2_296	La Maronne : à l'aval de sa confluence avec le ruisseau du Peyret	19	P1--0250	ANG LPM SAT TRM	TRF CHA LPP VAI LOF GOU VAN BAF OBR		Enjeu fort
L2_314	La Maronne : en amont de la retenue d'Enchanet	15	P1--0250		TRF CHA		Enjeu normal
L2_224	La Cère : en aval du barrage de Brugale (exclu)	46	P1--0290	ANG LPM SAT TRM	TRF CHA VAI GOU LOF LPP BRO VAN BAF CHE		Enjeu normal
L2_273	Le ruisseau d'Ambrugeat (affluent de la Luzège), aussi appelé, en amont, ruisseau des Farges et ruisseau du Chény : tout le cours	19	P1100550		TRF LPP GOU VAI LOF		Enjeu normal
L2_294	La Luzège : en aval du barrage de la Luzège (exclu)	19	P11-0400		TRF CHA LPP VAI LOF GOU VAN BAF		Enjeu fort
L2_293	La Luzège : en amont du barrage de la Luzège (exclu), aussi appelée, à l'amont, riu du pâtural gran	19	P11-0400		TRF CHA LPP VAI LOF GOU		Enjeu normal
L2_275	La Soudeillette (affluent de la Luzège), aussi appelée, en amont, ruisseau de la Saulière et rivière Blanche : tout le cours	19	P11-0430		TRF LPP TRF GOU VAI LOF		Enjeu normal
L2_271	Le ruisseau d'Egletons (affluent de la Soudeillette), aussi appelé, en amont, Le Deiro, le ruisseau du Pont Lanvert et le ruisseau du Millet : tout le cours	19	P1130500		TRF LPP GOU VAI LOF		Enjeu normal
L2_526	Le ruisseau de Sombre : à l'aval de sa confluence avec le Gaumont	19	P1200510		TRF VAI GOU LOF		Enjeu normal
L2_525	Le ruisseau de Sombre : en amont de sa confluence avec le Gaumont	19	P1200530		TRF VAI GOU LOF		Enjeu normal
L2_292	La Souvigne (affluent de la Dordogne) : tout le cours	19	P13-0430	ANG LPM SAT TRM	TRF CHA LPP VAI LOF GOU		Enjeu normal

L2_411	Le Doustre (affluent de la Dordogne) à l'exception du barrage de la Valette (aussi appelé barrage de Marcillac) et de sa retenue (communes de Saint-Pardoux-la-Croisille, Marcillac-la-Croisille, Champagnac-la-Noaille et Lafage-sur-Sombre)	19	P1340550		TRF CHA LPP VAI GOU LOF		Enjeu normal
L2_306	L'Etze : tout le cours	15	P14-0400		TRF LPP		Enjeu normal
L2_282	La Ménoire (affluent de la Dordogne) : tout le cours	19	P1630500	ANG LPM SAT TRM	TRF CHA VAI GOU LOF LPP		Enjeu normal
L2_303	Le ruisseau de Roannes : tout le cours	15	P1780500		TRF LPP		Enjeu normal
L2_305	L'Authre : tout le cours	15	P18-0400		TRF LPP		Enjeu normal
L2_312	Le Pontal : de la retenue Saint-Etienne-de-Cantales à sa confluence avec le Moulès	15	P1850500		TRF LPP		Enjeu normal
L2_313	Le ruisseau de la Ressègue : à l'aval du pont du Cros	46 15	P1920570		TRF LPP CHA GOU LOF		Enjeu normal
L2_218	Le ruisseau d'Orgues (affluent de la Cère), aussi appelé, en amont, ruisseau du Quié et ruisseau du Maziol : tout le cours	46 19	P1950500	ANG LPM SAT TRM	TRF VAI CHA LOF GOU LPP		Enjeu normal
L2_222	Le ruisseau le Négrevail : tout le cours	46	P1960510	ANG LPM SAT TRM	TRF CHA VAI GOU LOF LPP		Enjeu normal

<b>Isle</b>		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
L2_214	L'Isle : de sa source à la confluence du Périgord	24 87	P---0150		TRF		Enjeu normal
L2_215	Le ruisseau de Crassats : tout le cours	87	P6000690		TRF VAN		Enjeu normal

<b>Dronne</b>		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
L2_211	Le Mourillou : tout le cours	87	P7000540		TRF		Enjeu normal
L2_210	La Reille : tout le cours	24	P7000550		TRF		Enjeu normal
L2_209	Le Dournajou : tout le cours	87	P7010500		TRF		Enjeu normal
L2_147	La Dronne : à l'aval du grand pont de Ribérac	24 33 17 16	P7--0250	ANG ALA LPM LPF SAT TRM	BRO		Enjeu normal
L2_185	La Dronne : du grand pont de Ribérac au barrage du moulin de Valeuil (exclu)	24	P7--0250	ANG LPM SAT TRM	BRO		Enjeu normal
L2_208	La Dronne : à l'amont de sa confluence avec le ruisseau de Chantres	87 24	P7--0250		TRF		Enjeu normal
L2_198	La Lizonne : à l'aval de sa confluence avec la Belle	24 16	P72-0400	ANG LPM	TRF BRO		Enjeu normal
L2_202	La Tude : du moulin de Bosseau (ouvrage de régulation du marais de la Tude (inclus) jusqu'à sa confluence avec la Dronne	16	P73-0430	ANG	BRO		Enjeu normal
L2_602	La Viveronne : du moulin de Céron (inclus) jusqu'à sa confluence avec la Tude	16	P7370500	ANG	BRO		Enjeu normal

Vézère		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
L2_216	La Vézère : à l'aval du barrage du Saillant	19 24	P---0100	ANG ALA LPM SAT TRM	BAF LPP TOX TRF CHA VAI VAN		Enjeu fort
L2_299	La Vézère : du barrage de Peyrissac (exclu) au barrage de Biard (exclu)	19	P---0100		TRF CHA LPP VAI LOF GOU VAN BAF		Enjeu fort
L2_295	La Vézère : de l'aval du seuil de l'étang des Oussines (commune de Saint-Merd-les-Oussines) à l'amont de la retenue du barrage de Monceaux-la-Virole (retenue aussi appelée lac de Viam, commune de Viam)	19	P---0100		TRF VAI LOF GOU		Enjeu normal
L2_270_A	La Corrèze : à l'aval des cascades de Laguenou	19	P3--0250	ANG LPM SAT TRM	TRF VAI CHA LOF GOU LPP OBR CHE VAN BAF TOX		Enjeu normal
L2_270_B	La Corrèze : à l'amont des cascades de Laguenou	19	P3--0250		TRF VAI LOF GOU		Enjeu normal
L2_280	Le Bradascou (affluent de la Vézère) : tout le cours	19	P31-0400		TRF CHA VAI GOU LOF LPP CHE VAN		Enjeu normal
L2_290	La Madrange (affluent de la Vézère), aussi appelée, à l'amont, ruisseau des Monédières et ruisseau de Madranges : tout le cours	19	P3110500		TRF VAI LOF GOU		Enjeu normal
L2_288	La Loyre (affluent de la Vézère) : tout le cours	19	P32-0400	ANG SAT TRM	TRF LPP VAN VAI CHA LOF GOU BAF	Les études locales détermineront si le potentiel justifie une restauration de la continuité pour LPM	Enjeu normal
L2_301	La Corrèze de Pradines (affluent de la Corrèze), aussi appelée, à l'amont, ruisseau de la Chattemissie et ruisseau des Nouaillottes : tout le cours	19	P3330500		TRF VAI LOF GOU		Enjeu normal
L2_286	La Vimbelle (affluent de la Corrèze), aussi appelée, à l'amont, ruisseau du Rouillard, ruisseau du Pont Peyri et ruisseau de l'Etang : tout le cours	19	P34-0400	ANG SAT TRM	TRF CHA LPP VAI LOF GOU	Les études locales détermineront si le potentiel justifie une restauration de la continuité pour LPM	Enjeu normal
L2_291	La Douyge (affluent de la Vimbelle) : tout le cours	19	P3410500	ANG	TRF VAI LOF GOU		Enjeu normal
L2_289	La Céronne (affluent de la Corrèze) : tout le cours	19	P35-0430	ANG	TRF VAI LOF GOU		Enjeu normal
L2_274	La Saint Bonnette (affluent de la Corrèze), aussi appelée, à l'amont, ruisseau de l'Homme mort : tout le cours	19	P36-0400	ANG SAT TRM	TRF GOU LOF CHA LPP VAI		Enjeu normal
L2_297	La Montane ou Gimelle (affluent de la Saint Bonnette), en aval des cascades de Gimel (commune de Gimel-les-Cascades)	19	P36-0430	ANG SAT TRM	TRF CHA LPP VAI LOF GOU		Enjeu normal
L2_269	Le ruisseau de la Ganette (affluent de la Saint Bonnette) : tout le cours	19	P3660560	ANG SAT TRM	TRF GOU LOF CHA LPP VAI		Enjeu normal

L2_284	La Roanne (affluent de la Corrèze) : tout le cours	19	P38-0400	ANG LPM SAT TRM	TRF CHA VAI GOU LOF LPP		Enjeu normal
L2_298	Le Maumont (affluent de la Corrèze) : tout le cours	19	P39-0400	ANG SAT TRM	TRF CHA LPP VAI LOF GOU	Les études locales détermineront si le potentiel justifie une restauration de la continuité pour LPM	Enjeu normal
L2_184	La Grande Beune : à l'aval du seuil de la pisciculture des Combarelles (exclu)	24	P42-0400	ANG SAT TRM	TRF		Enjeu normal

## Commission Territoriale: Garonne

Cours d'eau principal		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
L2_053	La Garonne : à l'aval du seuil de Beauregard (exclu), y compris l'estuaire de la Gironde et son débouché maritime	47 33	O---0000	ANG ALA ALF LPM LPF SAT TRM EST			Enjeu normal
L2_019	La Garonne : du seuil de Beauregard (inclus) à l'aval de la chaussée du Bazacle (Toulouse)	31 82 47	O---0000	ANG ALA LPM LPF SAT TRM			Enjeu fort
L2_020	La Garonne : de la chaussée du Bazacle (incluse) (Toulouse) à l'aval du barrage de Mancies (exclu)	31	O---0000	ANG ALA LPM SAT TRM	TRF		Enjeu fort
L2_021	La Garonne : du barrage de Mancies (inclus) à l'aval du barrage du Plan d'Arem	65 31	O---0000	SAT TRM	TRF CHA LPP VAN TOX	Sur le tronçon compris entre les barrages de Mancies et de Rodère: -Pour les migrateurs amphihalins, pas d'exigence d'équipement pour la montaison et la dévalaison dans la mesure où le dispositif de piègeage-transport assure la continuité. -Pour les holobiotiques, équipement des ouvrages situés entre le barrage de St Martory (inclus) et le barrage du Moulin du Vicomte (inclus).	Enjeu normal

<b>Garonne Atlantique</b>		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
L2_128	Le Beuve : à l'aval du barrage de la Prade	33	O94-0400	ANG LPF	BRO		Enjeu normal
L2_129	Le ruisseau de Génisson (Galouchey) : à l'aval du lavoir de Verdélais	33	O9460500	ANG LPM LPF			Enjeu normal
L2_177	Le Ciron : à l'aval de sa confluence avec le ruisseau de la Citadelle	33	O95-0400	ANG LPM LPF TRM			Enjeu normal
L2_130	Le Tursan : tout le cours	33	O9590610	ANG LPF			Enjeu normal
L2_131	Le Gat-Mort : à l'aval du pont de la D219 (commune de Saint- Morillon)	33	O96-0400	ANG LPM LPF			Enjeu normal
L2_132	Le ruisseau de l'Euille : à l'aval du moulin neuf	33	O9610500	ANG LPF			Enjeu normal
L2_133	La Barboue : à l'aval du moulin de Bareyre	33	O9620600	ANG LPM LPF			Enjeu normal
L2_134	Le Saucats : à l'aval du plan d'eau du château de la Prade	33	O9670500	ANG LPM LPF	BRO		Enjeu normal
L2_135	La Pimpine : à l'aval de sa confluence avec le ruisseau de Cante-Rane	33	O9680530	ANG LPM LPF			Enjeu normal
L2_136	L'Eau Blanche : à l'aval du moulin noir	33	O9680650	ANG LPM LPF	BRO		Enjeu normal
L2_137	La Jalle de Blanquefort : tout le cours à l'exclusion de son cheminement hydraulique via le parc de Majolan	33	O97-0400	ANG LPM LPF	BRO		Enjeu normal
L2_138	La Jalle d'Olive : tout le cours	33	O9750582	ANG			Enjeu normal
L2_139	Le canal du Despartins : à l'aval du moulin de Canteloup	33	O9780500	ANG			Enjeu normal
L2_140	La Maqueline : à l'aval de sa confluence avec le ruisseau la Laurina	33	O9790500	ANG LPM LPF	BRO		Enjeu normal

<b>Garonne</b>		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
L2_022	La Pique : à l'aval de sa confluence avec le ruisseau de Burbe	31	O00-0400	SAT TRM	TRF CHA LPP		Enjeu fort
L2_026	Le ruisseau de Maudan : à l'aval du barrage (inclus) - altitude 729m	31	O0010530		TRF CHA	(dévalaison exclusivement)	Enjeu fort
L2_027	La neste d'Oô : à l'aval de sa confluence avec le ruisseau d'Esquierry	31	O0030500		TRF CHA	(dévalaison exclusivement)	Enjeu fort
L2_045	L'Auroue : tout le cours	82 47 32	O6150500	ANG			Enjeu normal
L2_059	Le Tolzac : à l'aval de la confluence des deux Tolzacs	47	O90-0400	ANG			Enjeu normal
L2_060	Le Trec de la Greffière : du moulin d'Ané (inclus) à sa confluence avec la Garonne	47	O90-0430	ANG			Enjeu normal
L2_061	L'Ourbise : du moulin de Repassat (inclus) à sa confluence avec la Garonne	47	O9050500	ANG			Enjeu normal
L2_052	La Canaule : du moulin de Gontaud (inclus) à sa confluence avec la Garonne	47	O9070740	ANG			Enjeu normal

L2_056	Le Lisos : à l'aval du moulin de Piquemil (exclu)	47 33	O91-0430	ANG LPM			Enjeu normal
<b>Dropt</b>		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
L2_127	Le Dropt : à l'aval du seuil du moulin de Loubens (exclu)	33	O9--0250	ANG ALA			Enjeu normal
<b>Avance</b>		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
L2_055	L'Avance : du moulin de Trivail (inclus) jusqu'à sa confluence avec la Garonne	47	O91-0400	ANG LPM			Enjeu normal
<b>Séoune</b>		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
L2_255	La Barguelonne : à l'aval de sa confluence avec la Petite Barguelonne	82 47	O61-0400	ANG LPM TRM	TRF		Enjeu normal
L2_054	La Séoune : à l'aval de sa confluence avec la Petite Séoune	47	O61-0460	ANG			Enjeu normal
<b>Rivières de Gascogne</b>		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
L2_048	Le Gers : à l'aval du seuil de Reppassac (exclu)	47 32	O6--0250	ANG LPM	VAI BRO GOU GAR CHE CMI SAN		Enjeu normal
L2_049	La Baise : à l'aval du moulin de Vianne (inclus)	47	O6--0290	ANG			Enjeu normal
L2_044	L'Isaute (affluent de la Gélise) : tout le cours	32	O67-0400		TRF VAI GOU GAR LOF CHE		Enjeu normal
<b>Ariège Hers Vif</b>		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
L2_551	L'Ariège : à l'aval du barrage d'Auterive (exclu)	09 31	O1--0250	ANG ALA LPM SAT TRM	TRF		Enjeu fort
L2_552	L'Ariège : du barrage d'Auterive (inclus) à l'aval du barrage de Labarre (exclu)	09 31	O1--0250	ANG LPM SAT TRM	TRF		Enjeu fort
L2_126	Le Grand Hers : à l'aval de la prise d'eau de Montbel (incluse)	11 31 09	O1--0290	ANG SAT TRM	TRF	(pour ANG SAT TRM : limite amont établie à la confluence avec le ruisseau de la Trière )	Enjeu fort
L2_005	L'Arget : de la confluence du ruisseau de Baloussière à sa confluence avec l'Ariège	09	O12-0400		TRF		Enjeu normal
L2_017	L'Alsas : tout le cours	09	O1300500	SAT	TRF		Enjeu normal
<b>Salat Arize</b>		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
L2_012	Le Salat : à l'aval de la prise d'eau de Couflens	31 09	O0--0250		TRF		Enjeu normal

L2_025	La rivière le Ger : à l'aval de sa confluence avec le Job	31	O02-0400		TRF CHA LPP		Enjeu fort
L2_024	le ruisseau le Job : du seuil de la Bouche (inclus) à sa confluence avec le Ger	31	O02-0430		TRF		Enjeu fort
L2_018	Le ruisseau du chevalier de Saint-Paul : tout le cours	31	O0270560		TRF		Enjeu normal
L2_015	L'Arac : de la prise d'eau de Castet d'Aleu (incluse) à sa confluence avec le Salat	09	O03-0400		TRF		Enjeu normal

<b>Neste</b>		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
L2_028	La Neste : à l'aval du pont de Lète	65 31	O01-0400	SAT TRM	TRF		Enjeu fort
L2_034	La Neste du Louron : à l'aval du barrage de la retenue de Genos Loudenvielle	65	O01-0430	SAT TRM	TRF		Enjeu normal
L2_032	Le ruisseau de Nistos : à l'aval de sa confluence avec le ruisseau de Hourcadère	65	O0180500	SAT TRM	TRF CHA		Enjeu normal

## Commission Territoriale: Littoral

<b>Seudre Baie de Marennes Oléron</b>		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
L2_398	Le Havre de Brouage	17	S0000510	ANG			Enjeu normal
L2_731	Le canal de Brouage	17	S0001242	ANG			Enjeu normal
L2_399	La Seudre : du clapet de Chadenier (inclus) à l'embouchure	17	S01-0400	ANG ALA ALF LPM LPF	BRO		Enjeu normal
L2_356	Le Petit Canal : tout le cours	17	S0110530	ANG			Enjeu normal
L2_418	Le Bertu : tout le cours	17	S0120500	ANG			Enjeu normal
L2_363	Le canal de Dercie à la Pallud (ou Griffarin) : tout le cours	17	S0120530	ANG			Enjeu normal
L2_357	Le chenal de Chalons (prolongé à l'amont par le ruisseau de la Gorce) : tout le cours	17	S0120560	ANG			Enjeu normal
L2_419	Le chenal de Souhé : tout le cours	17	S0120600	ANG			Enjeu normal
L2_365	Le Riveau : tout le cours	17	S0120610	ANG			Enjeu normal
L2_420	Le Ruisson du Commun : tout le cours	17	S0120620	ANG			Enjeu normal
L2_421	Le chenal de Fontbedeau : tout le cours	17	S0120630	ANG			Enjeu normal
L2_422	Le chenal de Plordonnier : tout le cours	17	S0120640	ANG			Enjeu normal
L2_423	Le Chenal de Mornac : tout le cours	17	S0120650	ANG			Enjeu normal
L2_424	Le chenal de Téger : tout le cours	17	S0120660	ANG			Enjeu normal

L2_425	Le chenal de Margot : tout le cours	17	S0120670	ANG			Enjeu normal
L2_426	Le chenal de Coulonges : tout le cours	17	S0120680	ANG			Enjeu normal
L2_427	Le Monnard : tout le cours	17	S0121040	ANG			Enjeu normal
L2_428	L'annexe hydraulique du Monnard : tout le cours	17	S0125011	ANG			Enjeu normal
L2_429	Le chenal de Chaillevette : tout le cours	17	S0130500	ANG			Enjeu normal
L2_358	Le chenal de Pélard : tout le cours	17	S0130520	ANG			Enjeu normal
L2_430	Le chenal de Garenton : tout le cours	17	S0130540	ANG			Enjeu normal
L2_431	Le ruisson des Noues : tout le cours	17	S0130550	ANG			Enjeu normal
L2_432	Le chenal de Bugée : tout le cours	17	S0130560	ANG			Enjeu normal
L2_415	Le chenal d'Orival : tout le cours	17	S0130570	ANG			Enjeu normal
L2_359	Le chenal de Recoulaine : tout le cours	17	S0130580	ANG			Enjeu normal
L2_433	Le chenal de la Guillate : tout le cours	17	S0130600	ANG			Enjeu normal
L2_434	Le ruisson de Meymardie : tout le cours	17	S0130610	ANG			Enjeu normal
L2_416	Le ruisson de la Plie : tout le cours	17	S0130620	ANG			Enjeu normal
L2_435	Le chenal de Luzac : tout le cours	17	S0130630	ANG			Enjeu normal
L2_436	Le chenal de Ferrant : tout le cours	17	S0130640	ANG			Enjeu normal
L2_437	Le ruisson de Port Neuf : tout le cours	17	S0130650	ANG			Enjeu normal
L2_438	Le ruisson de Chiffeu : tout le cours	17	S0130660	ANG			Enjeu normal
L2_439	Le ruisson de Mauzac : tout le cours	17	S0130670	ANG			Enjeu normal
L2_440	Le chenal de la Tremblade : tout le cours	17	S0130682	ANG			Enjeu normal
L2_441	Le chenal de la Péride : tout le cours	17	S0130690	ANG			Enjeu normal
L2_417	Le chenal du Lindron : tout le cours	17	S0130700	ANG			Enjeu normal
L2_442	Le chenal de Marennes : tout le cours	17	S0130712	ANG			Enjeu normal
L2_446	Le chenal des Faux : tout le cours	17	S0130720	ANG			Enjeu normal
L2_443	Le chenal de Putet : tout le cours	17	S0130730	ANG			Enjeu normal
L2_444	Le ruisson de Guerre : tout le cours	17	S0131020	ANG			Enjeu normal

<b>Estuaire Gironde</b>		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
L2_527	L'étier de Maubert : à l'aval du pont de la RD247	17	S0220500	ANG			Enjeu normal
L2_528	L'étier de Chassillac : à l'aval du pont de la RD247	17	S0220590	ANG			Enjeu normal

L2_403	Le canal de la Comtesse : de la vanne de la Boisbleaude (incluse) à l'estuaire de la Gironde	17	S0300582	ANG			Enjeu normal
L2_154	La Livenne et ses bras : en aval du moulin de la Coudre et en aval du moulin neuf	33	S03-0400	ANG LPM LPF	BRO		Enjeu normal
L2_155	Le canal des Callonges : à l'aval du pont de la Nogue	33	S0310502	ANG			Enjeu normal
L2_156	Le canal des Portes Neuves : à l'aval de la vanne de la Salignate	33	S0310512	ANG			Enjeu normal
L2_157	Le chenal de Logis de Rambeaud : tout le cours	33	S1000500	ANG			Enjeu normal
L2_158	Le chenal du Conseiller : tout le cours	33	S1000512	ANG			Enjeu normal
L2_159	Le chenal de Neyran : à l'aval de la vanne de l'aéroclub	33	S1000522	ANG			Enjeu normal
L2_160	Le chenal de Talais : à l'aval de la vanne des Vigneaux	33	S1000532	ANG			Enjeu normal
L2_161	Le chenal du Gua : tout le cours	33	S1000590	ANG LPM LPF	BRO		Enjeu normal
L2_162	Le chenal de Richard : à l'aval du pont de Pernon	33	S1000902	ANG			Enjeu normal
L2_163	Le Deyre : tout le cours	33	S1001000	ANG			Enjeu normal
L2_164	Le chenal de Guy : tout le cours	33	S1010500	ANG LPM LPF	BRO		Enjeu normal
L2_165	Le Grand Chenal de By : à l'aval du pont de la D103	33	S1020522	ANG			Enjeu normal
L2_166	Le chenal de la Maréchale : à l'aval de la vanne d'Ordonac	33	S1020562	ANG			Enjeu normal
L2_167	Le chenal de la Calupeyre : à l'aval du seuil de la Motte Blanche	33	S1020570	ANG	BRO		Enjeu normal
L2_168	La Jalle du Breuil : à l'aval du seuil du château du Breuil	33	S1100500	ANG	BRO		Enjeu normal
L2_169	La Jalle du Nord (et de l'Horthé) : à l'aval du pont de la N215	33	S1110500	ANG	BRO		Enjeu normal
L2_170	La Berle : à l'aval des vannes de Mouralet	33	S1120500	ANG LPM LPF	BRO		Enjeu normal
L2_171	La Jalle du Cartillon : à l'aval du pont de la D2	33	S1130530	ANG LPM LPF	BRO		Enjeu normal
L2_172	La Jalle de Castelnau : à l'aval du pont de la D2	33	S1140500	ANG LPM LPF	BRO		Enjeu normal

<b>Etangs, lacs et littoral girondin</b>		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
--	--	-----	------------	------------------------------	-----------------------------------	--------------	--------------------

L2_173	La Craste de Louley : tout le cours	33	S12-0402	ANG LPM LPF	BRO		Enjeu normal
--------	-------------------------------------	----	----------	-------------	-----	--	--------------

<b>Etangs, lacs et littoral landais</b>		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
---	--	-----	------------	------------------------------	-----------------------------------	--------------	--------------------

L2_065	Le canal des Landes : des écluses de régulation du site militaire de Cazaux au Bassin d'arcachon	33 40	S3--0252	ANG			Enjeu normal
L2_071	Le courant de Mimizan y compris son débouché maritime et l'étang d'Aureilhan	40	S3--0290	ANG			Enjeu normal

L2_070	Le courant de Sainte-Eulalie : entre les étangs de Parentis-Biscarosse (exclu) et d'Aureilhan (exclu)	40	S3--0290	ANG	BRO		Enjeu normal
L2_069	Le ruisseau de Canteloup : tout le cours	40	S32-0430	ANG			Enjeu normal
L2_079	Le courant de Contis (puis ruisseau du Vignac, puis ruisseau du Bourg) : tout le cours	40	S40-0400	ANG LPM			Enjeu normal
L2_080	Le ruisseau du Moulin : tout le cours	40	S40-0430	ANG LPM			Enjeu normal
L2_068	Le ruisseau de la Palue : du seuil de la pisciculture de Castets (inclus), prolongé par l'étang de Léon et le courant d'Huchet jusqu'à son débouché maritime	40	S41-0400	ANG LPM		Limite amont pour LPM : étang de Léon	Enjeu normal
L2_067	Le courant de Soustons : à l'aval de l'étang de Soustons	40	S42-0400	ANG LPM			Enjeu normal
L2_081	Le canal de Pinsolle : tout le cours	40	S42-2092	ANG			Enjeu normal
L2_733	Le Ruisseau de Bibic : de sa confluence avec le ruisseau d'Hardy à l'étang de Souston	40	S4260500	ANG			Enjeu normal
L2_085	Le ruisseau d'Hardy : du seuil de l'étang d'Hardy (inclus) à sa confluence avec le ruisseau de Bibic	40	S4260520	ANG			Enjeu normal
L2_082	Le courant de Messanges : tout le cours	40	S4280510	ANG			Enjeu normal
L2_083	Le canal de Ceinture : tout le cours	40	S43-0410	ANG			Enjeu normal
L2_066	Le ru de Marsacq : tout le cours	40	S4310500	ANG			Enjeu normal

<b>Leyre</b>		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
L2_174	La Grande Leyre : tout le cours	40 33	S2--0250	ANG LPM LPF			Enjeu normal
L2_064	La Petite Leyre : tout le cours	40	S21-0400	ANG LPM	VAN		Enjeu normal
L2_701	Le ruisseau du Castéra : tout le cours	40 33	S22-0400	ANG			Enjeu normal
L2_175	Le ruisseau de la Hountine (ou Paillasse) : à l'aval du pont de la route communale de Garot à Belin-Beliet	33	S2240520	ANG LPM LPF			Enjeu normal
L2_176	Le ruisseau de Lacanau : tout le cours	33	S2260500	ANG LPM LPF	BRO		Enjeu normal

<b>Côtiers basques</b>		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
L2_104	L'Uhabia : tout le cours	64	S50-0400	ANG LPM TRM		(jusqu'au seuil du moulin Errotaxipia, inclus, pour LPM / Jusqu'au seuil du moulin de Bassilour inclus pour TRM)	Enjeu normal
L2_122	L'Opalazioko Erreka : tout le cours	64	S5200770	ANG LPM SAT TRM	TRF		Enjeu normal

L2_123	La Nivelles : tout le cours	64	S52-0400	ANG ALA ALF LPM LPF SAT TRM	TRF	(en aval du seuil de Olha pour ALA ALF et LPF)	Enjeu normal
L2_121	Le Lizuniako Erreka : tout le cours	64	S5210500	ANG LPM SAT TRM	TRF		Enjeu normal
L2_105	Le fleuve Untxin : tout le cours	64	S5300500	ANG			Enjeu normal

## Commission Territoriale: Lot

Cours d'eau principal		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
L2_057	Le Lot : à l'aval du barrage du Temple-sur-Lot (exclu)	47	O---0150	ANG ALA ALF LPM			Enjeu normal
L2_343	Le Lot : de sa confluence avec le ruisseau de la Valette (Bagnols-les-Bains) jusqu'à sa confluence avec le Doulou	48	O---0150		TRF		Enjeu normal

Lot aval		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
L2_051	La Bausse : du seuil du moulin de Larigné (inclus) à sa confluence avec le Lot	47	O8820500	ANG			Enjeu normal

Lot amont		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
L2_339	Le Bramont : à l'aval de sa confluence avec la Nize	48	O7030500		TRF		Enjeu normal
L2_340	La Colagne : à l'aval de sa confluence avec le Coulagnet	48	O71-0400		TRF		Enjeu normal
L2_335	Le Doulou : tout le cours	48	O7210500		TRF		Enjeu normal
L2_334	Le Doulounet : tout le cours	48	O7210580		TRF		Enjeu normal
L2_347	La Boralde de Saint-Chély d'Aubrac : à l'aval du lieu-dit Mas-del-Reys	12	O7240520		TRF		Enjeu normal

Célé		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
L2_756	Le Célé : à l'aval de sa confluence avec la Rance	15 46	O8--0250				Enjeu normal
L2_603	La Rance : à l'aval de sa confluence avec le Leynhaguet	15	O82-0400		TRF LPP CHA		Enjeu normal
L2_230	Le Veyre : tout le cours	46 15	O8280500		TRF VAI GOU LOF LPP CHA		Enjeu normal
L2_228	Le Bervezou : tout le cours	46	O8300500		TRF VAI GOU LOF LPP CHA		Enjeu normal

Truyère		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
L2_311	La Truyère : de sa confluence avec la Muse à la retenue de Grandval (exclue)	48 15	O7--0250		TRF		Enjeu normal
L2_309	Le Lander : tout le cours	15	O74-0400		TRF CHA LPP APP		Enjeu fort
L2_341	Le Bès : de sa confluence avec le Rouanel à la retenue de Grandval (exclue)	15 48	O75-0400		TRF		Enjeu normal
L2_342	La Bedaule : à l'aval de la confluence du Noalhac	48	O7550500		TRF		Enjeu normal

## Commission Territoriale: Tarn Aveyron

Cours d'eau principal		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
L2_503	Le Tarn : à l'aval de sa confluence avec l'Aveyron	82	O---0100	ALA ANG LPM			Enjeu normal
L2_758	Le Tarn : de l'aval du barrage de La Bourélie (exclu) à sa confluence avec l'Aveyron	81 82 31	O---0100	ANG	VAN BRO		Enjeu normal
L2_239	Le Tarn : de sa confluence avec le ruisseau des Besses au barrage des Avalats (exclu)	12 81	O---0100		BRO VAN	(Ambialet : montaison et dévalaison- Trébas: dévalaison)	Enjeu normal
L2_757	Le Tarn : de sa confluence avec le Rieumalet au pont de Saint-Rome-du-Tarn	12 48	O---0100		TRF VAN		Enjeu normal

Tarn amont		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
L2_337	Le Tarnon (affluent du Tarn) : à l'aval de sa confluence avec le ruisseau des Pèses	48	O30-0400		TRF		Enjeu normal
L2_336	La Mimente (affluent du Tarnon) : à l'aval de sa confluence avec le Malzac	48	O30-0430		TRF		Enjeu normal
L2_338	La Jonte : à l'aval de sa confluence avec le ravin de l'Estelio	12 48	O31-0400		TRF		Enjeu normal

Aveyron		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
L2_253	L'Aveyron : à l'aval de sa confluence avec la Vère	82	O5--0250	ANG ALA LPM	TRF		Enjeu normal
L2_252	L'Aveyron : de sa confluence avec le Viaur (commune de Laguépie) à sa confluence avec la Vère	82 81	O5--0250	ANG LPM	TRF VAN BRO		Enjeu normal
L2_349	L'Aveyron : du moulin de Fans (inclus) (aval de la commune de Belcastel) à sa confluence avec le Viaur (commune de Laguépie)	12 81 82	O5--0250	ANG	TRF TOX		Enjeu normal

L2_240	Le Viaur : à l'aval du barrage de Thuries	82 12 81	O5--0290	ANG LPM	TRF VAN		Enjeu normal
L2_346	Le Lézert : à l'aval de sa confluence avec le Lieux de Villelongue	12 81	O55-0400	ANG	TRF VAN		Enjeu normal
L2_264	La Baye : à l'aval du moulin de Druilhet (exclu)	82 81	O5600530	ANG	TRF		Enjeu normal
L2_248	Le Cérou : à l'aval de sa confluence avec le Céret	81	O56-0400	ANG	VAN		Enjeu normal
L2_247	La Vère : à l'aval du barrage de Fonroque (exclu)	81 82	O57-0400	ANG	VAN		Enjeu normal

<b>Agout</b>		DEP	Code hydro	espèces amphihalines ciblées	espèces holobiotiques indicatives	observations	enjeu sédimentaire
L2_242_A	L'Agout : à l'aval du barrage du moulin de la ville de CASTRES (exclu)	81	O4--0250	ANG	VAN BRO		Enjeu normal
L2_232	Le Thoré : à l'aval de sa confluence avec le ru des Escabelles	81 34	O43-0400		TRF		Enjeu normal
L2_249_A	L'Arn : de sa confluence avec le Rieufrech à la retenue des Saint-Peyres (exclue)	34 81	O43-0430		TRF		Enjeu normal
L2_245	L'Arnette : de sa confluence avec le Rieumajou à sa confluence avec le Linoubre	81 11	O4370500		TRF		Enjeu normal
L2_243	Le Dadou : à l'aval du barrage de Rassisse	81	O47-0400	ANG	TRF BRO VAN		Enjeu normal